

# Etude sur les polices en Afrique subsaharienne francophone: structures et missions au regard de la prévention de la criminalité

Yann-Cédric QUERO

Montréal  
Février 2008



CENTRE  
INTERNATIONAL  
POUR LA  
PRÉVENTION  
DE LA CRIMINALITÉ

INTERNATIONAL  
CENTRE  
FOR THE  
PREVENTION  
OF CRIME

CENTRO  
INTERNACIONAL  
PARA LA  
PREVENCIÓN  
DE LA CRIMINALIDAD

[www.crime-prevention-intl.org](http://www.crime-prevention-intl.org)

## RAPPORT D'ANALYSE THÉMATIQUE



# Sommaire

<b>Sommaire</b> .....	<b>2</b>
<b>Introduction générale</b> .....	<b>4</b>
Genèse et réalisation de l'étude .....	4
Contexte particulier en matière de sécurité .....	5
Méthodologie .....	6
<b>Burkina Faso</b> .....	<b>7</b>
Contexte.....	7
Approche historique .....	8
Approche internationale, constitutionnelle et administrative .....	10
Approche judiciaire.....	11
Diagnostic de sécurité.....	13
Organisation policière .....	17
Prévention en matière de sécurité.....	23
Coopération.....	25
<b>Burundi</b> .....	<b>29</b>
Contexte.....	29
Approche historique .....	30
Approche internationale, constitutionnelle et administrative .....	31
Approche judiciaire.....	32
Intervention internationale .....	33
Diagnostic de sécurité .....	36
Organisation policière .....	38
Prévention en matière de sécurité.....	42
Coopération.....	46
<b>Cameroun</b> .....	<b>48</b>
Contexte.....	48
Approche historique .....	49
Approche internationale, constitutionnelle et administrative .....	51
Approche judiciaire.....	52
Diagnostic de sécurité .....	54
Organisation policière .....	57
Prévention en matière de sécurité.....	61
Coopération.....	62
<b>Côte d'Ivoire</b> .....	<b>64</b>
Contexte.....	64
Approche historique .....	65
Approche internationale, constitutionnelle et administrative .....	67
Approche judiciaire.....	68

Diagnostic de sécurité .....	70
Organisation policière .....	72
Prévention en matière de sécurité.....	76
Coopération.....	78
<b>Mali .....</b>	<b>79</b>
Contexte.....	79
Approche historique .....	80
Approche internationale, constitutionnelle et administrative .....	82
Approche judiciaire.....	83
Diagnostic de sécurité.....	85
Organisation policière .....	86
Prévention en matière de sécurité.....	88
Coopération.....	88
<b>Sénégal .....</b>	<b>90</b>
Contexte.....	90
Approche historique .....	91
Approche internationale, constitutionnelle et administrative .....	92
Approche judiciaire.....	94
Diagnostic de sécurité.....	96
Organisation policière .....	98
Prévention en matière de sécurité.....	101
Coopération.....	103
<b>Enjeux et perspectives .....</b>	<b>105</b>
Questions de sécurité et fonctionnement des services .....	105
Coopération internationale .....	108
Conclusion .....	110
<b>Bibliographie.....</b>	<b>111</b>
Burkina Faso .....	111
Burundi .....	112
Cameroun.....	114
Côte d'Ivoire .....	116
Mali .....	117
Sénégal .....	118
Bibliographie générale .....	119
<b>Lexique .....</b>	<b>125</b>

# Introduction générale

## Genèse et réalisation de l'étude

### *Contexte général de l'étude*

---

En mai 2007, le Centre International pour la Prévention de la Criminalité (CIPC) a organisé en collaboration avec le *South African Police Service* (SAPS) un séminaire professionnel destiné aux responsables de la prévention de la délinquance et aux services de police des pays d'Afrique subsaharienne, visant à inscrire la police de proximité dans une approche plus large de prévention de la délinquance. En novembre 2007, le CIPC a organisé son colloque sur le thème du rôle de la police en prévention, et produira au premier semestre 2008 un recueil de pratiques inspirantes, ainsi qu'un rapport sur les tendances internationales en matière prévention de la criminalité et de sécurité quotidienne dans le monde.

C'est dans cette démarche que s'inscrit cette étude qui tente de dresser un bref état des lieux des services de police de pays d'Afrique subsaharienne en ce qui concerne leur implication dans la prévention de la criminalité. Yann-Cédric Quero, doctorant en criminologie à l'Université de Montréal, avec la collaboration de Benoît Dupont, criminologue au Centre International de Criminologie Comparée (CICC) analyse la situation de six pays francophones que sont : le Burkina Faso, le Burundi, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, le Mali et le Sénégal. Il décrit les principales caractéristiques de l'organisation générale des fonctions de police dans ces pays (police administrative, judiciaire, de renseignement et de prévention), en termes d'objectifs et de missions qui leur sont assignés, aux différents échelons territoriaux.

Il souligne également le rôle de ces services de police en matière de prévention de la criminalité, par le biais des relations et interactions qu'ils entretiennent avec les habitants.

### *Le champ de l'étude*

---

L'étude s'intéresse pays par pays, à la situation générale et plus spécifiquement sécuritaire du moment. Elle tente d'apporter des éléments de diagnostic de sécurité permettant de mieux percevoir les préoccupations locales en matière de délinquance, ainsi que les relations que les populations entretiennent avec leurs forces de l'ordre. L'accent est volontairement mis sur les aspects de délinquance de proximité. Elle s'attarde sur le fonctionnement de tous les services intervenant dans le champ de la sécurité locale, s'attachant à présenter plus spécifiquement les initiatives tendant à la mise en place de police de proximité. Les programmes de prévention disponibles et significatifs sont exposés et le rôle des forces de l'ordre explicité. Enfin les démarches entreprises au titre de la coopération par les États partenaires, les organisations internationales ou les Organisations Non Gouvernementales (ONG) sont présentées.

### *Les limites de l'étude*

---

Afin de se focaliser sur les thématiques présentées, les travaux ont dû exclure des thématiques jugées périphériques bien qu'extrêmement influentes sur les questions globales de sécurité.

Ainsi l'étude ne traite à aucun moment du développement économique des régions concernées et des conditions de vie, ou de survie, des populations. Or, il est essentiel de

rappeler que la sécurité est un élément fondamental du développement durable. Il ne saurait y avoir de prospérité sans sécurité. La précarisation des personnes et des biens induite par l'activité criminelle influe considérablement sur la liberté d'agir des individus et par voie de conséquence sur le développement d'une économie pérenne.

L'étude élude les conditions sanitaires dans lesquelles vivent les populations, dont l'épidémie de SIDA / VIH contre laquelle la mobilisation est prioritaire. La situation alarmante en matière de santé a un effet direct en matière de sécurité. D'une part elle précarise les populations et les dé-sociabilise en rendant plus vulnérables aux risques de victimisation et/ou au passage à l'acte. D'autre part, parce que l'ampleur de la catastrophe sanitaire et l'urgence de la prise en compte sont telles, qu'elles accaparent légitimement l'aide internationale en matière de programmes de prévention.

L'étude a pris le parti de ne pas investiguer la question de la corruption même s'il ne fait nul doute que certaines formes de corruption existent et peuvent avoir un effet sur les questions de sécurité, tant au plan local que national. L'objet de cette étude résidant dans l'organisation de la police en matière de proximité et l'observation de programmes locaux de prévention, il n'est pas paru illogique de ne pas présenter de commentaires en la matière.

## **Contexte particulier en matière de sécurité**

Sans être des limites, plusieurs remarques d'ordre général s'imposent comme étant des points de contextes spécifiques à la région en matière de sécurité.

### *Démocratie et bonne gouvernance*

---

Ces dernières décennies, les pays évoqués se sont efforcés d'avancer sur le chemin de la stabilisation démocratique et de la bonne gouvernance. L'avancée démocratique agit directement sur les questions de sécurité des populations et plus encore sur le degré de confiance que ces populations portent à leurs forces de police. En effet, dans les conflits, les forces de police, soit pas le biais d'un recrutement communautaire, soit par fidélité économique, se retrouvent trop souvent devenir les bras armés de ceux qui se déchirent le pouvoir politique. Auteurs d'opérations arbitraires voire d'exactions, les forces en armes s'attirent alors la crainte des populations qu'elles sont sensées protéger. La situation au Burundi est à cet égard significative.

La crise en Côte d'Ivoire a été sans conteste un évènement considérable pour tout l'équilibre de la région. La question sécuritaire est venue s'entrechoquer avec l'urgence du rétablissement de la paix civile. Au-delà de la Côte d'Ivoire, c'est toute la région qui, en matière de sécurité en subit l'impact. Il est alors essentiel de prendre en considération ces éléments dans la description des positionnements policiers.

### *La police, garante des droits du citoyen*

---

Hors de toute notion de conflit, la question du respect des droits de l'homme en matière d'action policière reste un sujet prégnant. Les méthodes traditionnellement utilisées en maintien de l'ordre par exemple ont motivé la création d'écoles, à l'initiative de la France en particulier, destinées à former les agents à concilier ordre public et respect des droits fondamentaux. L'arbitraire et les violences policières demeurent des préoccupations hebdomadaires dans plusieurs de ces pays.

## *L'omniprésence du modèle français de sécurité*

---

Aujourd'hui encore les institutions policières, dans leur existence et dans leur fonctionnement, restent une copie de l'organisation sécuritaire française. C'est pourquoi, le plus souvent une police nationale et une gendarmerie nationale se partagent le territoire. La première, attachée au ministère de l'intérieur porte tantôt le nom de Police nationale, tantôt celui de Sûreté nationale, à la mode de ce qui existait en France jusqu'à la seconde guerre mondiale. La Police urbaine, de statut civil, dispose de ses propres écoles et de sa propre hiérarchie. Quant aux gendarmes, militaires placés sous l'autorité du ministère aux armées, ils officient en milieu rural et périurbain.

## *L'omniprésence des Organisations Non Gouvernementales*

Les ONG sont omniprésentes sur le terrain et dans quasiment tous les domaines. Ainsi, sont-elles nombreuses à intervenir dans le champ de la sécurité locale. Elles y interviennent directement lorsqu'elles œuvrent à la mise en place de programmes de prévention à forte incidence sécuritaire (prise en charge d'enfants et adolescents livrés à eux-mêmes, soutien aux femmes violentées ou aux prostituées, etc.) Mais c'est le plus souvent indirectement que les ONG participent à la réduction de la violence et au rétablissement d'un sentiment de sécurité. Ainsi, les actions visant à lutter en faveur du développement économique, sanitaire et social, etc. ont un effet ricochet indéniable sur la sécurité locale en participant à la stabilité de la population et à la création de perspectives. Cependant, les ONG sont extrêmement nombreuses sur le terrain, le plus souvent de très petite taille et constituent autant d'initiatives quasi-confidentielles. Sans minimiser l'impact qu'elles ont en matière de sécurité, leur recensement et leurs effets en matière de sécurité représente en soi un travail de recherche approfondi.

## **Méthodologie**

Ce travail n'a pas la prétention d'être une photographie de l'existant, mais la collation du disponible. Les sources, souvent inexistantes, toujours parcellaires, rarement actualisées et jamais recensées, sont issues de recherches menées dans autant de directions possibles, attendu que ni le temps, ni le budget dégagé pour la mission ne permettaient de se rendre sur place.

Trois pistes ont été explorées :

- Les centres de recherche et de formation, en Côte d'Ivoire (UFR de criminologie d'Abidjan), au Québec (Centre International de Criminologie Comparée – Université de Montréal) et en France (Institut National des Hautes Etudes de Sécurité, Centre de Recherche sur la Police – Toulouse 1) ;
- Internet, par l'exploitation des sites officiels, des travaux universitaires disponibles en ligne, des organisations internationales, des actes de colloques, de la presse Internet locale ;
- Le réseau des partenaires présents sur place et généré à l'occasion de ces travaux.

L'étude s'étant étalée de début septembre à fin octobre 2007, les liens vers les sites Internet ne sont fiables que pour la période et ne sauraient être garantis sur le long terme.

Ce travail n'est donc pas un travail exhaustif et nécessite non seulement d'être complété, amendé et affiné, mais mériterait également dans le cadre de déplacements in situ, d'être considérablement développé.

# Burkina Faso

Le Burkina Faso vit dans la stabilité politique depuis près de vingt ans. Si le pays connaît encore de grandes difficultés économiques, il apparaît comme une entité stable au moment où la Côte d'Ivoire, référence régionale en matière de développement, peine à sortir d'un conflit interne. Le Faso a développé une organisation originale dans la région en matière de sécurité, en lien avec son histoire révolutionnaire. Aujourd'hui, le « pays des hommes intègres », s'est fixé comme objectif la mise en place d'une police de proximité en mesure de satisfaire les attentes de la population et de mieux répondre à ses problèmes.

## Contexte

Le Burkina Faso est un pays de 13.200.000 habitants, recouvrant 274.000 km<sup>2</sup>. Le pays est plat et peu élevé. Avec une altitude moyenne de 400 mètres, la moitié du pays se situe entre 250 et 350 mètres d'altitude, tandis que le plus haut sommet atteint 750 mètres. Le Faso est formé de deux paysages distincts : la pénéplaine qui s'étire sur les trois-quarts du pays et parsemée de collines qui ont résisté à l'érosion, puis le massif gréseux qui s'étend au Sud-ouest du territoire et qui accidenté est réputé pour ses brusques déclivités.



Le Burkina Faso jouit d'un climat tropical qui divise l'année en deux saisons : celle des pluies de mai – juin à septembre et celle sèche, le reste de l'année. Bien que peu arrosé, le Burkina Faso dispose d'un système hydrologique abondant, organisé autour de trois bassins : la Volta, la Comoé et le Niger. La plupart des rivières s'écoulent pendant la saison des pluies, la partie Nord du pays se

trouve cependant en déficit hydrique à la saison sèche. Ainsi, 39% de la population n'a pas accès à un point d'eau permanent et potable.

L'agriculture représente 90% de la production économique du pays et occupe 80% de la population active. Il s'agit pour l'essentiel d'élevage et de la culture du sorgho, du mil, de maïs, d'arachides et de riz. Le pays qui reste le premier producteur de coton d'Afrique (700.000 tonnes en 2006), voit sa richesse fluctuer au gré des cours mondiaux.

Avec un PIB annuel de 18,94 milliards de dollars, le Faso a un taux de croissance de 6,4% par an, soit sensiblement le même taux que celui de l'inflation. 27% de la population n'a pas un dollar pour vivre, tandis que 72% n'en n'a pas deux. 38% des enfants de cinq ans sont sous-alimentés. Ces éléments expliquent en partie les trois millions de Burkinabés qui vivent en Côte d'Ivoire. 78% de la population reste illettrée.

L'âge moyen est de 16 ans et demi et la population croît chaque année de près de 3%, avec plus de six enfants par femme. L'espérance de vie dépasse à peine 49 ans et la mortalité infantile et de près de 17<sup>0</sup>/<sub>100</sub>.

Le Burkina Faso est positionné en 174<sup>ème</sup> position (HDI) en matière de développement, devant le Mali.

## Approche historique

Bien que l'ouest africain soit peuplé de nomades dès le IXI<sup>ème</sup> siècle avant notre ère, c'est avec les XI<sup>ème</sup> et XII<sup>ème</sup> siècles de notre ère qu'apparaissent les premiers royaumes Mossis : le Gouma, le Mamproussi, le Dagomba, le Yatenga et le royaume de Ouagadougou.

### *Les royaumes Mossis*

---

Le royaume d'Ouagadougou, devient le plus influent. Aux XIII<sup>ème</sup> et XIV<sup>ème</sup> siècles, ces royaumes s'opposent aux peuples de la boucle du Niger. Les royaumes Mossis dotés d'armées puissantes effectuent des razzias régulières sur les territoires Mali et Songhay. Cette puissance militaire permet aux royaumes Mossis de développer leur indépendance. Mais à la fin du XV<sup>ème</sup> siècle, l'empire Songhay établit sa suprématie sur les boucles du Niger et met un terme aux incursions Mossis<sup>1</sup>.

Le territoire Mossi a toujours été composé de plusieurs royaumes, les monarques locaux souhaitant conserver leurs prérogatives. En dépit de ce fractionnement, le peuple Mossi présentait une remarquable cohésion sociale et religieuse ainsi qu'une grande stabilité politique.

Les voies commerciales contournant le pays par le nord et l'est, les Mossis ont peu participé aux échanges transsahariens. L'histoire présente deux effets à cela : d'une part la non implantation de l'Islam et d'autre part, le fait que ces territoires furent plus épargnés par la traite des esclaves que les populations limitrophes.

A la veille de la colonisation française, le centre du territoire est contrôlé par une confédération de trois royaumes Mossis : le Yatenga, le Wogodogo et le Tenkudogo. Le royaume de Gurma s'est édifié à l'est, tandis que l'ouest, dominé depuis le XVIII<sup>ème</sup> par les souverains Dioulas de Kong, reste disputé par plusieurs royaumes.

### *La période coloniale*

---

Les français, en compétition avec les britanniques, tentent d'établir leur domination sur les boucles du Niger ce qui leur permettraient d'unir géographiquement leurs colonies de l'est, du sud et de l'ouest. Cela passe par les royaumes Mossis. Le mogho naba, magicien-roi, éconduit les premiers français, Crozat en 1890 et Monteil en 1891. Il en fait de même en 1894 avec le britannique Ferguson. La capitaine Destenave entre à la tête de sa colonne à Ouahigouya en 1895 et signe un traité de protectorat avec le Yatenga. En 1896, l'armée française s'empare d'Ouagadougou.

D'abord intégré au Haut-Sénégal-Niger, le territoire Mossi devient la colonie indépendante de Haute-Volta en 1919, avec Ouagadougou pour chef lieu, et intègre l'Afrique Occidentale Française. La France développera peu le territoire qui servira de creuset de main d'œuvre, aussi bien pour la culture du coton ivoirien que pour renforcer les rangs des tirailleurs sénégalais. Le territoire connu de nombreuses révoltes et restructurations, le mogho naba restant leader de l'opposition.

---

<sup>1</sup> Sur l'histoire du Burkina Faso :

- [http://www.culture.gov.bf/Site\\_Ministere/textes/tourisme/tourisme\\_histoire.htm](http://www.culture.gov.bf/Site_Ministere/textes/tourisme/tourisme_histoire.htm)

- <http://www.histoire-afrique.org/rubrique14.html>

- Organisation internationale de la francophonie : <http://droit.francophonie.org/df-web/publication.do?publicationId=4259>



### *Vers l'indépendance*

La loi du 4 septembre 1947 reconstitue la colonie de Haute-Volta, fragmentée depuis 1932 entre la Côte d'Ivoire, le Niger et le Mali (alors Soudan). Le mouvement nationaliste naît de cette reconfiguration, s'appuyant sur les souverains déçus, les anciens combattants et la nouvelle élite telle que Ouezzin Coulibaly et Maurice Yaméogo. Le parti démocratique unifié, puis Union démocratique voltaïque, contribue à l'émergence du suffrage universel en 1956 et à la prise d'autonomie de la colonie. La 5<sup>ème</sup> République accorde l'autonomie complète à la Haute-Volta qui devient indépendante le 5 août 1960. Maurice Yaméogo

devient le premier président de la République.

### *De la Haute-Volta au Burkina-Faso*

Suspendant les partis politiques, Maurice Yaméogo met en place un régime totalitaire. En 1966, le lieutenant-colonel Sangoulé Lamizana s'empare du pouvoir, génère une politique économique de rigueur et réinstalle le parlementarisme. En 1980, le colonel Serey Ndiaye renverse le chef de l'état pour se faire à son tour démettre en 1982, par le commandant Jean-Baptiste Ouedraogo. En 1983, le capitaine Thomas Sankara prend le pouvoir avec quelques collègues. Le 4 août 1984, la Haute-Volta prend le nom de Burkina-Faso : « Pays des hommes intègres ».

### *Histoire contemporaine*

Le pays est alors animé par une politique énergique contre le gaspillage et la corruption. Souhaitant redonner le pouvoir au peuple burkinabais afin d'instaurer une société plus juste et égalitaire, le pays s'organise autour de comités révolutionnaires. Les résistances de la population face à la révolution et les rivalités entre dirigeants aboutissent le 15 octobre 1987 à l'assassinat de Thomas Sankara. Blaise Compaoré<sup>3</sup>, numéro deux du régime, devient président et engage un processus de « rectification »<sup>4</sup> de la révolution. Le 2 juin 1991 une nouvelle constitution, de type présidentiel, est adoptée. La démarche de réconciliation nationale de 1992 est un succès et Blaise Compaoré sort vainqueur des élections de 1997. Seul candidat, il est réélu en 1998. Les élections législatives du 6 mai 2007 ont conforté le Congrès pour la Démocratie et le Progrès, parti au pouvoir. Monsieur Tertius Zongo a été nommé premier ministre le 3 juin 2007, en remplacement de Monsieur Ernest Paramanga Yonli, élu député.

<sup>2</sup> [http://fr.wikipedia.org/wiki/Burkina\\_Faso](http://fr.wikipedia.org/wiki/Burkina_Faso)

<sup>3</sup> <http://www.presidence.bf/>

<sup>4</sup> [http://fr.wikipedia.org/wiki/Burkina\\_Faso#Politique](http://fr.wikipedia.org/wiki/Burkina_Faso#Politique)

## Approche internationale, constitutionnelle et administrative

### *Le Burkina Faso dans le concert des nations :*

---

Le Burkina Faso est membre de l'ONU depuis le 20 septembre 1960.

Le Burkina Faso est membre de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) depuis le 25 mai 1963, date de la création de l'Organisation.

Le Burkina Faso est également membre des sous-organisations régionales suivantes :

- Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)
- Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA)
- Comité Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse au Sahel (CILSS)
- Liptako-Gourma<sup>5</sup>

### *Approche constitutionnelle*

---

La Constitution<sup>6</sup> du 2 juin 1991 fait du Burkina Faso une République présidentielle centralisée. Le président de la république est élu pour 7 ans au suffrage universel à bulletin secret.

Le gouvernement dirigé par le premier ministre assure l'exécutif, tandis que l'Assemblée nationale élue au suffrage direct, et la Chambre des représentants élue au suffrage indirect, assurent la fonction législative. Le pouvoir judiciaire est indépendant.

Le Burkina Faso est un état constitutionnellement laïc.

Le Burkina Faso est également doté d'un Médiateur, d'un Conseil économique et social, d'un Conseil supérieur de l'information ainsi que d'une commission nationale de la décentralisation.

La constitution prévoit la supériorité du droit international et l'intégration au droit national des traités et accords internationaux par la loi.

### *Organisation administrative*

---

La loi du 3 août 1998<sup>7</sup> décentralise le Burkina Faso en provinces, départements, communes et villages<sup>8</sup>.

Le Burkina Faso est divisé en 13 régions regroupant 45 provinces. Le pays comporte 47 communes dirigées par des maires et 8.228 villages.

---

<sup>5</sup> L'Autorité du Liptako-Gourma est une organisation regroupant le Mali, le Burkina Faso et le Niger. Créée en décembre 1970, elle a comme but de promouvoir et mettre en valeur des ressources minières, énergétiques, hydrauliques et agro-pastorales dans un cadre régional. Source : Wikipédia

<sup>6</sup> La constitution du Faso est disponible sur :

- Le site de la présidence : <http://www.presidence.bf/constitution.php?sid=22>,

- Ou également sur : <http://droit.francophonie.org/df-web/publication.do?publicationId=4245>

<sup>7</sup> La loi n° 40/98/AN du 3 août 1998 portant orientation de la décentralisation au Burkina Faso est disponible sur <http://www.primature.gov.bf/burkina/republic/forgadmin.htm>

<sup>8</sup> Un site est réservé à la décentralisation, cartes administratives disponibles : <http://www.inforoute-communale.gov.bf/index.html>

Si le français est la langue officielle, de nombreuses langues nationales sont parlées, telles que le moore, le dioula et foulfoulde.

## Approche judiciaire

### *L'organisation judiciaire*

Le pouvoir judiciaire est indépendant et obéit au double degré de juridiction. La cour suprême<sup>9</sup> se présente en cinq formations :

- Les chambres réunies ;
- La Chambre Constitutionnelle ;
- La Chambre Judiciaire ;
- La Chambre Administrative<sup>10</sup> est juge de cassation des décisions rendues en premier et dernier ressort par les Tribunaux administratifs et les juridictions spécialisées ;
- La Chambre des Comptes<sup>11</sup> est la juridiction supérieure de contrôle des finances publiques du Burkina Faso, celle-ci juge les comptes des comptables publics, sanctionne les fautes de gestion et assiste l'Assemblée nationale dans le contrôle de l'exécution des lois de finances.

En 2005, le Burkina Faso, découpé en quatre ressorts judiciaires, comptait sur son territoire<sup>12</sup> :

Degré de juridiction	Juridiction	Répartition	Compétence
2nd degré	Cours d'appel	4	Chambres civile, commerciale, sociale, criminelle, correctionnelle et d'accusation
1er degré	Tribunal de grande instance	17	Chambres civile, commerciale et correctionnelle
	Tribunal d'instance	4	Civile et commerciale (affaires inférieure à 1.000.000 FCFA) et contraventionnelle
	Tribunal départemental ou d'arrondissement		Civile et commerciale (affaires inférieures à 100.000 FCFA)
	Tribunal pour enfant	4	Enfance commettante et enfance en danger (moins de 18 ans)
	Tribunal de travail	6	Conflits du travail
	Tribunal administratif	17	Conflits entre administration et administrés

Au 1<sup>er</sup> janvier 2006, le ministère de la justice disposait de 217 magistrats (soit 1,64 magistrat pour 100.000 habitants) et 199 auxiliaires de justice (greffiers en chef, greffiers et secrétaires de greffe).

<sup>9</sup> [http://www.primature.gov.bf/burkina/republic/acc\\_cs.htm](http://www.primature.gov.bf/burkina/republic/acc_cs.htm)

<sup>10</sup> <http://www.conseil-etat.gov.bf/SiteConseil-Etat/index.jsp>

<sup>11</sup> <http://www.cour-comptes.gov.bf/>

<sup>12</sup> Cf. Annexe 1 et loi du 17 mai 1993, portant organisation judiciaire. Disponible sur : <http://www.justice.gov.bf/SiteJustice/textes/loi-010-93.pdf>

## *La loi pénale*

---

Un code pénal écrit semble disponible.

La peine de mort est intégrée à l'arsenal répressif burkinabè et reste notamment encourue pour assassinat et trahison. Cependant, le Burkina Faso est considéré par Amnesty International comme un pays abolitionniste de fait, la dernière exécution datant en effet de 1988<sup>13</sup>.

Le droit burkinabè est librement disponible sur Internet<sup>14</sup>.

---

<sup>13</sup> <http://web.amnesty.org/library/Index/FRAACT500122007?open&of=FRA-392>

<sup>14</sup> <http://www.legiburkina.bf/>

## Diagnostic de sécurité

Peu de données officielles sont disponibles en matière de sécurité. L'institut national de la démographie et de la statistique délivre cependant épisodiquement des informations chiffrées.

### Éléments de diagnostic

#### *Statistiques gouvernementales relatives à l'activité criminelle*

Les seules statistiques gouvernementales disponibles en matière de criminalité, sont issues de l'annuaire statistique réalisé par l'INSD pour l'année 1999.

Cette statistique présente plusieurs limites :

- Les chiffres n'ont pas été actualisés depuis 1999 ;
- Ces chiffres sont ceux transmis par le seul tribunal de la capitale. Ils ne sauraient être représentatifs de l'ensemble du territoire et plus particulièrement des zones rurales ;
- Les chiffres n'indiquent pas toujours le statut au titre duquel les personnes y figurent (interpellé, prévenu, jugé, condamné, etc.).

Cette statistique traduit davantage l'activité judiciaire sur la période, que l'activité délinquante sur le ressort. Ainsi cette répartition par tranche d'âge de jeunes gens, enregistrés, mais sans savoir à quel titre, par le palais de justice d'Ouagadougou.

Année	Tranche d'âge <sup>15</sup>			Total
	11 – 14 ans	15 – 19 ans	Age inconnu	
<b>1994</b>	7	70	1	78
<b>1995</b>	0	76	5	81
<b>1996</b>	4	54	2	60
<b>1997</b>	1	48	4	53
<b>1998</b>	5	38	8	51

Ou encore cette répartition des délinquants par nature d'inculpations.

Cause d'inculpation	Années <sup>16</sup>			
	1995	1996	1997	1998
<b>Vol</b>	63	49	45	36
<b>Recel et vol</b>	2	6	1	2
<b>Tentative de vol</b>	1	0	1	0
<b>Complicité de vol</b>	0	0	1	3
<b>Coups, blessures et violences</b>	1	0	0	1
<b>Vente, détention et usage de stupéfiants</b>	0	3	0	1
<b>Abus de confiance</b>	2	0	1	2
<b>Escroquerie</b>	7	0	0	0
<b>Autres</b>	5	2	4	6
<b>Non déclaré</b>	0	0	0	0
<b>Total</b>	81	60	53	51

<sup>15</sup> Rapport INSD 1999, p.93

<sup>16</sup> Rapport INSD 1999, p.93

### *Statistiques gouvernementales relatives à la population pénitentiaire*

Parmi ses statistiques structurelles, l'INSD présente une synthèse de la population carcérale au 1<sup>er</sup> janvier 2006 en deux tableaux, dont celui relatif à « l'évolution des entrées dans les établissements pénitentiaires », annexé.

#### **Évolution des effectifs des détenus par maison d'arrêt et de correction au 1er janvier 2006**

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Ouagadougou	459	463	799	760	536	745	824	904	771	845	1 026
Bobo-Dioulasso	411	354	341	361	335	327	479	391	431	479	521
Koudougou	nd	173	164	186	170	22	23	4	138	161	192
Ouahigouya	200	209	206	165	175	198	188	213	148	144	104
Dédougou	123	98	131	153	137	198	211	176	207	242	207
Kaya	nd	141	146	117	149	170	188	158	124	183	203
Dori	73	90	100	104	93	96	96	78	83	78	59
Gaoua	88	145	139	71	71	108	189	179	179	182	197
Fada N'Gourma	151	134	93	nd	138	112	169	173	136	195	143
Tenkodogo	148	154	159	122	165	227	152	218	167	207	236
Ensemble	1 653	1 961	2 278	2 039	1 969	2 203	2 519	2 494	2 384	2 716	2 888

Source : Direction de l'Administration Pénitentiaire et de la Réinsertion Sociale / Ministère de la Justice

L'administration pénitentiaire semble publier les chiffres de la population carcérale avec une certaine transparence. Bien que cette statistique nous prive des causes d'incarcération, elle présente cependant deux informations :

- Le taux d'incarcération est de près de 1 détenu / 5.000 habitants ;
- La croissance de la population carcérale est de +124 détenus / an, sur dix ans.

Ces chiffres pourraient prendre un sens plus pertinent s'il était possible de les comparer dans le temps ainsi que de les comparer par rapport à d'autres régions d'Afrique de l'Ouest, ce que nous ne sommes pas en mesure de présenter.

### *Un territoire partiellement couvert par les forces de sécurité publique*

Les services français de coopération estiment que 3,8 millions de Burkinabè, soit 31 % de la population, ne disposent pas d'une couverture sécuritaire (police ou gendarmerie).<sup>17</sup> Le 12 mai 2006, à l'occasion d'une séance de questions d'actualité<sup>18</sup>, le ministre en charge de la sécurité a indiqué que pour renforcer la présence des agents sur l'ensemble du territoire, le gouvernement avait autorisé sur une période de cinq ans (2005-2009) le recrutement de 700 policiers et de 400 gendarmes par an.

<sup>17</sup> [http://www.ambafrance-bf.org/article.php?id\\_article=590&var\\_recherche=voiture+police+juin+2006](http://www.ambafrance-bf.org/article.php?id_article=590&var_recherche=voiture+police+juin+2006)

<sup>18</sup> [http://www.hebdo.bf/actualite2/hebdo370/politique\\_questions370.htm](http://www.hebdo.bf/actualite2/hebdo370/politique_questions370.htm)

### *Les faits criminels : un ouvrage de référence*

---

Monsieur Albert Dé Millogo, alors président de la Chambre criminelle de la Cour de cassation a publié un ouvrage reprenant « Les incriminations fondamentales répréhensibles au Burkina Faso ». Cet ouvrage de présentation de la loi et de la doctrine pénale Burkinabè semble être devenu l'ouvrage de référence. Articulé en cinq parties, la première traite des délits contre la propriété et les biens, la deuxième contre les personnes, les trois dernières sont propres à la procédure pénale. Nous n'avons pas trouvé la possibilité de nous faire parvenir l'ouvrage.

## **Perception des questions de sécurité par la population**

### *Les initiatives indépendantes*

---

Le 18 juillet 2007, la presse rapportait<sup>19</sup> que la commune de Mané, commune rurale de la région de Sanmatenga située au centre-nord du pays, avait développé de sa propre initiative, sa police locale.

Né de la méfiance entre la police nationale et les habitants, un « Comité de lutte contre le vol », composé d'habitants a ainsi vu le jour. Six villages seraient couverts par le comité communément appelé « police de proximité », moyennant cotisation.

L'origine de ce comité réside dans l'accusation faite à la police nationale, par les villageois, de ne pas lutter efficacement contre le vol. Ce que les habitants expliquent par les accointances entre agents de police et voleurs. Le comité prétend avoir mis à disposition de la gendarmerie voisine (laquelle n'a pas compétence sur le territoire de Mané) plusieurs dizaines d'auteurs. Côté police nationale, l'illégalité de ce comité de fait ne fait aucun doute et l'intrusion jugée concurrentielle de la gendarmerie créée des tensions supplémentaires. Alors que la police est intervenue pour libérer un présumé voleur détenu par le comité, l'affaire est portée entre les mains du préfet.

Ces comités d'autodéfense sont rependus dès lors que la population juge la police pas suffisamment présente ou suffisamment efficace. Ils sont d'autant plus révélateurs des relations entre force de l'ordre et police qu'ils créent des tensions entre les habitants et les agents de police. L'inefficacité policière est très souvent associée à la corruption de ses membres par les voleurs. Les comités d'autodéfense sont souvent composés de jeunes du quartier armés d'armes blanches et aux actions peu contrôlables.

Le PNUD veille à la sécurité de ses agents

Dans son numéro de janvier 2007, le bulletin de liaison du PNUD-Burkina rappelait à ses agents quelques « astuces » en matière de sécurité reposant sur la pratique de l'autodéfense et le port d'arme<sup>20</sup>.

---

<sup>19</sup>Article disponible sur, <http://fr.allafrica.com/stories/200707180477.html>

<sup>20</sup>Ce numéro est disponible sur [http://www.pnud.bf/DOCS/pk/pk\\_048.pdf](http://www.pnud.bf/DOCS/pk/pk_048.pdf)

## ASTUCES DE SECURITE : Autodéfense et port d'armes

### Techniques d'autodéfense

La pratique de l'autodéfense exige un apprentissage et un entraînement régulier. C'est une décision qui appartient à chaque fonctionnaire. Les techniques d'autodéfense donnent confiance à celui qui les pratique et ne risquent pas de se retourner contre lui ; elles sont légales et ne posent pas de problème d'accessibilité

### Armes improvisées

N'importe quel objet peut servir d'arme improvisée, et aucun apprentissage n'est nécessaire

### Bombes anti-agression

*Il convient de respecter la législation locale relative à l'utilisation des bombes anti-agression. Si vous faites l'acquisition d'une bombe, veillez à en connaître le fonctionnement, entraînez-vous à l'utiliser. Sachez qu'une*

*bombe n'est pas toujours accessible en cas de besoin.*

### Armes à feu

L'ONU interdit le port d'armes, sauf dans le cas du personnel dont les fonctions l'exigent. Les fonctionnaires qui décident de conserver une arme à leur domicile doivent se conformer à la législation en vigueur dans leur lieu d'affectation. L'utilisation d'une arme à feu exige un entraînement régulier. En cas de besoin, on n'est pas toujours en mesure de sortir son arme. Les armes doivent être entretenues et conservées dans un endroit approprié pour éviter les incidents. Le port d'armes peut donner l'illusion de la sécurité et peut se retourner contre la victime de l'agression.

*Il convient de souligner que les utilisateurs de bombes anti-agression et d'armes à feu s'exposent à des poursuites au civil et au pénal, même s'ils invoquent la légitime défense.*

# Organisation policière

En matière de sécurité, la loi burkinabè distingue les forces civiles des forces militaires. La sécurité intérieure est assurée par la défense civile qui recouvre aussi bien la régulation des forces de sécurité publiques que privées. Les forces de sécurité publiques comprennent les différents corps de police, celui des pompiers ainsi que la gendarmerie dont le statut se trouve de fait mi-civil et mi-militaire.

## Défense civile

La sécurité intérieure relève de la défense civile et comprend<sup>21</sup>:

- Les forces de sécurité intérieure ;
- L'ensemble des forces de police ;
- La Gendarmerie ;
- Les sapeurs pompiers ;
- Les corps paramilitaires qui interviennent dans le domaine de la sécurité intérieure de manière permanente.

Toutefois, les autres forces militaires peuvent être requises à titre exceptionnel et ponctuel pour des missions de sécurité intérieure.

La sécurité intérieure a pour missions :

- La définition et la mise en œuvre de la police de proximité ;
- Le maintien de l'ordre ;
- La définition des compétences territoriales et des missions des acteurs ;
- Le renforcement de l'efficacité et de l'efficience des forces de sécurité intérieure ;
- La promotion de la coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité et le terrorisme ;
- La protection civile et la prévention de l'insécurité.

C'est au Ministère de la sécurité qu'échoit la responsabilité de la défense civile.

## Ministère de la sécurité

*Missions, organisation et objectifs du Ministère de la sécurité :*

---

Le ministère de la sécurité a la charge de mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière de sécurité.<sup>22</sup> Ces missions sont :

- Assurer la protection permanente des personnes et des biens sur le territoire national ;
- Veiller à la sûreté des institutions de l'Etat ;
- Veiller au respect des lois, au maintien de la paix et de l'ordre public.

Le ministère tient ses missions de l'article 2 de la constitution burkinabè ainsi que par la loi du 14 mai 2003. Cette loi fait une part importante à la police de proximité, ainsi qu'à la prévention de l'insécurité.

Le ministère de la sécurité est divisé en plusieurs directions opérationnelles :

- Office national d'identification<sup>23</sup> ;

---

<sup>21</sup> Art. 2 de la loi 032-2003/AN du 14 mai 2003, relative à la sécurité intérieure. Disponible sur : [http://www.legiburkina.bf/jo/jo2003/no\\_31/Loi\\_AN\\_2003\\_00032.htm](http://www.legiburkina.bf/jo/jo2003/no_31/Loi_AN_2003_00032.htm)

<sup>21</sup> Site officiel de l'ONI : <http://www.oni-bf.com/>

<sup>22</sup> Plaquette de présentation du ministère de la sécurité : <http://www.burkinaphonebook.com/gouvernement/ministere-de-la-securite/ministere-de-la-securite-209397.html>

- Direction générale de la police nationale ;
- Direction de l'École de police nationale ;
- Comité national de lutte contre la drogue.

Les objectifs à court terme du ministère sont :

- Améliorer la couverture sécuritaire nationale ;
- Réduire le rayon d'action moyen des services de sécurité ;
- Améliorer la capacité opérationnelle des services ;
- Etablir des partenariats entre services de sécurité et population.

La politique de sécurité publique est explicitée dans la loi du 14 mai 2003, relative à l'organisation de la sécurité intérieure. Ces orientations stratégiques reposent considérablement sur la police de proximité (articles 7 à 10) et le maintien de l'ordre (articles 11 à 15).

### *Priorité à la mise en place d'une police de proximité*

Pour atteindre ses objectifs, le gouvernement a élaboré un « Plan d'action de mise en œuvre de la police de proximité ».



<sup>24</sup> Selon l'article 8 de la loi du 14 mai 2003 : « La police de proximité consiste à intégrer au mandat opérationnel des forces de sécurité intérieure, la participation des communautés dans la gestion de la sécurité et de la criminalité à travers l'identification concertées des problématiques locales de sécurité, la recherche de solution et leur participation. L'objectif de la Police de proximité est d'établir un partenariat entre les services de sécurité et la population afin de résoudre les problèmes de criminalité et de troubles à l'ordre public. »

Les 3 fondements de la police de proximité auxquels participent toutes les forces de police sont :

- Le rapprochement des citoyens :

L'usage de la force légitime, mais également, « la non observation des règles de déontologie (...) par certains fonctionnaires » ont contribué à séparer la police de la population. Afin de rapprocher la police de la population, le Gouvernement s'est engagé à :

- Améliorer les conditions d'accueil des usages ;
  - Adopter un uniforme plus convivial ;
  - Former les agents à la déontologie.
- Le partenariat avec les autres institutions :  
Cette démarche doit permettre d'apporter des réponses multidisciplinaires à des problèmes complexes de l'insécurité.
  - La résolution des problèmes locaux :  
Cette démarche consiste à :
    - Identifier avec les populations locales les problèmes relatifs à la sécurité ;

<sup>23</sup> Site officiel de l'ONI : <http://www.oni-bf.com/>

<sup>24</sup> Plaquette de présentation du Ministère de la sécurité, disponible sur : <http://www.burkinaphonebook.com/gouvernement/ministere-de-la-securite/ministere-de-la-securite-209397.html>

- Les analyser
- En vue de trouver des solutions concertées.

C'est au sein de comités locaux de sécurité que seront évoquées les questions de sécurité locales. La police de proximité, participera à la création et l'animation de ces comités. Le 28 juillet 2005 est inauguré le premier comité local de sécurité à Koupéla, chef-lieu du Kouritenga.

#### *Formation des policiers municipaux en matière de proximité :*



Courant juillet – août 2007, en application du programme gouvernemental relatif à la police de proximité, arrêté en 2005, les policiers municipaux de Ouagadougou ont reçu une formation de 6 jours en matière de police de proximité.

Au programme de cette première session de formation : règles de communication comportementales, techniques d'animation des comités locaux de sécurité, étude des causes d'insécurité et apprentissage des stratégies de résolution de problèmes. Les élus de Ouagadougou attendent de ces agents de proximité, qu'ils sillonnent les différents quartiers de la capitale à l'écoute la population et l'apaise.

#### *La mission de maintien de l'ordre<sup>25</sup> :*

Le maintien de l'ordre est une mission de police administrative qui a pour but de prévenir les troubles et rétablir l'ordre public lorsque celui-ci est troublé.

Le maintien de l'ordre est assuré par l'autorité civile en temps de paix.

Hormis les états de siège et d'urgence, les forces militaires ne peuvent intervenir qu'exceptionnellement et sur réquisition de l'autorité civile en charge de la sécurité.

Les forces de l'ordre ne sont habilitées à faire usage de leurs armes que :

- Lorsque des violences ou des voies de fait caractérisées graves et généralisées sont exercées contre elles ;
- Lorsqu'elles sont menacées par des individus armés ;
- Lorsqu'elles ne peuvent défendre autrement le terrain qu'elles occupent, les installations qu'elles protègent, les postes ou les personnes qui leur sont confiés
- Ou enfin si la résistance est telle qu'elle ne puisse être vaincue autrement que par la force des armes.

## **Différents acteurs opérationnels de la sécurité burkinabè**

Les acteurs de terrain sont, la Police, la Gendarmerie, la Police municipale et les entreprises privées de sécurité. La loi du 14 mai 2003 régit statuts et missions de chacun des acteurs.

### **Police nationale**

#### *Textes régissant la Police nationale*

La Police nationale est régie par la loi du 14 mai 2003, relative à la sécurité intérieure ainsi que par plusieurs décrets :

<sup>25</sup> Articles 11 à 15 de la loi du 14 mai 2003

- Décret n°2006-376/PRES/PM/MFPRE/SECU/MFB du 04 août 2006 portant organisation des emplois spécifiques de la Police nationale ;
- Décret n°2006-580/PRES/PM/SECU/MFB du 27 novembre 2006 portant définition des tenues, des galons et des équipements des fonctionnaires de la Police nationale ;
- Décret n° 2006-581<sup>26</sup> du 27 novembre 2006 portant règlement de discipline générale des fonctionnaires de la Police nationale ;
- Décret 2007-130/PRES/PM/SECU/MFPRE/MFB du 19 mars 2007 portant organisation des avancements de grades des emplois de la Police nationale.

#### *Compétences de la Police nationale :*

---

La Police nationale est compétente sur l'ensemble du territoire national<sup>27</sup>.

La Police nationale assure des missions de police administrative, de police judiciaire et de défense civile. A ce titre, elle est chargée de :

- Veiller à l'observation des mesures réglementaires en matière de sécurité, de salubrité et de sûreté ;
- Assurer le maintien et le rétablissement de l'ordre public ;
- Délivrer des documents administratifs définis par les lois et règlements ;
- Assister les administrations ;
- Assurer la surveillance du territoire, la protection des institutions, des populations et des biens ;
- Exécuter des activités de police judiciaire conformément aux dispositions du code de procédure pénale.

#### *Organisation hiérarchique :*

---

La police nationale comporte trois emplois. Chaque emploi est divisé fonction qui portent chacune cinq gardes :

- Emplois-de conception et de direction
  - Commissaires de police
- Emplois d'application et d'encadrement
  - Officiers de police
- Emplois d'exécution
  - Assistants de police ;
  - Agents de police.

#### *Effectifs et moyens :*

---

La police nationale serait composée de 50.000 agents et fonctionnerait grâce à un budget 46 millions de \$ (chiffres 2003)<sup>28</sup>.

La loi prévoit que les agents de police et les gendarmes agissant de leur propre chef, disposent d'avantages financiers lors de missions spécifiques d'appui des autres administrations ou de perception d'amendes forfaitaires<sup>29</sup>.

---

<sup>26</sup> Le décret est disponible sur : <http://www.legiburkina.bf/jo/jo2007/no%5F09/d%E9cret%5Fpm%5F2006%5F00581.htm>

<sup>27</sup> Article 16 de la loi du 14 mai 2003

<sup>28</sup> Encyclopedia of law enforcement – L. E. Sullivan & M.R. Haberfeld – P. 984 – 985, Agostino von Hassell

<sup>29</sup> Articles 33 et 34 de la loi du 14 mai 2003

## Gendarmerie

### *Compétences de la Gendarmerie*

---

La Gendarmerie est compétente sur l'ensemble du territoire national<sup>30</sup>. Elle est placée sous la direction du ministère aux Armées.

La gendarmerie, outre ses missions militaires de défense nationale et de police militaire, assure des missions de police administrative et de police judiciaire. A ce titre, elle est chargée de :

- Veiller à l'observation des mesures réglementaires en matière de sécurité, de salubrité et de sûreté ;
- Assurer le maintien et le rétablissement de l'ordre public ;
- Assister les administrations ;
- Exécuter les activités de police judiciaire conformément aux dispositions du code de procédure pénale et du code de justice militaire ;
- Assurer la défense opérationnelle du territoire

## Police municipale

### *Compétences de la Police municipale<sup>31</sup> :*

---

Les polices municipales ne sont compétentes que dans le cadre de leur territoire communal<sup>32</sup>.

La Police municipale veille à l'exécution des mesures relevant du pouvoir de police du maire en matière de sûreté, de sécurité, de salubrité et de tranquillité publiques.

Les compétences de police judiciaire du maire ne peuvent être déléguées au personnel de la Police municipale. En cas de crime ou de délit flagrant, le personnel de la Police municipale est tenu d'appréhender l'auteur et de le conduire devant l'officier de police judiciaire territorialement compétent le plus proche.

Clément OUONGO, Directeur de la police municipale de Ouagadougou présente son service créé à l'occasion de la décentralisation en 1995. Avec près de 400 effectifs déclarés, elle s'intéresse aux 1.400.000 habitants répartis sur 21.950 hectares. Dans les faits les moyens humains et matériels semblent ne guère permettre de couvrir que la moitié de l'agglomération, toujours en extension. Le parc roulant est composé de 4 véhicules 4 roues (dont 2 d'intervention) et de 22 motos en état de fonctionnement (sur 35). Avec ses 4 ordinateurs en état de fonctionnement (sur 5), la PM assure les procédures liées à l'ordre public. Les missions de la police évoluent non seulement avec l'étalement de l'agglomération, mais également en matière de champs de compétence. Ainsi la PM encadre-t-elle le déroulement des marchés, « yaars ». Elle intègre également dans ses préoccupations depuis peu les bonnes mœurs, voire certaines considérations liées à l'urbanisme et l'esthétique environnementale<sup>33</sup>.

---

<sup>30</sup> Article 16 de la loi du 14 mai 2003

<sup>31</sup> Décret N° 95-292/PRES/MAT/MEFP/MJ, portant statut particulier des personnels de la police municipale.

<sup>32</sup> Article 17 de la loi du 14 mai 2003

<sup>33</sup> *Aperçu de la Police Municipale de Ouagadougou : Document émis par le secrétariat général de la ville de Ouagadougou*

## **Formation des forces de police et de sécurité**

La loi du 14 mai 2003, relative à l'organisation de la sécurité intérieure stipule que « la formation professionnelle est un droit et un devoir pour les personnels de sécurité publique ». Ainsi l'article 28 de la loi prévoit que « nul ne peut exercer un emploi de sécurité s'il n'a préalablement reçu une formation dispensée par une structure de formation reconnue par l'Etat ».

Mais au-delà des seuls agents de sécurité publique, la loi impose également dans son article 31 que « les personnes qui exercent un emploi de sécurité pour le compte d'une société privées de sécurité doivent être titulaires d'une attestation d'aptitude reconnue par le Ministre chargé de la sécurité ».

## **Sécurité privée**

Les sociétés privées<sup>34</sup> ne peuvent exercer des activités de sécurité que dans le domaine de la protection des personnes et des biens. Elles ne le font que sur concession de l'Etat et doivent disposer d'une autorisation d'exercice délivré par le Ministère de la sécurité.

La loi prévoit que les agents de sécurité ne peuvent exercer aucune prérogative de puissance publique.

---

<sup>34</sup> Articles 23 à 25 de la loi du 1 mai 2003 relative à l'organisation de la sécurité intérieure

## Prévention en matière de sécurité

La question de la prévention en matière de sécurité fait partie intégrante de la loi organisant la sécurité burkinabè. L'article 36 préconise qu'une étude d'impact sécuritaire soit préalablement réalisée à tout projet d'aménagement : « Les études préalables à la réalisation des projets d'aménagements et d'implantations d'équipements collectifs qui, par leur importance économique ou démographique, peuvent avoir des incidences sur la sécurité des personnes et des biens doivent comporter une étude permettant d'en évaluer les risques ».

L'article 37 spécifie toute l'importance que les acteurs publics doivent apporter à la question de la prévention dans le domaine particulier de la sécurité routière, sujet constant de préoccupation des gouvernements nationaux et locaux des grandes agglomérations : « Les dispositions relatives à la circulation routière et à la police de la route doivent privilégier la prévention de l'insécurité, l'éducation et la protection des usagers ».

Le 24 octobre 2006 a eu lieu la cérémonie de lancement du projet *City Development Strategy* (CDS) ou Développement de l'Agglomération urbaine de Ouagadougou (DAUO). A cette occasion, l'atelier de réflexion en matière de prévention de proximité a exposé ses analyses et travaux<sup>35</sup>.

A l'occasion de cet atelier, Claude Meutcheuhé NGOMSI a explicité les principes à respecter, au nombre de cinq, pour la sécurisation des espaces publics :

- Le principe des itinéraires : les chemins reliant entre eux les lieux importants ne doivent longer que des zones où existe un certain contrôle social et doivent être signalisés de manière très claire ;
- Le principe des contacts visuel et auditif : des espaces extérieurs et intérieurs dégagés et transparents améliorent le sentiment de sécurité des utilisateurs de l'espace public ;
- Le principe d'animation : les espaces animés sont perçus comme étant surs ;
- Le principe de la lumière : voir et être vu : tous deux dépendent des conditions d'éclairage ;
- Le principe de l'entretien : des espaces publics propres et bien entretenus sont perçus comme plus surs.

L'atelier s'est également interrogé sur les forces dont dispose Ouagadougou en matière de prévention de l'insécurité :

- Emission radiophonique intitulée « sécurité routière » diffusée sur la chaîne de télévision Canal 3 et à la Radio municipale de Ouagadougou ;
- Brigade des volontaires de la circulation routière ;
- Existence de la police municipale ;
- Existence des autos écoles ;
- Existence de la Direction de la Propreté ;
- Existence des textes réglementaires ;
- Cadres de concertation entre les forces de sécurité de la commune de Ouagadougou ;
- Apport du conseil municipal avec à sa tête le maire.

Mais l'atelier s'est également interrogé sur ses difficultés :

- La rareté des moyens ;
- L'insuffisance de l'implication de la population ;
- L'incivisme de la population ;
- L'absence d'un plan de circulation routière de la ville ;

---

<sup>35</sup> Atelier de sensibilisation et de réflexion sur la vision communale en matière de prévention de la criminalité – Ville de Ouagadougou. Source : Clément OUONGO, Directeur de la police municipale de Ouagadougou

- Le manque de coordination entre la Direction générale des Transports terrestres et maritimes et la commune ;
- L'insuffisance des éléments de la police municipale ;
- L'absence d'une campagne de sensibilisation ;
- L'analphabétisme de la population ;
- La méconnaissance du code de la route ;
- L'absence d'une politique de sécurité urbaine ;
- L'inapplication des textes qui conduit à l'impunité.

L'atelier a identifié les outils utiles à mettre en place ou développer en matière de sensibilisation :

- Des médias dans les langues nationales ;
- La participation de la société civile ;
- Des causeries débats dans les quartiers ;
- Des théâtres forum ;
- Des documentaires audio-visuels ;
- L'instruction civique dans les écoles primaires.

Enfin, l'atelier est également en mesure de présenter les structures mises en place et travaillant à la prévention de la délinquance de proximité :

- Le comité de lutte contre les abattages clandestins ;
- Le comité communal de sécurité ;
- Le comité de lutte contre l'excision ;
- La concertation entre les autorités municipales et le Ministre de la Sécurité ;
- Les cadres de concertation ;
- La commission permanente de concertation entre forces de défense et de sécurité pour éviter les crises entre elles.

# Coopération

## Coopération des États partenaires

### *Coopération française : aide à la Police de Burkina Faso*<sup>36</sup>

Un projet de 6,5 MF, adopté en fin d'année 2000, a pour objectif de renforcer les capacités de la police nationale burkinabè afin d'améliorer la sécurité des personnes et des biens dans le pays, fondée sur les principes démocratiques de légalité et de respect des droits de l'Homme, en donnant notamment à la police judiciaire les moyens de remplir sa mission<sup>37</sup>.

Trois axes ont été retenus :

- La réalisation d'un réseau de radiocommunication à grande distance pour couvrir l'ensemble du pays. Outre les infrastructures, le projet englobe l'ensemble des moyens d'exploitation, tels que la bureautique et l'informatique. ;
- La modernisation de la police judiciaire, et en particulier de la police technique et scientifique, dont le laboratoire régional d'analyse des drogues. ;
- La formation des personnels qui constitue l'aspect fondamental de tout projet de développement, à l'école nationale de gendarmerie, à l'école nationale de police et à l'ENASAP

Bilan 2005 de l'action française <sup>38</sup>	Police	Gendarmerie	Sapeurs Pompiers	TOTAL
Personnes formées	670 personnes formées	110 personnes formées	37 personnes formées	817 personnes formées = 10% des effectifs police - gie
Stages collectifs au Burkina	16	2	1	19
Stages individuels en France et ENVR	9	40	10	59
Assistance technique	2 officiers de police	2 officiers de gendarmerie, 2 sous-officiers de gendarmerie	1 officier sapeur pompier	7
Montants de l'aide	483 470 €	727 778 €	247 085 €	1 458 333 €

Un don exceptionnel de véhicules de transport (autocars et minibus) du ministère de l'Intérieur français, pour une valeur de 2,650 MF vient appuyer ce projet. Des véhicules et matériels opérationnels ont également été livrés en juin 2006.

Par ailleurs, l'Union européenne (8ème FED) finance, à hauteur de 3 MF, un internat pour 250 élèves à l'école de police d'Ouagadougou. Le gouvernement du Burkina Faso contribue à ce projet à hauteur de 5,5 MF.

<sup>36</sup> [http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/pays-zones-geo\\_833/burkina-faso\\_338/index.html](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/pays-zones-geo_833/burkina-faso_338/index.html)

<sup>37</sup> Accords de coopération : Convention en matière scientifique et technique du 4 février 1986 - Décret N° 90.633 du 13/07/1990 JO de République Française - portant publication de l'accord de coopération technique en matière de personnels entre la France et le Burkina Faso.

<sup>38</sup> Le bilan 2005 du SCTIP est disponible sur : [http://www.ambafrance-bf.org/\\_ambassade/documents/bilan\\_2005\\_stcip.doc](http://www.ambafrance-bf.org/_ambassade/documents/bilan_2005_stcip.doc)

L'Agence belge de coopération au développement a plusieurs projets en cours au Burkina-Faso dans le cadre de son programme de développement 2003 – 2007.

Parmi ces projets, deux sont à retenir :

- La participation au financement de la formation des policiers de proximité ;
- Le développement de l'accès au droit.

## **Organisations internationales**

### *PNUD*

---

#### *Objectifs généraux*

Le PNUD est partenaire du Burkina Faso depuis 1966. Les objectifs généraux du PNUD pour la période 2006 – 2010, sont<sup>40</sup> :

- Renforcer les capacités des institutions garantes de la bonne gouvernance politique, administrative, économique et locale ;
- Renforcer l'efficacité et la transparence de la gestion publique ;
- Consolider l'implication de la société civile dans la vie publique ;
- Renforcer la promotion et la protection des droits humains, en particulier des groupes défavorisés tels que les femmes et les enfants ;
- Contribuer à renforcer le processus de décentralisation et la participation des citoyens, notamment les femmes à la gestion locale et aux activités de développement ;
- Renforcer la culture de la tolérance et de la paix au Burkina Faso.

#### *Résultats attendus*

Parmi les résultats attendus par le PNUD, plusieurs semblent essentiels à signaler en tant qu'ils ont un impact en matière de sécurité - prévention<sup>41</sup> :

- Des outils de planification du développement local sont conçus ; introduits et rendus opérationnels au niveau du village, des communes rurales et urbaines, de la province et de la région ;
- Les capacités des communes rurales et urbaines et des Conseils villageois de développement (CVD) sont renforcées ;
- Les capacités des élus locaux sont renforcées dans la planification, la mobilisation et la gestion des ressources ;
- Les bonnes pratiques de développement local sont capitalisées pour contribuer à l'approfondissement de la décentralisation en milieu urbain et rural ;
- Une stratégie nationale de culture de la paix et de la tolérance est mise en œuvre ;
- Un programme d'appui à la promotion et à la protection des droits humains, l'éducation aux droits humains et des droits catégoriels est mis en œuvre ;
- Des cadres de concertation/coordination à tous les niveaux des actions de développement ouverts à tous les acteurs, notamment les associations de femmes, de producteurs et le secteur privé sont créés ou dynamisés à tous les niveaux ;
- Le plan d'action pour la promotion de la femme est mis en œuvre ;
- Une stratégie nationale et un plan d'actions pour la gestion de la migration sont élaborés.

---

<sup>39</sup> <http://www.btcctb.org/showpage.asp?iPageID=1807#Projets>

<sup>40</sup> <http://www.pnud.bf/docs/plaquette.pdf>

<sup>41</sup> Descriptif de l'action disponible sur : [http://www.pnud.bf/FR/gouv\\_dem.htm](http://www.pnud.bf/FR/gouv_dem.htm)

## *Programmes*

---

3 projets de programme découlent des objectifs établis et résultats souhaités<sup>42</sup> :

- Projet n° 1 : Projet de renforcement de la gouvernance administrative et de la coordination de la politique nationale de bonne gouvernance ;
- Projet n° 2 : Projet d'appui au plan d'actions de mise en œuvre de la police de proximité ;
- Projet n° 3 : Projet d'appui à la politique nationale de lutte contre la corruption.

### *Le développement d'une police de proximité<sup>43</sup> : le projet PROPOLICE.*

---

Le PNUD a développé un programme d'aide à la mise en place de la police de proximité, en palliatif aux « opérations coups de poings » réalisées avec la police et la Gendarmerie, dont l'effet n'est que de courte durée.

Voici l'analyse de la situation selon le PNUD : « Le constat sur le terrain est à ce point, illustratif : des agents de l'Etat désertent leurs postes de travail du fait du grand banditisme, des zones de grand intérêt économique ont été dépossédées de leur potentiel de développement et le sentiment d'insécurité a atteint un niveau tel que la promptitude à l'aide et à l'assistance aux personnes en détresse sur les voies publiques s'est émoussée, même au sein des agents des forces de sécurité. »

Les méthodes employées jusqu'alors ont démontré leurs limites dans ce contexte de criminalité. C'est pourquoi de nouvelles méthodes développées, axées sur la participation communautaire ainsi qu'une approche préventive des situations d'insécurité et de trouble à l'ordre public.

Le Projet d'appui au Plan d'Action de mise en œuvre de la Police de proximité (PROPOLICE) se développe autour de deux directions :

- La formation des agents de sécurité déjà opérationnels sur le terrain et de ceux en formation à l'Ecole Nationale de Police et à l'Ecole Nationale de Gendarmerie sur la police de proximité, à partir de modules conçus avec l'appui du projet ;
- La sensibilisation des acteurs autres que les agents de sécurité sur la police de proximité.

Le projet, développé pour l'année 2007, est cofinancé par le PNUD (90.000 \$) et le Royaume de Belgique (300.000 €).<sup>44</sup>

## *ONU Habitat*

---

ONU-Habitat promeut les programmes suivants<sup>45</sup> :

- Programme d'amélioration des services urbains de base dont la phase pilote a été lancée le 06 février 2004 à Bobo-Dioulasso. Ce programme qui est appelé à être étendu ultérieurement à d'autres villes du Burkina Faso, consiste à stimuler les opérations menées en association par les autorités locales, le secteur privé et les communautés de base;
- Campagnes sur la sécurité d'occupation foncière et la gouvernance urbaine depuis Octobre 2004;

---

<sup>42</sup> Pour toute information complémentaire, contacter : dieudonne.kini@undp.org

<sup>43</sup> La fiche descriptive du programme est disponible sur : [http://www.pnud.bf/DOCS/fiche\\_police.pdf](http://www.pnud.bf/DOCS/fiche_police.pdf)

<sup>44</sup> Pour toute information complémentaire : Gestionnaire du projet, M. Aly TRAORE, traoraly2001@yahoo.fr

<sup>45</sup> <http://www.pnud.bf/FR/unhabitat.htm>

- Etude du profil urbain du Burkina Faso ;
- Programme Alliance pour les villes visant à améliorer les conditions de vie dans les quartiers d'habitat insalubres (mission d'identification effectuée en Décembre 2004) ;
- Programme « Eau pour les villes africaines » en cours d'élaboration à Ouagadougou.

Un chargé ONU Habitat n'ayant pas délégation au Burkina Faso et un chargé de programme d'ONU-Habitat a été associé à l'équipe du PNUD<sup>46</sup>.

Les principales missions du Chargé de Programme sont :

- Contribuer à assurer l'ancrage de ONU-Habitat au Burkina Faso sous la responsabilité du Représentant Résident du PNUD, Coordinateur du Système des Nations Unies et sous l'encadrement et la supervision de ses instances ;
- Suivre la mise en œuvre du programme pour l'habitat au Burkina Faso et des campagnes mondiales sur la sécurité d'occupation foncière et la gouvernance urbaine et assurer la liaison entre ONU-Habitat, le PNUD et les Ministères impliquées dans la mise en œuvre dudit programme ;
- Contribuer à l'identification des programmes et projets relatifs au secteur urbain (réhabilitation des infrastructures, gouvernance urbaine, logement et amélioration des bidonvilles, eau, assainissement, etc.) ;
- Développer une étroite collaboration avec les autorités locales, leurs associations nationales et régionales d'autorités locales et renforcer les relations de partenariat ;
- Diffuser l'information sur le secteur et fournir la documentation aux partenaires pour l'organisation et la célébration de la journée mondiale de l'Habitat.

---

<sup>46</sup> Pour toute information, Mme Basilisa SANOU : Basilisa.sanou@undp.org

# Burundi

La situation sécuritaire au Burundi est totalement liée au conflit qui a opposé Hutu et Tutsi pendant plus de dix ans. Le pays qui sort aujourd'hui de la crise connaît une criminalité liée à la pratique de la violence systématique pendant cette décennie, renforcée par la circulation en grande quantité des armes individuelles. La désorganisation des services locaux de sécurité du fait du conflit est aggravée par sa crise de légitimité liée à l'implication des forces de l'ordre dans le conflit. C'est dans cette situation que le Burundi travaille à reconstruire une architecture sécuritaire autonome.

## Contexte

Avec 7.500.000 habitants répartis sur 27.800 km<sup>2</sup>, le Burundi est un des plus petit pays d'Afrique, mais également un des plus dense avec 223 habitants par km<sup>2</sup>.



Le Burundi est un plateau situé entre Rwanda et Tanzanie, au nord du lac Tanganyika, au Centre du continent. A une altitude de 1.700 mètres, l'économie du pays est essentiellement agricole, composée d'élevage et de la culture du café, du thé, du coton et de culture vivrière.

Le pays composé de Hutus et de Tutsis bascule dans la guerre civile en 1994. L'intervention des pays de la région et des Nations Unies finiront par ramener la paix à partir de 2005, sous tutelle internationale.

Le Burundi est devenu un des pays les plus déstabilisé dans son économie comme dans son organisation sociale. Ainsi, le taux de mortalité d'enfants atteint 70<sup>0</sup>/<sub>100</sub> là où le taux de natalité atteint 40<sup>0</sup>/<sub>100</sub>. La moyenne d'âge est de 1 ans, tandis que l'espérance de vie atteint 51 ans.

Le Burundi est devenu un des pays les plus pauvres, avec 106 \$ par habitant et par an. 68% de la population vit sous le seuil de pauvreté. 88% de la population n'a pas 2 dollars pour vivre, plus de la moitié de la population n'a pas un dollar. Avec un PIB de 800 millions de dollars par an, le Burundi connaît un taux de croissance de 5% pour un taux d'inflation de 4,5%.

Depuis 2005, la communauté internationale intervient massivement au Burundi et s'est en partie substituée aux institutions nationales. La paix y reste précaire, mais le pays en dépit d'actes de violence sporadiques, semble se restructurer. C'est du fait de ces spécificités que nous avons décidé de présenter le travail de la coopération internationale, sous mandat de l'ONU, avant de présenter les éléments de diagnostic et d'organisation policière.<sup>47</sup>

---

<sup>47</sup> Nombre de sites internet présentent la situation historique, économique et politique du Burundi :  
- USA - CIA factbook : <https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/geos/by.html>  
- USA : <https://www.state.gov/g/drl/rls/hrrpt/2002/18171.htm>

## Approche historique

L'histoire du Burundi est atypique en ce que le pays existait déjà en ses frontières préalablement à la colonisation.

### *Formation du Burundi*

---

Le Burundi naît de la rencontre entre Hutus, agriculteurs issus des peuples locaux Twas et Bantoue, et des Tutsis, pasteurs d'origine éthiopienne. C'est à la fin du XVII<sup>ème</sup> siècle que le souverain Ntare Rutshatsi, de la dynastie Tutsi Baganwa, unifie le pays. Le Burundi connaît alors une période de prospérité due au développement des activités agricoles. La population s'accroît substantiellement. Durant la seconde moitié du XVIII<sup>ème</sup> siècle et jusqu'au début du XIX<sup>ème</sup>, le pays ne cesse de se développer, en dépit des guerres avec le Rwanda voisin. Ntare Rugamba (1796 – 1850) donnera au Burundi son visage moderne. Doté d'une armée puissante, il saura se défendre des attaques rwandaises et agrandir le territoire burundais. Bien qu'ayant doté le pays d'une administration féodale efficace et unitaire, la distinction sociale entre Hutu et Tutsi demeure. Les voies de promotion ou de régression permettant de devenir l'un ou l'autre sont nombreuses. Mais c'est la colonisation belge qui, d'une lisibilité sociale, va en faire une identification ethnique. Le Burundi amorce son déclin économique à partir des années 1850, du fait du développement du commerce dans la région mais également d'une population au prise avec de nombreuses épidémies.



### *Période coloniale*

---

Les premiers explorateurs européens, Richard Burton et John H. Speke, n'arrivent au Burundi qu'en 1858. Ils seront suivis de Livingston et Stanley en 1871, des premières missions catholiques en 1879 et d'Oscar Baumann en 1890. Dès 1899 les allemands implantent Usumbura et colonisent le territoire. Ils y seront remplacés par les belges à la suite de la signature du traité de Versailles.

### *Histoire contemporaine*

---

<sup>48</sup> Le pays accède à l'indépendance le 1<sup>er</sup> juillet 1962, sous la forme d'une monarchie. La première constitution est adoptée le 16 octobre 1962. La population est alors composée d'autant de Tutsis que d'Hutus.

Le 28 novembre 1966 la monarchie est renversée par un coup d'état militaire et Michel Micombero, Tutsi, devient le premier président de la République du Burundi. En novembre 1976, après de violents affrontements entre population Hutu et pouvoir Tutsi, Michel Micombero est évincé par un coup d'état et remplacé par le général Tutsi Jean-Baptiste Bagaza. Les luttes interethniques se poursuivent. Le 3 septembre 1987, Pierre Buyoya, Tutsi, arrive au pouvoir par un putsch et nomme pour la première fois, un premier ministre Hutu à la tête d'un gouvernement paritaire. Malgré ces avancées le pays sera de nouveau secoué en 1988 par de nouveaux massacres.

---

<sup>48</sup> Carte sur <http://fr.wikipedia.org/wiki/Burundi>

Le 6 novembre 1991, la Charte d'unité nationale est adoptée par référendum et le 9 mars 1992, la nouvelle constitution instaure le multipartisme et garantit le respect des libertés publiques. L'Hutu Melchior N' Dadaye est démocratiquement élu en juin 1993 à la tête du pays. Mais un mois plus tard, il perd la vie dans la tentative de putsch diligentée par des militaires Tutsi. Le pays sombre dans la guerre civile. C'est cet évènement qui est historiquement identifié comme le point de départ du conflit guerrier.

### *Le Burundi dans la guerre*<sup>49</sup>

---

Le 22 janvier 1994, l'Hutu Cyprien Ntaryamira est porté au pouvoir. Il décède accidentellement deux ans plus tard. En dépit de l'accord du 17 septembre 1994 dit « Convention de gouvernement » qui prévoit que le premier ministre doit être d'une ethnie différente de celle du président, Sylvestre Ntibantunganya ne parvient pas à contenir la guerre civile. Le 25 juillet 1996, Pierre Buyoya reprend le pouvoir par la force. La crise s'aggrave. La communauté internationale et les pays voisins déclarent un embargo qui durera jusqu'en 1999. Le 1<sup>er</sup> juin 1998, l'Acte constitutionnel de transition, puis le 29 août 2000 l'accord d'Arusha participent à mettre fin aux violences et à réinstaurer la démocratie. Les élections démocratiques d'août 2005 ont vu l'élection de Pierre Nkuunziza. L'Union africaine précèdera le Conseil de sécurité de l'ONU dans leur réaction face au conflit.

Le 14 mars 2006, les derniers 1864 prisonniers politiques sont libérés, consolidant ainsi la réconciliation nationale.

Le 7 septembre 2006, le Gouvernement burundais et le Palipehutu - Forces nationales de libération (FNL) signent un accord de cesser le feu.

L'exécution du programme national de démobilisation, de réinsertion et de réintégration a continué de progresser, 390 membres supplémentaires de la FDN ayant été démobilisés durant la période couverte par le présent rapport, dont 112 étaient handicapés. Au 14 novembre, 21 769 ex-combattants et soldats avaient été démobilisés, dont 3 015 mineurs et 494 femmes.

## **Approche internationale, constitutionnelle et administrative**<sup>50</sup>

### *Le Burundi dans le concert des nations*

---

Le Burundi est membre de l'ONU depuis le 18 septembre 1962 et de l'Organisation de l'Unité Africaine depuis le 25 mai 1963.

### *Constitution burundaise*

---

Le Burundi est un état républicain de type présidentiel. Le pouvoir exécutif est exercé par le président de la République, assisté de deux vice-présidents. Il est donc chef de l'Etat et du Gouvernement.

---

<sup>49</sup> - Université de Montréal : <http://www.operationspaix.net/-ONUB>

- Boshoff, H. & Gasana J.M. (2003, November 24). Institute for Security Studies : Mapping the Road to Peace in Burundi: the Pretoria sessions – <http://www.iss.co.za/AF/current/burundi1103.pdf>

<sup>50</sup> - <http://droit.francophonie.org>

- L. E. Sullivan, M. R. Haberfeld. Encyclopeida of law enforcement – volume 3, International – Burundi : p. 986, 987 - J. Bjorken

Le Gouvernement comprend les vice-présidents et les ministres, il est en charge de déterminer et conduire la politique de la nation.

L'Assemblée nationale de transition et le Sénat de transition qui votent les lois en partagent l'initiative avec le gouvernement.

### *Organisation administrative*

---

Le Burundi est subdivisé en 17 provinces et 129 communes. Chaque province est dirigée par un gouverneur et chaque commune par un administrateur.

Les principales agglomérations du Burundi sont :

- Bujumbura, la capitale
- Gitega, située à 110 km est la deuxième ville du pays
- Ngozi, Rumonge et Muyinga.

## **Approche judiciaire**

### *Organisation judiciaire*

---

La cour suprême est la plus haute juridiction de l'Etat. Composée d'une chambre de cassation, d'une chambre administrative et d'une chambre judiciaire, elle veille à l'application du droit par les cours et tribunaux. Le président de la République est garant de l'indépendance de la magistrature, assisté en cela d'un Conseil supérieur de la magistrature. La magistrature pénale est organisée en magistrature du siège et parquet. La peine de mort fait partie de l'arsenal judiciaire du Burundi.

Le contrôle de constitutionnalité est effectué par la Cour constitutionnelle composée de cinq membres nommés pour cinq ans non renouvelables. Les textes de loi sont soumis au contrôle de légalité avant leur promulgation. Les textes déclarés contraire à la Constitution ne peuvent être promulgués. La cour peut également être saisie afin d'étudier la constitutionnalité de tout autre texte réglementaire avant son application. A posteriori, toute personne morale ou physique a droit de saisir la cour afin d'y contester la constitutionnalité d'un texte normatif.

A ce jour, la peine de mort fait partie de l'arsenal judiciaire au Burundi.<sup>51</sup>

---

<sup>51</sup> ACAT Burundi – Ensemble contre la peine de mort (2007) *Enquête, la peine capitale au Burundi* – disponible sur : <http://www.abolition.fr/test/upload/docs/burundi%20rapport-def.pdf>

# Intervention internationale

Plusieurs organisations et États se sont impliqués au côté du gouvernement et des partenaires locaux, dans le retour de la paix au Burundi. Le Conseil de sécurité de l'ONU en mai 2004 a voté la résolution 1545 créant une mission permanente au Burundi : L'ONUB. Les organisations internationales périphériques (PNUD, ONU-Habitat, etc.) et plusieurs états ont alors initié des programmes œuvrant à la cessation des violences et la réconciliation nationale. Le mandat de l'ONUB ayant pris fin au 31 décembre 2007, la résolution 1719 a créé le BINUB afin de consolider les acquis et œuvrer à la réorganisation pacifiée du territoire.

## Intervention de l'ONU

### *Mandat ONUB*

---

Le Conseil de sécurité des Nations Unies réunit en mai 2004<sup>52</sup>, considérait que non seulement la paix n'était pas assurée au Burundi, mais que la guerre civile constituait une menace de déstabilisation pour l'ensemble de la région. C'est pourquoi le Conseil de sécurité, par sa résolution 1545 du 21 mai 2004, prise sur le fondement du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, crée l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB)<sup>53</sup>.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2007, le mandat de l'ONUB a officiellement pris fin après près de deux ans passés à rétablir la paix et œuvrer à la réconciliation nationale. Créé le 25 octobre 2006 par la résolution 1719, le Bureau Intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB) remplace l'ONUB. Le BINUB est doté d'un mandat de surveillance et d'assistance dans les domaines de la bonne gouvernance, de la réforme du secteur de la sécurité, des droits de l'homme et de la primauté du droit.

### *Mandat BINUB :*

---

La résolution 1719 du Conseil de Sécurité des Nations Unies du 25 octobre 2006 institue le BINUB<sup>54</sup>. Dans le prolongement de la mission de l'ONUB, le mandat du BINUB s'articule autour de quatre priorités,

- Consolidation de la paix et de la gouvernance démocratique
- Désarmement, démobilisation et réinsertion des factions armées - réforme du secteur de la sécurité
- Promotion de la défense des droits de l'homme et lutte contre l'impunité
- Coordination des donateurs et organismes des Nations unies.

---

<sup>52</sup> Premier rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies au Burundi – S/2004/682 – 25 août 2004

<sup>53</sup> [http://www.un.org/french/peace/peace/cu\\_mission/onub/index.html](http://www.un.org/french/peace/peace/cu_mission/onub/index.html)

<sup>54</sup> Nations Unies, Conseil de sécurité, Résolution 1719 (2006) portant création du BINUB - 25 octobre 2006, S/RES/1719 (2006) – disponible sur : <http://binub.turretdev.com>

- OMD et Réduction de la pauvreté :  
Projet de Renforcement des capacités en micro finance pour le Burundi
- Gouvernance Démocratique :  
Promotion de la Bonne Gouvernance et d'une Croissance durable et équitable
- Energie et Environnement :  
Projet « Auto-évaluation des capacités nationales à renforcer pour la gestion de l'environnement mondial » (ANCR)
- Prévention des Crises et Relèvement :  
Programme d'appui à la réintégration, réhabilitation des sinistrés et lutte contre la pauvreté  
Projet d'appui au renforcement des capacités pour la prévention et la gestion des risques naturels et catastrophes  
Programme de relèvement et reconstruction à travers l'action contre les mines
- VIH/SIDA :  
Programme d'appui à l'intensification de la lutte contre le SIDA « APPUI - PLUS »

#### *ONU-Habitat\**

---

ONU-Habitat œuvre dans 4 directions :

- Logement convenable pour tous et services sociaux ;
- Développement durable des établissements humains ;
- Gouvernance locale ;
- Suivi, évaluation et information.

ONU-Habitat y a engagé plusieurs chantiers <sup>56</sup>:

- Le programme d'infrastructures sociales dans les provinces de Karuzi et Cankuzo ;
- L'élaboration d'une politique nationale d'habitat et d'urbanisation au Burundi ;
- L'élaboration d'un code d'urbanisme ;
- L'appui à la mise en œuvre du programme de réinstallation et réintégration des déplacées et rapatriées ;
- La gouvernance locale et le renforcement des capacités des élus locaux ;
- L'appui à la prévention de la délinquance et lutte contre l'insécurité en milieu urbain à travers son programme « villes plus sûres » : formulation d'un projet pilote pour les villes de Bujumbura et Gitega ;
- La formulation d'un projet « Alliances des villes, stratégies de développement urbain et d'amélioration des quartiers précaires de Bujumbura »

## **Organisations non gouvernementales**

Parmi l'ensemble des organisations non gouvernementales intervenant au Burundi, certaines peuvent être citées par leur intervention sur les sujets de la sécurité ainsi que la reconnaissance qu'elles ont des autorités. Elles représentent, par l'entremise de brèves diffusées sur Internet, une source d'information en temps quasi réel :

- Ligue Burundaise des droits de l'homme – ITEKA <sup>57</sup> ;

---

<sup>55</sup> PNUD: <http://www.bi.undp.org/fr/leburundi.htm>

<sup>56</sup> ONU-Habitat : <http://www.bi.undp.org/fr/unhabitat.htm>

- Ligue des droits de la personne dans la région des grands lacs<sup>58</sup> ;
- Observatoire burundais des prisons (OBP).<sup>59</sup>

## Coopération des États partenaires

### *Coopération militaire*<sup>60</sup>

---

Pays ayant militairement participé à l'action de maintien de la paix, sous mandat de l'ONUB : Algérie, Afrique du Sud, Belgique, Bénin, Burkina Faso, Egypte, Ethiopie, Fédération de Russie, Gambie, Ghana, Guatemala, Inde, Jordanie, Kenya, Malawi, Mali, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Pakistan, Philippines, Portugal, République de Corée, Sénégal, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie et Yémen.

### *Coopération policière internationale*

---

Pays ayant fourni des agents de police sous mandat ONUB : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Ghana, Madagascar, Mali et Niger

La France, la Belgique et les Pays-Bas se sont engagés à soutenir la réforme de la police burundaise en assurant la formation des futurs agents.

---

<sup>57</sup> <http://www.ligue-iteka.africa-web.org>

<sup>58</sup> <http://www.ldgl.org/>

<sup>59</sup> <http://www.obp.bi/>

<sup>60</sup> [http://www.un.org/french/peace/peace/cu\\_mission/onub/facts.html](http://www.un.org/french/peace/peace/cu_mission/onub/facts.html)

# Diagnostic de sécurité

## Eléments de diagnostic

### *Neuvième rapport du Secrétaire général de l'ONU – Décembre 2006*

---

Le dernier rapport de la mission ONUB<sup>61</sup>, relatait encore une situation précaire en matière de sécurité :

- Le retard pris dans l'application de l'accord de désarmement, démobilisation et réinsertion des anciens militants FNL restait encore une source de violences avec la population ainsi que les forces de l'ordre.
- Le maintien d'un taux élevé de meurtres, viols et vols. D'autant plus, que nombres de ces faits étaient reprochés à des éléments en uniforme. La libre circulation d'armes légères et de munitions, en dépit de la destruction par l'ONUB de 17.780 cartouches, constituait un facteur aggravant.
- Les forces nationales de sécurité y sont également désignées comme étant actuellement encore auteur d'actes en violation avec les droits de l'homme, renforçant la précarité du système global de sécurité.
- L'entente opérationnelle maritime entre le BINUB et la MONUC (Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo) ont permis de s'imposer dans les trafics illicites frontaliers d'armes et de personnes.

### *Les brèves du BINUB*

---

Le BINUB<sup>62</sup> diffuse sur son site Internet en temps réels les derniers évènements en matière de sécurité. Extrait :

19 septembre 2007 :

- A Gitega, un militaire a été tué ce 19 septembre par balles par des criminels non encore identifiés.
- Un commerçant a été tué la nuit de ce 19 septembre par des bandits armés qui lui ont dépouillé de tout son argent en commune urbaine de Buterere. L'administrateur de cette commune demande au gouvernement de récupérer les armes détenues par la population.
- Dans la commune Kigamba de la province Cankuzo, un homme a été assassiné et sa femme blessée par des hommes armés. La victime avait vendu ses 8 vaches pour s'acheter un moulin
- Une dizaine d'hommes armés ont tendu ce 19 septembre une embuscade à des commerçants à Bubanza en commune Gihanga sur la colline Kizina. Ces bandits ont volé de l'argent à ces gens qui se rendaient au marché.

---

<sup>61</sup> Nations Unies, Conseil de sécurité : Neuvième rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies au Burundi - 18 décembre 2006 - S/2006/994

<sup>62</sup> [http://binub.turretdev.com/index.php?option=com\\_frontpage&Itemid=1](http://binub.turretdev.com/index.php?option=com_frontpage&Itemid=1)

### *Presse locale et associations des droits de l'homme :*

---

La presse locale rapporte ces faits du quotidien. A titre d'illustration, le 12 septembre 2007, Samuel HAKIZIMANA de la LDGL – Burundi, rapportait :

« Ce lundi 10 septembre 2007 vers 18 heures et demi, les véhicules en provenance de Bujumbura sont tombés dans une embuscade tendue par 20 bandits armés à l'endroit appelé Muvumu, entre les provinces de Kayanza et Ngozi. Les passagers qui étaient à bord de ces véhicules ont été dépouillés de tous leurs biens de valeur comme argent et téléphones mobiles. La police en provenance de Ngozi est arrivée sur le lieu après la fuite de ces voleurs.

La même soirée vers 19 heures 30 minutes, à la colline Ndava de la commune Rugazi en province de Bubanza, [un homme] a été tué par balle par des personnes armées non encore identifiées. Il était accusé de sorcellerie. Il venait de passer deux mois sous les verrous pour la même cause et avait été libéré le 27 juillet 2007. La police a entamé des enquêtes pour identifier ces criminels.

Dans la nuit du 10 au 11 septembre 2007, un commerçant (...) de la colline Jongwe en commune Vugizo dans la province de Makamba a été la cible de trois bandits armés. Il a été tabassé et poignardé avant qu'on lui vole une somme de 6 millions de francs burundais qui était à sa disposition. Signalons que dans la nuit du 8 au 9 septembre 2007, on lui avait aussi volé 400 sacs de café sec. »

### *Sentiment général face à l'insécurité*

---

Le sentiment de la population face aux questions de sécurité est intégralement lié à la situation post conflit du pays. Le pays est encore sous l'emprise de la désorganisation des services locaux de police. Ce sont donc les états partenaires venus assurer la paix qui assure les fonctions dévolues à la police. D'une part l'ensemble du territoire ne se trouve pas aujourd'hui couvert par les forces de sécurité, mais de plus les forces sous mandat BINUB présentes pour maintenir la paix, s'investissent différemment dans les questions liées à la sécurité locale. La montée en puissance de la Police Nationale du Burundi (PNB) devra permettre la couverture du territoire national ainsi qu'une prise en compte spécifique des questions locales de sécurité.

### *Sentiment particulier à l'égard de la police*

---

La police nationale connaît encore une crise de confiance directement issue du conflit. Composée des différents belligérants en uniforme d'hier, elle doit aujourd'hui présenter à la population un visage uni. Les groupes armés qui assuraient officiellement hier la sécurité étaient souvent le bras armé par lequel survenait la violence. En se réformant, la Police Nationale du Burundi (PNB) doit montrer par ses actes que ses préoccupations ont changés, qu'elle est présente pour assurer la sécurité des burundais. La création d'un lien de confiance entre population et police, après des années de défiance semble être une étape essentielle pour que le Burundi se dote d'une police opérationnelle. Les organisations internationales ont fixé comme objectif prioritaire la montée en puissance de la PNB et l'instauration, par les actes, de se climat de confiance.

## Organisation policière

Le 31 décembre 2004, le président de la République promulgue la loi 1/020 portant création de la Police Nationale Burundaise (PNB). Ainsi naît, sur les cendres de forces en uniformes diverses et souvent belligérantes, une nouvelle et unique force de police qui aura la mission d'assurer la paix quotidienne. Les observateurs jugent que la crédibilité de la jeune PNB passera, par la réinstauration d'un climat de confiance avec une population qui hier encore craignait les forces de l'ordre<sup>63</sup>.

Le Service National de Renseignement (SNR) est indépendant des services de police.

### Police Nationale du Burundi (PNB)

Effectifs			Ratios / habitants		
Police	Gendarmerie	Total	Police	Gendarmerie	Total
20.000	Dissoute	20.000	1/375	0	1/375

### Effectifs

Cette nouvelle police qui à terme devra comporter 20.000 hommes regroupe :

- les anciennes forces de police ;
- d'anciens militaires, dont 8.000 gendarmes ;
- une partie des ex-combattants.

### Missions

La loi du 31 décembre 2004<sup>64</sup> organise la police nationale en services appelés commissariats et coiffé par une direction ministérielle. 4 commissariats couvrent les missions de la PNB :

- Police de la Sécurité Intérieure ;
- Police Judiciaire ;
- Police de l'Air, des Frontières et des Etrangers ;
- Police Pénitentiaire.

La police nationale est placée sous la double autorité, de la direction générale de la police en matière fonctionnelle et du ministère public en matière judiciaire.

Dans le cadre de ses missions, le policier a droit de recourir à la force. Cette force ne peut être employée qu'en cas d'échec des autres moyens et doit rester proportionnelle à l'objectif à atteindre. L'usage de la force est précédé de sommations.

<sup>63</sup> <http://binub.turretdev.com/images/articles/projetpolice.pdf>

<sup>64</sup> Loi n° 1/020 du 31 décembre 2004 portant création, organisation, missions, composition et fonctionnement de la police nationale - disponible sur : [http://www.arib.info/Decret\\_Creation\\_Police\\_Nationale\\_31122004.htm](http://www.arib.info/Decret_Creation_Police_Nationale_31122004.htm)

## *Police de Sécurité Intérieure :*

---

### Mission de proximité :

- Fait respecter les lois et règlements dont elle est chargée d'assurer l'exécution ;
- Préviend toute situation de nature à compromettre l'ordre, la sécurité, la tranquillité et les salubrités publiques.
- Porte assistance et secours à la population.

### Mission de sécurité routière

- Fait respecter le code de la route sur l'ensemble du territoire national ;
- Fait tout constat et procès-verbaux en cas de constatation d'infraction, qu'elle transmet au Ministère public ;
- Délivre les permis de conduire.

### Mission de police judiciaire

- Interpelle tous commettants en flagrance ou poursuivis par la clameur publique pour mise à la disposition de la Police Judiciaire ;
- Exécute les mandats de justice. Recherche les criminels pour lesquelles
- l'arrestation a été légalement ordonnée, pour mise à la disposition.

### Mission de protection des bâtiments publics

- Protège les institutions, bâtiments publics, cours et tribunaux ;
- Contribue à la protection de la personne des magistrats, sur réquisition de l'autorité judiciaire.

### Mission de maintien de l'ordre

- Maintient et rétablit l'ordre public sur réquisition écrite de l'autorité administrative ;
- Assure la sécurité des rassemblements autorisés, sur demande des intéressés ;
- Rend compte et intervient d'initiative lors de manifestations non autorisées ;
- Disperse sur ordre ou d'initiative, tout attroupement armé ou non armé formé pour envahir le territoire, porter atteinte à la population, ses intérêts ou à ceux du pays ;
- Disperse tout attroupement formé afin d'entraver l'application d'une mesure de police.

## *Police judiciaire :*

---

### Mission d'investigation

- Recherche les auteurs d'infractions à la loi pénale ;
- Réunit les indices à leur charge ;
- Transmet au Ministère public.

### Mission de lutte contre le crime organisé

- Lutte contre la criminalité transnationale ;
- Est le correspondant local d'Interpol.

### Mission de connaissance du phénomène criminel

- Gère la statistique criminelle ;
- Centralise et exploite la documentation nationale et étrangère.

### Mission de justice administrative

- Exécute les mandats de justice
- Délivre les extraits de casier judiciaire
- Assure toutes missions prévues par le code pénal

### *Police de l'air, des frontières et des étrangers :*

---

#### Mission de gestion des flux migrants

- S'occupe de la police relative à l'immigration et à l'émigration, du statut des étrangers, réfugiés et apatrides ;
- Surveille et contrôle les mouvements d'entrée et de sortie du territoire national par les voies terrestres, lacustres et aériennes ;
- Contrôle les mouvements des étrangers sur tout le territoire national en collaboration avec les administrations territoriales.

#### Mission administrative

- Délivre les documents de voyage et les permis de séjour.

### *Police pénitentiaire :*

---

#### Mission d'incarcération

- Accueil, enregistre et garde les détenus ;
- Assure la sécurité des établissements pénitentiaires en prévenant tout trouble intérieur à la prison ;
- Escorte les détenus ;
- Œuvre de concert avec l'administration en charge du fonctionnement de la prison.

## **Service National de Renseignement (SNR)**

Le BINUB et la présidence de la République ont engagé la réforme du SNR<sup>65</sup>. Afin de permettre au SNR, d'assurer sa mission de renseignement du gouvernement en conformité avec la constitution et le droit des personnes, ainsi que dans le respect des procédures établies, la réforme procède de 4 priorités :

- Mieux comprendre son action dans le processus de consolidation de la paix ;
- Programme complet de formation traitant des droits fondamentaux des personnes ;
- Renforcement des capacités de gestion humaines et financière, permettant davantage de transparence ;
- Mise en œuvre du contrôle parlementaire.

## **Maillage territorial :**

Chacune des 17 provinces dispose d'un commissariat provincial, dirigé par un commissaire. Chaque commune peut disposer d'un poste de police communal, dirigé par un chef de poste

## **Aspects statutaires :**

### *Organisation hiérarchique :*

---

La police est divisée en 4 catégories statutaires :

- Les directeurs, officiers ;
- Les brigadiers, chargés de l'encadrement des agents ;
- Les agents d'exécution ;
- Les personnels d'appui.

---

<sup>65</sup> <http://binub.turretdev.com/images/articles/SNR.pdf>

### *Parité :*

---

Les articles 17 et 48 de la loi du 31 décembre 2004 prévoient que la police nationale doit regrouper ethnies, genres et répartition régionale de manière équilibrée.

Ainsi, elle ne saurait regrouper en ses rangs, plus de 50% des membres d'une même ethnie. Ceci étant valable pour les trois catégories de grades.

Article 17 : « Pendant une période à déterminer par le Sénat, la Police Nationale ne compte pas plus de 50% de membres appartenant à un même groupe ethnique tant au niveau du commandement qu'au sein des brigadiers et des agents ».

Article 48 : « Au cours du processus de mise en place de la Police Nationale, il est procédé à la correction des déséquilibres en son sein, en tenant compte des critères ethniques, régionaux et du genre ».

## **Formation**

### *Ecoles :*

---

La formation est dispensée par des centres de formation.

- L'Institut Supérieur de Police forme les officiers ;
- L'Ecole des Brigadiers forme les encadrants intermédiaires ;
- Les Centres d'Instruction forment les agents d'exécution.

## Prévention en matière de sécurité

### Dispositifs de prévention liés aux situations post-conflit

#### *Désarmement civil :*

---

Il ressort d'une étude menée par le BINUB que 100.000 armes circulent parmi la population, dans 6 des 12 provinces du Burundi<sup>66</sup>. La population la plus armée du Burundi est celle de Bujumbura, avec 16% de ses habitants qui détiennent une arme.

L'objectif est de réduire la quantité d'armes légères et de petits calibres (ALPC) en circulation afin d'œuvrer à la diminution de la quantité et de la gravité des actes de violence, ainsi que de renforcer la culture de paix et de la non violence.

Le 29 mars 2007, le BINUB et le Ministère de l'Intérieur et de la sécurité publique, conjointement avec la Commission Technique de Désarmement Civil et de Lutte contre la Prolifération des Armes Légères – CTDC) ont engagé un programme visant :

- Au « désarmement moral » de la population ;
- A la collecte des armes légères et de petit calibre.

Le programme prévoit :

- Mise en place de commissions provinciales et locales de désarmement ;
- Organisation de journées thématiques et de campagnes médiatiques ;
- Etablissement d'un réseau de lutte contre les ALPC
- Création d'un projet pilote : « armes contre développement ».

#### *Actions de déminage*

---

Si les terres sont inexploitable c'est en partie à cause des mines et engins non explosés qui y sont enfouis. Plusieurs actions ont été engagées, soit en matière de prévention des risques, soit de déminage :

- L'ONUB a formé 115 instituteurs, chargés d'instruire la population des risques que représentent les mines ;
- La Fondation suisse a formé et équipé 29 burundais en matière de déminage. Leur mission consiste à :
  - Assurer le lien avec la population afin de donner l'alerte ;
  - Apporter les premiers secours aux victimes ;
  - Participer aux actions de déminage.

Résultats 2006 :

5.500 m<sup>2</sup> de terres agricoles ont été déminées dans les provinces du sud-est, à la frontière avec le République-Unie de Tanzanie. A cette occasion, 1.200 engins explosifs ont été mis à jour et détruits. Le programme projetait la fin du déminage des provinces sud-est, fin 2006.

En août 2006, le programme de déminage e a été intégralement transféré au Gouvernement burundais.

---

<sup>66</sup> <http://binub.turretdev.com/images/articles/desarmement.pdf>

### *Protection de l'enfance guerrière :*

---

Dans son rapport du 27 octobre 2006<sup>67</sup>, le Conseil de sécurité établit un bilan quant à la situation des enfants au Burundi. La moyenne d'âge au Burundi est de 16.7 ans. 46,3% de la population a entre 0 et 14 ans<sup>68</sup>.

13 ans de guerre intérieure ont marqué le pays et vu émerger des pratiques dont les mineurs ont été victimes. Si le FNL recrutait parmi les plus jeunes afin de les armer contre les forces gouvernementales, ces dernières gardaient dans leurs geôles les enfants qu'ils capturaient.

Le rapport a recensé 300 cas graves de violation des droits de l'enfant (au sens de la Résolution 1612-2005) entre août 2005 et septembre 2006. Les auteurs identifiés par l'ONUB sont les membres du FNL, les militaires de la FDN, les agents de la PNB et du SNR. Balle perdue, enfermement et exécution discrétionnaires, pillage mortel, le rapport décrit la mort de 5 de ces enfants parmi les 19 décès et 38 blessés survenus dans la période étudiée. Durant cette même année, 100 cas de détention arbitraire ou illégale ont été enregistrés. Entre janvier et septembre 2006, l'ONUB a comptabilisé 67 recrutements d'enfants. Ces derniers sont utilisés tantôt comme guides locaux, tantôt au sein de bandes armées de pillage. Le rapport recense également les violences sexuelles infligées le plus souvent sur des filles âgées de quelques mois à 17 ans. Sur la période, l'ONUB a recensé 300 viols de mineures.

Aucune attaque d'école, d'hôpitaux ni d'entrave aux associations humanitaires n'a été à déplorer pendant la période.

Les engagements internationaux du Burundi :

- Convention relative au droit de l'enfant : ratifiée le 19 octobre 1990 ;
- Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication des enfants dans les conflits armés : signé le 13 novembre 2001, ratifié le 28 janvier 2005.

Parmi les préconisations formulées, le Secrétaire général des Nations Unies, demande instamment au Gouvernement d'ériger le recrutement d'enfants soldat en délit.

### *Casernement de l'armée*

---

Le BINUB, le PNUD et le Ministère de la Défense et des Anciens Combattants ont engagé en avril 2007 le projet de caserner l'armée<sup>69</sup>.

L'objectif est d'endiguer le banditisme ainsi que les violences faites aux civils, auxquels se livrent les militaires des Forces de Défense Nationale (FND).

A cette fin, 14 casernes seront réhabilitées, les militaires et leurs familles réinstallés. Cette réorganisation permettra également :

- De rationaliser les implantations ;
- D'améliorer la discipline militaire ;
- De professionnaliser l'armée ;
- De concrétiser le contrôle de stocks d'armes et de munitions.

---

<sup>67</sup> Nations unies, Conseil de sécurité : Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés au Burundi - 27 octobre 2006 - S/2006/851

<sup>68</sup> CIA factbook : <https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/geos/by.html>

<sup>69</sup> <http://binub.turretdev.com/images/articles/casernement.pdf>

## Dispositifs de prévention liés à la communauté

### *Réhabilitation du rôle de la femme dans le processus communautaire :*

---

Ces dernières années, les femmes burundaises, par leur engagement personnel et le maintien de la vie dans leurs foyers, ont été des facteurs essentiels de réconciliation de la communauté. Rendues vulnérables du fait des violences, du veuvage ou du déracinement lié aux déplacements de population, elles se trouvent dans l'incapacité de remplir pleinement leur rôle social et de consolidation de la paix<sup>70</sup>.

C'est pourquoi, le 5 avril 2007 l'UNIFEM\* et le Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du genre ont lancé un programme tendant à aider les femmes burundaises à retrouver leur place au sein de la communauté. Sur 12 mois, 18 communes bénéficieront du programme dans 3 provinces du nord occidental pour un coût de 3 millions de \$US : Bujumbura rural, Cibitoke et Bubanza

3 directions au programme :

- Organisation de séances de sensibilisation, de formation et d'échange au profit des femmes des différentes communes et provinces. Séances rendues possibles par des actions corrélatives d'allègement de la tâche des femmes ;
- Soutien d'initiatives issues d'organisations de femmes et visant à la réconciliation et la reconstruction communautaire ;
- Réalisation d'une enquête sur la victimisation des femmes afin d'organiser la prise en compte des victimes, la prévention des violences et leur répression.

3 objectifs immédiats :

- Renforcer la capacité des femmes à se fédérer et s'organiser ;
- Renforcer la capacité des groupements existants à participer à la consolidation de la paix ;
- Améliorer la protection des femmes face aux violences spécifiques.

Moyens matériels apportés :

- Pour les groupements de femmes : kits de subsistance pour les femmes vulnérables, matériel pour la fabrication des fours, 62 motos, 4 Photocopieurs, 4 Ordinateurs de bureau (3 pour les provinces et 1 de coordination), 1 Ordinateur portable, 1 appareil photo numérique, 1 Camera, 12 abonnements internet.
- Pour les Unités Genre de police : 4 Kits d'équipement (ordinateur, imprimante, onduleur), 48 appareils téléphoniques, 8 Motos, Carburant, Diverses fournitures de bureau et autres.

### *Prévention des conflits fonciers :*

---

De nombreux burundais, rentrent au pays. Y compris ceux l'ayant quitté en 1972. Plus de 300.000 burundais expatriés ou déplacés sont revenus sur leurs terres. Celles-ci s'avèrent inexploitable ou occupées par autrui. Dans leur étude, le BINUB et l'UNHCR\* évaluent que 80% des conflits arrivant devant les tribunaux sont dus au partage du foncier entre habitants<sup>71</sup>.

Le 22 juillet 2006, le Gouvernement a créé une Commission Nationale des Terres et autres Biens afin de réorganiser le partage foncier du territoire.

---

<sup>70</sup> <http://binub.turretdev.com/images/articles/projetfemme.pdf>

<sup>71</sup> <http://binub.turretdev.com/images/articles/litiges.pdf>

La Commission a pour mission de :

- Inventorier les terres appartenant à l'État ;
- Gérer les questions juridiques de propriété ;
- Indemniser ou offrir réparation aux propriétaires lésés ;
- Régler les conflits fonciers.

#### *Justice de proximité : création des tribunaux de résidence*

---

Un des effets du conflit a été la destruction partielle ou totale de la quasi-totalité des tribunaux de proximité, dits tribunaux de résidence. Les séances se tiennent actuellement dans des locaux mis à disposition par l'Etat ou les collectivités. Ceux-ci sont trop petits et utilisés pour plusieurs activités, nécessitant l'interruption régulière des débats<sup>72</sup>.

Le 10 mai 2007, le BINUB et le Ministère de la justice ont engagé un programme consistant en la construction et l'équipement de 32 tribunaux de résidence en 12 mois. L'objectif est de restaurer les moyens d'un fonctionnement judiciaire normal, de rapprocher le justiciable des institutions judiciaires et de garantir l'indépendance de la justice.

Le projet de 1,5 millions de dollars a permis de réaliser ces équipements.

#### *Participation des jeunes à la cohésion communautaire*

---

L'augmentation du nombre d'orphelins, de jeunes chefs de famille, ou du chômage chez les jeunes sont des conséquences de la guerre<sup>73</sup>.

L'UNFPA\* et le Ministère de la jeunesse et des sports ont lancé le 5 juillet 2007 un programme de 4 millions de dollars dans 6 provinces. Le programme a un double objectif : d'une part, mobiliser les jeunes et les former et d'autre part, profiter de leur main d'œuvre pour restaurer un environnement de vie décent.

Les activités développées sont dites HIMO : Haute Intensité de Main d'Œuvre. Les jeunes participeront à des actions de :

- Reboisement, entretien de l'environnement, assainissement du milieu urbain, etc.
- Réhabilitation d'infrastructures communautaires de base et sportives.

En contre partie, ils recevront une rémunération. Ce sera également l'occasion de leur dispenser une formation sur des thèmes concernant la consolidation de la paix et les compétences utiles pour améliorer sa vie :

- Communication non violente, résolution pacifique des conflits, sensibilisation aux violences entre genre, etc.
- Importance de l'épargne, microcrédits, promotion des activités génératrices de revenu, etc.

---

<sup>72</sup> <http://binub.turretdev.com/images/articles/projetribun.pdf>

<sup>73</sup> <http://binub.turretdev.com/images/articles/projetjeune.pdf>

## Coopération

### *Coopération Belge*<sup>74</sup>

---

Pour l'Agence Belge de Coopération au Développement, « il s'agit d'une formation morale et civique, qui porte notamment sur la culture de paix dans le cadre d'un système politique démocratique et respectueux des droits de l'homme. »

La coopération belge, qui y investit 3 millions d'euros, intervient auprès des agents d'exécution et des brigadiers sur le moyen terme, selon 3 axes de formation :

- Assurer la protection physique des personnes et de leurs biens ;
- Porter assistance aux personnes en danger ;
- Assurer les fonctions de police judiciaire.

A travers ces actions de formation, l'enjeu est d'endiguer la perception d'impunité préjudiciable au processus de rétablissement de la paix ainsi que de contribuer à rétablir la confiance de la population à l'égard de ses institutions. La Coopération Technique Belge (CTB) qui assure la prestation de terrain a pour tâche de valoriser les avancées réalisées, afin de faciliter la visibilité de la réforme aux yeux des burundais.

### *Coopération française*<sup>75</sup>

---

France coopération a également développé en 2005 un projet d'appui à la formation des agents de la PNB. Ce projet s'étale sur 3 ans et représente un investissement de 2 millions d'euros.

La diplomatie française juge que « dans ce contexte le manque de cohésion des futures forces de police constituées de membres hier encore belligérants, le très faible niveau de formation des futurs policiers, la vétusté de l'équipement, la quasi inexistence de moyens d'intervention et enfin l'absence de structures d'appui dans le domaine de la police sont des obstacles difficiles à surmonter. »

La France assure la formation de l'échelon stratégique ainsi que d'une unité spécialisée de 40 hommes, type RAID\*. La coopération française assure également la dotation de la PNB en équipements et matériels.

### *Coopération des Pays-Bas :*

---

Les Pays-Bas interviennent également au sein du même programme. Ils axent leur intervention sur le court terme et interviennent sur la constitution même des forces et leur déploiement sur le terrain au niveau des districts et des postes de police. Ils investissent 4,8 millions d'euros au programme.

### *Premiers effets :*

---

Les 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> rapports du Secrétaire général de l'ONU sur l'Opération des Nations Unies au Burundi (S/2006/842 et S/2006/994) relèvent les premiers effets :

- En octobre 2006 : 330 agents de police avaient été formés
- En décembre 2006 :

---

<sup>74</sup> <http://www.btcctb.org/>

<sup>75</sup> <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/>

- 30 agents de police ont été formés à la police de circulation.
- 41 agents pénitentiaires ont également été formés
- Une unité spécialement compétente en matière de violences à caractère sexuel a vu le jour.

# Cameroun

Impacté par la crise économique des années 1980, le Cameroun se bat économiquement depuis afin de valoriser ses ressources. Pays politiquement stable depuis plus de vingt ans, le Cameroun s'est doté d'une organisation policière insistant sur le rôle de la formation, thématique à propos de laquelle la coopération internationale s'investit aux côtés du Gouvernement. Même si l'Etat ne dispense pas d'éléments de diagnostic en matière de sécurité, le pays a su profiter des éléments développés lors des programmes internationaux de sécurité urbaine.

## Contexte

Le Cameroun est situé en Afrique centrale, au fond du golf de Guinée, blotti entre le lac Tchad au Nord et le rivage atlantique au Sud ouest<sup>76</sup>. Ce pays de 475.000 km<sup>2</sup> est peuplé de 16.380.000 camerounais, dont la moyenne d'âge est de près de 19 ans. La population croît modérément de près de 2,2% par an, chaque femme mettant au monde en moyenne 4 enfants.



Le Cameroun dispose de ressources qui en font une place économique influente dans la région. Son activité agricole est basée sur la culture de la banane, du cacao, du café et du coton. Ses terres volcaniques, abondamment arrosées sont fertiles et permettent au Cameroun d'atteindre l'autosuffisance alimentaire.

Avec un PIB de plus de 42 milliards de dollars par an, le Cameroun présente un taux de ressources de 2.500 \$ par habitant et par an. Le PIB croît de 3,9% par an, tandis que l'inflation ne progresse que de 2,4%. Pays agricole à 70%, le Cameroun tend également à développer son industrie (13%) et ses services (17%). Il profite d'un sol également riche en pétrole, en bauxite ainsi qu'en houille blanche. L'exploitation forestière est également une source importante de richesse. En dépit de cela, le faible développement des infrastructures freine l'essor économique du pays où 40% de la population vit encore sous le seuil de pauvreté. Il est à noter que la corruption, élément très fréquemment évoqué dans les articles de presse ainsi que les rapports des ONG et organisations internationales, est considéré comme une cause importante de cette absence de dynamique.

Placé en 144<sup>ème</sup> position en matière de développement, l'illettrisme n'atteint que 32% de la population, ce qui reste faible au regard des cinq autres contrées approchées dans cette étude.

---

<sup>76</sup> Cf. Annexe 1

## Approche historique

### *Chefferies et royaumes*

Le Cameroun n'a pas été l'objet d'un développement humain homogène au fil des siècles. C'est au Nord du territoire que se <sup>77</sup>sont concentrées les principaux royaumes. Dès le V<sup>ème</sup> siècle, se développe la civilisation du Sao, à proximité du lac Tchad. Les chefferies s'y développent entre les VIII<sup>ème</sup> et XVI<sup>ème</sup> siècle avec l'introduction de l'islam. Aujourd'hui encore, les Peuls représentent 10% de la population, l'essentiel de l'implantation musulmane dans le pays et jouent un rôle politique essentiel.

A l'Ouest les Bamilékés développent leur emprise sur les « grassfields » au XVI<sup>ème</sup> siècle, et voient s'installer non loin de là, au XVII<sup>ème</sup> siècle, en provenance de l'Est, les Bamouns, qui se convertissent à l'islam. C'est à ce groupe qui représente 19% de la population camerounaise, que l'on doit le développement économique de l'Ouest ainsi que du port de Douala<sup>78</sup>. Majoritairement chrétien, ce territoire a conservé son héritage anglophone<sup>79</sup>.



Le Sud du pays n'a pas connu de grandes organisations sociales à l'instar du nord. Le territoire s'est réparti entre clans familiaux. Du fait de leur implantation côtière, les Doualas sont entrés très tôt en contact avec les européens. Rapidement scolarisés dans les missions chrétiennes, les Doualas et les ethnies voisines, qui représentent aujourd'hui près de 15 % de la population, ont pris une part active dans la gestion du pays après la période coloniale.

C'est en 1472 que les explorateurs portugais accostent sur cette partie de l'Afrique. Les négriers de nombreux pays d'Europe déferlent alors au Cameroun jusqu'au XIX<sup>ème</sup> siècle. En 1845 les missionnaires baptistes s'installent au Cameroun et font entrer la région dans la sphère d'influence britannique.

### *Période coloniale*

En 1868, le marchand allemand Woerman crée un comptoir commercial à proximité de Douala. En juillet 1884, la zone des grassfields devient protectorat allemand, lequel s'étendra jusqu'au lac Tchad et rives de la Sangha, au sud-est du pays. Au pied du Mont Cameroun, Buéa devient capitale avant que Douala ne le devienne en 1908. Pendant la seconde guerre mondiale, le protectorat allemand est conquis par l'alliance franco-britannique. A la sortie de la guerre l'Allemagne est vaincue, et en 1922 la Société des Nations confie 80% du territoire Camerounais à la France et 20% à l'Angleterre.

<sup>77</sup> Wikipédia : <http://fr.wikipedia.org/wiki/Cameroun>

<sup>78</sup> Université de Laval – Canada : <http://www.tlfg.ulaval.ca/AXL/AFRIQUE/cameroun.htm>

<sup>79</sup> Wikipédia : <http://fr.wikipedia.org/wiki/Cameroun>

## *Vers l'indépendance*

---

En 1940, le Cameroun rejoint la France libre. En 1945, l'ONU remplaçant la SDN, le Cameroun passe sous tutelle onusienne. En dépit de cela, le pays est déclaré « territoire associé » de l'Union française en 1946 par la France qui le dote d'une constitution évoluant vers l'autonomie de gestion. En 1948 l'Union des populations camerounaises voit le jour, mais le mouvement nationaliste est interdit après les émeutes de Douala en 1955.

En décembre 1956 l'assemblée territoriale est élue pour la première fois au suffrage universel. M'Bida forme le premier gouvernement autonome en mai 1957 et est remplacé à cette fonction par Ahmadou Ahidjo en février 1958. Le 1<sup>er</sup> janvier 1960, le Cameroun francophone proclame son indépendance et l'année suivante la colonie britannique se divise en deux. Par référendum, le nord majoritairement musulman décide de rejoindre le Nigéria tandis que le sud, majoritairement chrétien, rejoint le Cameroun et donne naissance à la République fédérale du Cameroun. Le premier président du Cameroun est l'ancien premier ministre, Peul musulman du nord du pays : Ahmadou Ahidjo. En 1972, la République fédérale devient un état unitaire.

## *Histoire contemporaine*

---

Ahmadou Ahidjo élu en 1975 et 1980, quitte le pouvoir en novembre 1982 pour raison de santé, mais reste le chef de file du parti unique. Paul Biya, ancien premier ministre et chrétien du sud, devient président de la République. Le Cameroun entre dans une période de direction bicéphale, rapidement concurrente. Le 6 avril 1984 des officiers du nord tentent de s'emparer du pouvoir, en vain. Ahmadou Ahidjo est condamné à l'exil. Des élections présidentielles anticipées sont organisées, le parti historique change de nom et le Cameroun ouvre l'ère du multipartisme.

Dans la seconde moitié des années 1980, le Cameroun est impacté par la récession économique mondiale. La population se paupérise, les rapports sociaux se tendent. Sur fond de crise économique et sociale, le Cameroun continue difficilement son parcours de démocratisation. Pendant la première moitié des années 1990, les observateurs identifient une véritable crise de gouvernabilité. Les mécanismes du « partage du pouvoir » et la constitution du 18 janvier 1996 contribueront à la paix sociale indispensable au retour du développement économique et la consolidation de la démocratie. Les années 2000 semblent celles d'une nouvelle gouvernance, donnée comme exemplaire par les spécialistes de la région<sup>80</sup>. Paul Biya a été réélu à 70,92% lors des élections présidentielles du 11 octobre 2004, sur la base d'un programme intitulé « Grandes ambitions ». Les principaux objectifs de ce programme sont : la modernisation de la démocratie, la redynamisation de l'économie, le renforcement de la justice sociale et de la solidarité nationale ainsi que la valorisation du Cameroun sur la scène internationale.

---

<sup>80</sup> Professeur Dieudonné Oyono (1998) Institut des Relations Internationales du Cameroun, IRIC – disponible sur : [http://www.ambafrance-cm.org/sommaire.php3?id\\_rubrique=1](http://www.ambafrance-cm.org/sommaire.php3?id_rubrique=1)

## Approche internationale, constitutionnelle et administrative

### *Cameroun dans le concert des nations :*

---

Le Cameroun est membre de l'ONU depuis le 20 septembre 1960. Le 3 mars 1994, le pays a souscrit à la clause facultative de juridiction obligatoire de la Cour internationale de justice.

Le Cameroun est membre de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) depuis le 25 mai 1963.

Le Cameroun a signé le 17 juillet 1998 le statut de la Cour pénale internationale, mais ne l'a, à ce jour pas ratifié.

### *Constitution camerounaise*

---

Le Cameroun est un état républicain unitaire, de type présidentiel.  
Le Cameroun est un état laïc. La constitution du 18 janvier 1996 prévoit <sup>81</sup> :

Le pouvoir exécutif est exercé par le président de la République ainsi que le Gouvernement. Le président de la république étant élu au suffrage universel direct, pour un mandat de sept ans, renouvelable une fois.

Le Premier ministre est nommé par le président de la République, il est chargé de la mise en œuvre de la politique définie par le président.<sup>82</sup>

Le Cameroun est bicaméral. L'Assemblée nationale est composée de 180 députés élus au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans.

Le Sénat a vocation à représenter le territoire. Chaque région est représentée par dix sénateurs, dont sept sont élus au suffrage universel et trois sont nommés par le président de la République.<sup>83</sup>

Le multipartisme est légalisé en 1991. En octobre 2000, 168 partis politiques étaient légalisés. Le Rassemblement démocratique du peuple camerounais (RDPC) est le parti majoritaire, au pouvoir.

### *Organisation administrative<sup>84</sup>*

---

Le territoire est divisé en dix régions décentralisées, 58 départements déconcentrés, puis en communes. Le territoire comporte 338 communes, outre les métropoles de Douala et Yaoundé qui divisées en arrondissements, disposent d'un statut spécial.

Il n'y a pas de transfert de compétence légale de l'Etat vers les communes qui délibèrent dans le cadre de leur mandat de gestion locale.<sup>85</sup>

Le pays dispose de deux langues officielles le français et l'anglais. La constitution promeut le bilinguisme officiel et protège la pratique des langues locales<sup>86</sup>.

---

<sup>81</sup> La constitution du Cameroun est disponible sur :

<http://unpan1.un.org/intradoc/groups/public/documents/CAFRAD/UNPAN002989.pdf>

<sup>82</sup> Article 15 de la constitution

<sup>83</sup> Article 20 de la constitution

<sup>84</sup> Carte administrative disponible en Annexe 2

<sup>85</sup> Ousmane Syll (2005) *La décentralisation en Afrique subsaharienne, le Cameroun* Mémoire de master, Université de Franche-Comté & CERCOOP – fiche signalétique disponible sur :

[http://www.cercoop.org/fiches/Fiche\\_decentr\\_Cameroun.pdf](http://www.cercoop.org/fiches/Fiche_decentr_Cameroun.pdf)

<sup>86</sup> Article 3 de la constitution

## Approche judiciaire

### Organisation judiciaire

---

Les juridictions judiciaires sont indépendantes des juridictions administratives<sup>87</sup>. Elles fonctionnent selon la règle du double degré de juridiction en cours d'instance et cour d'appel. La Cour suprême examine les pourvois en cassation tant au plan judiciaire qu'administratif. Le pouvoir judiciaire est constitutionnellement indépendant des pouvoirs exécutif et législatif. Le président de la République est garant de cette indépendance. Les magistrats sont nommés par le président de la République, sur avis du Conseil de la magistrature<sup>88</sup>.

Les juridictions militaires traitent des affaires liées à la sécurité des établissements militaires ainsi que des crimes commis à l'aide de matériel de guerre (Grand banditisme, crime organisé)<sup>89</sup>. Un appel est possible devant les juridictions civiles.

La Haute cour de justice juge le président de la République en cas de haute trahison et les membres du Gouvernement en cas de complot contre la sûreté de l'Etat.

Le contrôle de constitutionnalité est assuré par le Conseil constitutionnel. Faute d'avoir été constitué, la Cour suprême en assure les fonctions.

Le Conseil constitutionnel est composé de 11 membres nommés pour un mandat unique de neuf ans.<sup>90</sup> Il contrôle la constitutionnalité des lois, des traités et accords internationaux. Le contrôle s'exerce a priori. Il est compétent pour statuer sur les conflits de compétence entre Etat et régions<sup>91</sup>.

Le Cameroun est divisé en dix ressorts. Chaque ressort comporte une cour d'appel ainsi que plusieurs juridictions de première instance.

Degré <sup>92</sup>	Juridiction	Quantité
2 <sup>nd</sup> degré	Cour d'appel	10
1 <sup>er</sup> degré	Tribunal coutumier	227
	Tribunal de 1 <sup>er</sup> degré	84
	Tribunal de 1 <sup>ère</sup> instance	67
	Tribunal de Grande instance	56
	Tribunal militaire	4
<b>Total</b>		<b>438</b>

---

<sup>87</sup> Articles 39 et 40 de la constitution

<sup>88</sup> Article 37 de la constitution

<sup>89</sup> Décret présidentiel d'avril 1997

<sup>90</sup> Révision constitutionnelle du 18 janvier 1996

<sup>91</sup> Article 47 de la constitution

<sup>92</sup> Source : Cf. Annexe 3

## *Modernisation du système de justice*

---

La modernisation du système de justice intègre les objectifs prioritaires du programme national de gouvernance établi en collaboration avec le PNUD, pour la période 2006 - 2010<sup>93</sup>.

L'évasion de 25 détenus les 28 et 29 juin 2007<sup>94</sup> semble avoir relancé la polémique sur l'efficacité de l'administration pénitentiaire au Cameroun<sup>95</sup>. Surpopulation carcérale générant promiscuité et insalubrité, infrastructures vieillissantes et inadaptées, sous-effectif des gardiens et mauvaises conditions de travail, absence de prison pur femmes, sont autant de thèmes évoqués par la presse.

## *Loi pénale*

---

Le nouveau code de procédure pénale, adopté le 27 juillet 2005 par l'Assemblée nationale, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2006<sup>96</sup>. L'ancien code, composé du code de procédures de 1938 pour la partie francophone et du code de procédures de 1958, pour la partie anglophone ne répondait plus au besoin du pays. Après 30 ans de travaux, le nouveau code qui comporte désormais 747 articles apporte quelques aménagements :

- Le rétablissement du recours au juge d'instruction ;
- La généralisation de la procédure accusatoire ;
- La suspension provisoire du cours de l'action publique ;
- Le réaménagement du cadre de la détention provisoire ;
- Le renforcement des droits des personnes gardées à vue ainsi que des personnes entendues comme suspects.

Une campagne de vulgarisation est menée par le gouvernement auprès de la population afin de présenter le contenu de cette réforme.

La peine de mort intègre l'arsenal judiciaire au Cameroun<sup>97</sup>. Elle est peut être prononcée dans les cas suivants<sup>98</sup> :

- Atteinte à la sûreté nationale
- Assassinat et complicité d'assassinat
- Vols avec violence, vols au sein d'installations portuaires
- Exécution extra judiciaires

---

<sup>93</sup> Programme national de gouvernance – p. 21 à 28.

<sup>94</sup> Article disponible sur : <http://www.camerounlink.net/fr/news.php?nid=30810&kat=4>

<sup>95</sup> L'administration pénitentiaire est régie par le décret 95/054 du 27 mars 1992, portant statut spécial des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire.

<sup>96</sup> Loi n° 2005/007 du 27 juillet 2005 portant Code de procédure pénale – disponible sur : <http://www.camlaw.org/CodeProcLivI1.html#livre>

<sup>97</sup> Wikipédia : [http://fr.wikipedia.org/wiki/Peine\\_de\\_mort\\_au\\_Cameroun](http://fr.wikipedia.org/wiki/Peine_de_mort_au_Cameroun)

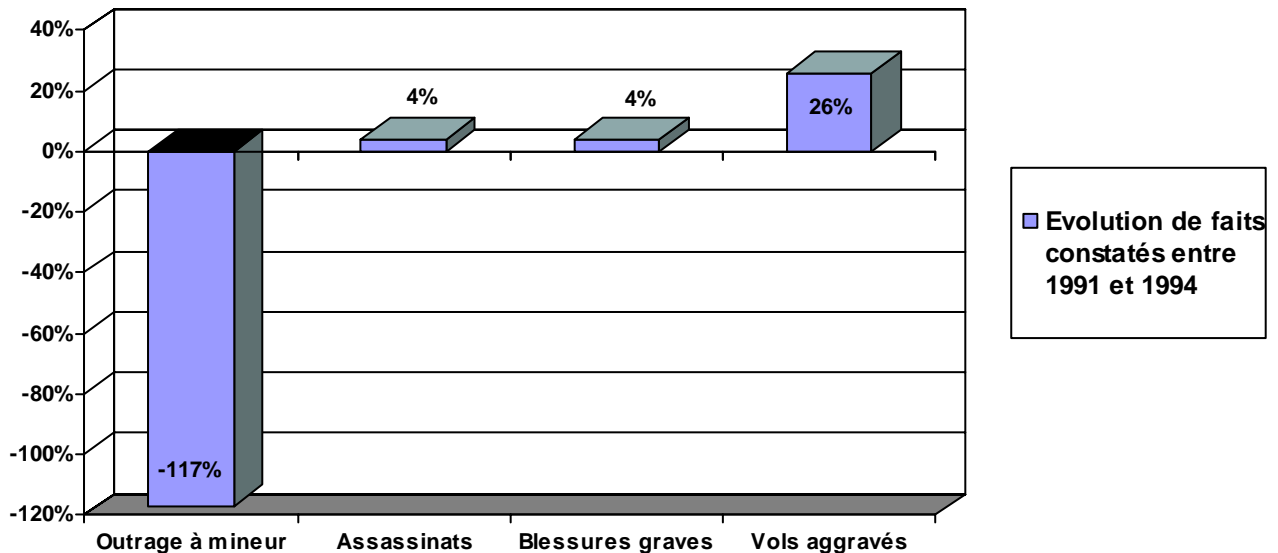
<sup>98</sup> Code pénal : articles 102, 103, 276, 320 ; Loi n°83-16 du 21/07/1983 réglementant la police à l'intérieur des domaines portuaires ; Loi n°85/08 du 30/01/1995 portant sur la radioprotection

# Diagnostic de sécurité

## Éléments de diagnostic

Plusieurs éléments sont rendus disponibles par l'Institut national de la statistique du Cameroun<sup>99</sup>. La seule lecture qui semble en être faite est opérée par Monsieur **Claude Albert Meutchehé Ngomsi**<sup>100</sup>. On lui doit plusieurs articles, qui par son regard de géographe contribue à l'étude des paramètres criminologiques du Cameroun. Dans sa cartographie criminelle, Claude Albert Meutchehé Ngomsi effectue une approche historique de l'évolution de la criminalité à Douala, en distinguant un avant et un après 1990. Bien que cette étude ne porte que sur la réalité de Douala, elle constitue un apport substantiel permettant de mieux appréhender la situation générale du Cameroun en matière de sécurité.

A la suite en 1990, des effets de la crise économique et la dévaluation du franc CFA, le pays a connu une importante vague de violence contre les personnes. Le nombre de faits enregistré par les services baisse de 13% sur l'ensemble du territoire entre 1991 et 1994, et de 24% sur la zone littorale. Mais si le nombre de petits délits diminue, les atteintes à l'intégrité physique progressent, qu'elles soient motivées ou pas par le vol.

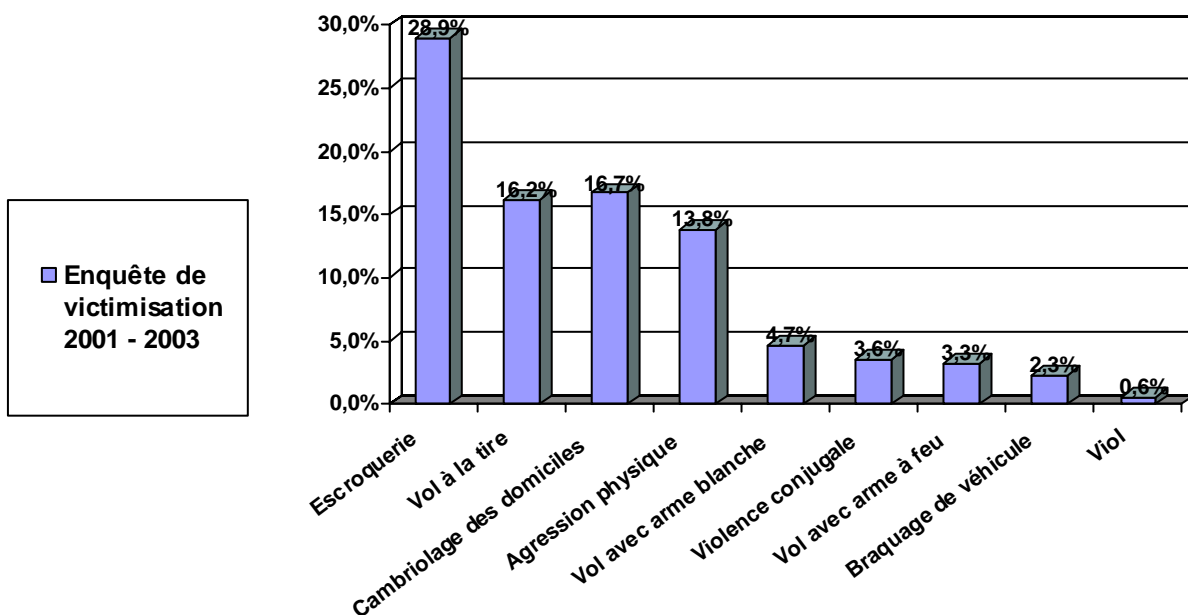


Une enquête de victimisation réalisée sur 5.967 personnes entre juillet 2001 et juillet 2003, à l'occasion du projet « Douala plus sûre », fournit une vision plus globale de la délinquance locale.

<sup>99</sup> INSC : <http://www.statistics-cameroon.org/>

<sup>100</sup> Monsieur Meutchehé Ngomsi Claude Albert est enseignant vacataire au Département de Géographie de l'Université de Yaoundé I et consultant ONU-Habitat dans le cadre du projet « Douala plus sûre ». On lui doit :

- Facteurs urbanistiques de l'insécurité à Douala – Projet « Douala plus sûre »
- Sécurité et bonne gouvernance, binôme d'un management inclusif et productif de la ville de demain. Cas de Douala
- Cartographie criminelle et incidences spatiales de la réforme de la police camerounaise



L'essentiel des actes dont se plaint la population restent des atteintes aux biens, contre 22,67% d'atteintes aux personnes.

## Perception des questions de sécurité par la population

La réaction à la vague de violence s'est signifiée de deux manières dans la population. Les quartiers aisés se sont dotés d'entreprises de gardiennage et les quartiers modestes se sont organisés en comité d'autodéfense.

L'Etat réagit également et engage la réorganisation de sa police. En 2001, le nombre de brigades de gendarmerie passe, sur l'agglomération de Douala, de 9 à 14.<sup>101</sup> L'année d'après, le nombre de commissariats centraux est multiplié par trois et les commissariats d'arrondissements passent de 12 à 15<sup>102</sup>. Mais l'auteur conclut qu'à effectif stagnant, en 2007 le ratio police/habitants aura retrouvé sa cote antérieure à la réforme. Il appelle de ses vœux la mise en place d'une véritable « police de proximité » qui serait pertinemment distribuée géographiquement.

**Tableau 1 :** Répartition des brigades de gendarmerie par compagnie en rapport avec la population en 2003

	Nombre de Brigades	Superficie (ha)	Population	Densité (hbts/ha)	Ratio (Pop/brigade)
<b>Compagnie Douala 1</b> <i>Douala 1<sup>er</sup>-Douala 2<sup>e</sup></i>	5	4241	488 900	115	97 780
<b>Compagnie Douala 2</b> <i>Douala 3<sup>e</sup>-Douala 5<sup>e</sup></i>	7	11663	1 025 800	88	146 543
<b>Compagnie Bonabéri</b> <i>Douala 4<sup>e</sup></i>	2	3855	97 700	25	48 850
<b>VILLE DE DOUALA</b>	14		1 612 400		115171

Source : Synthèses des documents, décembre 2003

<sup>101</sup> Décret 2001/181 du 25 juillet 2001

<sup>102</sup> Décret 2002/003 du 4 janvier 2004

Le 19 octobre 2007, la CNDHL a publiquement pris position sur les questions de sécurité et d'actualité sociale au Cameroun. La démarche du président de la CNDHL, le docteur Chemuta Divine Banda et de son équipe s'inscrit dans les recommandations de la quatrième session ordinaire de la Commission tenue les 4 et 5 octobre 2007 à Yaoundé.

La Commission y déplore les effets de l'insécurité :

- Perte de vies humaines, vols d'argent et de bétail dans le septentrion ;
- Pertes de vies humaines, blessures graves et destructions de biens, suite aux manifestations liées aux difficultés d'approvisionnement en électricité à Abong Mbang ;
- Meurtres et actes de justice populaire dans les régions littorales, etc.

Mais elle prend également position au-delà de ce qui est présenté comme ses habitudes : « L'insécurité montante résulte en somme des actes de répression du mécontentement des populations, des dysfonctionnements des services et des bavures des agents des forces de maintien de l'ordre, ainsi que de la grande criminalité ». Et de tenter de recenser les causes, elle cite : la perte des valeurs sociales, la prolifération des armes légères et de petit calibre, l'impunité, la baisse du pouvoir d'achat, l'inertie, etc.

Si les commentateurs approuvent l'audace de l'analyse, ils reprochent en revanche à la Commission la faiblesse de ses préconisations : revalorisation du pouvoir d'achat, le renforcement de la lutte contre la pauvreté, la promotion des emplois, la collaboration des populations, la sensibilisation et l'éducation des forces de l'ordre...

---

<sup>103</sup> Source : <http://www.camerounlink.net/fr/news.php?nid=33276> – Article de Kengne Taahla

Le CNDHL est une commission créée par la loi du 22 juillet 2004, en remplacement du Comité National des Droits de l'Homme et des Libertés, institué par la loi du 8 novembre 1990. Elle a pour vocation la défense de droits de l'homme et des libertés. Elle est composée de 30 membres de la société civile qui œuvrent au sein de 4 sous-commission : aux droits civils et politiques ; aux droits économiques, sociaux et culturels ; aux droits des groupes vulnérables et enfin aux questions spéciales. La CNDHL édite tous les ans un rapport quant au respect des droits de l'homme au Cameroun.

Site de la CNDHL : [http://www.cndhl.cm/index.php?option=com\\_content&task=blogcategory&id=69&Itemid=105](http://www.cndhl.cm/index.php?option=com_content&task=blogcategory&id=69&Itemid=105)

## Organisation policière

Par décret du 22 octobre 1998<sup>104</sup> le Chef de l'Etat a réorganisé la Présidence de la République. Celle-ci regroupe les services centraux, propres à la présidence et les services rattachés. La délégation Générale de la Sûreté Nationale dépend de ces services rattachés au même titre que le ministère de la Défense ou que l'Agence nationale des technologies de l'information et de la communication.

### Organisation générale

#### *Délégation générale de la sûreté nationale*

---

La délégation générale de la sûreté nationale a pour mission principale de maintenir la paix et faire respecter les lois, condition indispensable à la cohésion sociale et au développement économique.<sup>105</sup>

La DGSN est en chargée de garantir la paix et la sécurité propice à la mise en œuvre des « Grandes ambitions » présidentielles. Les priorités fixées par le président de la république sont :

- Efficacité des services ;
- Restauration de la discipline et de la déontologie ;
- Consolidation su partenariat entre policiers et citoyens.

Par ailleurs, le DGSN a pour mission de développer les partenariats avec les pays voisins et les organisations internationales afin de lutter contre le grand banditisme transfrontalier et les organisations terroristes.

#### *Officiers et agents de police judiciaire*

---

Ont qualité d'officier de police judiciaire<sup>106</sup> :

- Les officiers et sous-officiers de la gendarmerie ;
- Les gendarmes chargés même par intérim, d'une brigade ou d'un poste de gendarmerie;
- Les commissaires de police ;
- Les officiers de police ;
- Les gendarmes et les inspecteurs de police ayant satisfait à un examen d'officier de police judiciaire et ayant prêté serment ;
- Les fonctionnaires exerçant même par intérim les fonctions de chef d'un service extérieur de la Sûreté Nationale.

Ont qualité d'agent de police judiciaire, les gendarmes non officiers de police judiciaire, les inspecteurs de police et les gardiens de la paix. Ils assistent les officiers de police judiciaire dans l'exercice de leurs fonctions. Ils n'ont pas qualité pour décider des mesures de garde à vue.<sup>107</sup>

---

<sup>104</sup> Décret N° 098/273 du 22 octobre 1998

<sup>105</sup> Site internet de la DGSN : [http://www.prc.cm/index\\_fr.php?link=2\\_dgsn](http://www.prc.cm/index_fr.php?link=2_dgsn)

<sup>106</sup> Article 79 du Code de procédure pénale

<sup>107</sup> Article 81 du Code de procédure pénale

Les missions de la police judiciaire sont de :<sup>108</sup>

- Constater les infractions, d'en rassembler les preuves, d'en rechercher les auteurs et complices et, le cas échéant de les déferer au parquet ;
- Exécuter les commissions rogatoires des autorités judiciaires ;
- Notifier les actes de justice ;
- Exécuter les mandats et décisions de justice.

## Unités opérationnelles

### *Gendarmerie camerounaise*

---

Peu d'informations sont disponibles sur les actions opérationnelles menées par la Gendarmerie camerounaise. Voici les principaux textes régissant son organisation :

- Décret 2001/181 du 25 juillet 2001 portant organisation de la gendarmerie nationale
- Décret 2002/002 du 4 janvier 2002
- Décret n° 2004/178 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 portant modification de certains articles du décret n° 2001/177 du 25 juillet 2001 portant organisation du Ministère de la défense

### *Origines de la Gendarmerie camerounaise*

---

A la suite de l'indépendance du Cameroun proclamée le 1er janvier 1960, la gendarmerie camerounaise est née le 1er avril 1960 de la fusion du corps des "auxiliaires de la gendarmerie française" et des forces locales de la gendarmerie camerounaise. Initialement placée sous les ordres d'un haut fonctionnaire ou d'un officier nommé par décret, relevant directement du Ministre de la défense, elle est, depuis le 24 août 1985, commandée par le Secrétaire d'Etat à la Défense, spécialement chargé de la gendarmerie. La gendarmerie est organisée sur le territoire rural, en brigades.

### *Ecole nationale de gendarmerie*

---

L'école nationale de gendarmerie forme officiers et agents de police judiciaire. Elle s'est vue allier deux centres spécialisés.

Le Centre de perfectionnement à la police judiciaire (CPJJ) a vu le jour en décembre 1999 de l'initiative conjointe des autorités camerounaises et françaises. Implanté à au camp de Yeyap à Yaoundé, le centre a pour mission de perfectionner et recycler les officiers et sous-officiers dans leurs fonctions de « directeurs d'enquêtes » ainsi qu'aux méthodes de police technique et scientifique. La philosophie du projet est de renforcer l'Etat de droit et valoriser la preuve judiciaire, plutôt que l'aveu.

Depuis sa création, le centre a organisé 15 stages et reçu près de 776 stagiaires. Le centre assure la formation des gendarmes au nouveau code de procédure pénale.

Le Centre de perfectionnement aux techniques de maintien de l'ordre (CPTMO) créé à l'initiative de la Gendarmerie française, connaît un essor qui dépasse les frontières camerounaises. Le centre, implanté à Awae, soit à une cinquantaine de kilomètres à l'est de

---

<sup>108</sup> Article 82 du Code de procédure pénale

Yaoundé, a formé 500 officiers de vingt pays d'Afrique francophone en cinq ans. La formation consiste à apprendre le commandement d'unités de maintien de l'ordre dans le cadre de la régulation de troubles à l'ordre public, dans le respect des cadres légaux nationaux et des standards internationaux. Début octobre 2007, le gouvernement camerounais a rappelé vouloir faire du CPTMO une école internationale des forces de sécurité (EIFORCES), afin de mieux préparer les gendarmeries africaines aux missions policières de maintien de la paix.<sup>109</sup>

## Sûreté nationale

### *Police nationale camerounaise*

---

Le décret du 22 octobre 1998 spécifie que « L'autorité policière a pour mission d'assurer le respect et la protection des institutions, des libertés publiques, des personnes et les biens, de concert avec les autres forces de sécurité. »<sup>110</sup>

A cette fin, elle est composée d'officiers et d'agents de police judiciaire.<sup>111</sup> La sûreté nationale, présente dans les villes, est territorialement organisée en commissariats.

### *École nationale de police*

---

Le 14 septembre 2007, la 38<sup>ème</sup> promotion est sortie diplômée de l'école nationale de police. Cette promotion composée de 269 élèves comprend sept contrôleurs dont trois femmes, 16 agents administratifs dont 7 femmes et 246 surveillants de prison parmi lesquels 49 femmes.

### *Centres d'Instruction et d'Application de la Police : CIAP*

---

Centre de formation des gardiens de la paix et inspecteurs de police Mutengene (province du Sud-Ouest)

### *Police secours*

---

La police camerounaise a développé un numéro d'appel d'urgence : le 17 à partir d'un poste fixe, le 117 à partir d'un téléphone portable. Les Equipes spéciales d'interventions rapides (ESIR) sont organisées afin de répondre aux appels.

La loi prévoit la collaboration de la sûreté nationale avec les autres partenaires de sécurité. A ce titre, elle « assiste les autorités municipales et concourt aux côtés d'autres forces à la défense nationale ».<sup>112</sup>

Le statut des agents de la Sûreté nationale est disponible dans le décret N°2001/065 du 12 mars 2001 portant statut spécial du corps des fonctionnaires de la Sûreté nationale

---

<sup>109</sup> Abondante presse internet sur le sujet, dont : <http://fr.allafrica.com/stories/200710030596.html>

<sup>110</sup> Décret n° 2002/003 du 04 janvier 2002, article 3

<sup>111</sup> Article 78 du Code de procédure pénale

<sup>112</sup> Décret 94/200 du 7 octobre 1994 – Art. 2 et 22

## Police municipale

Fondement réglementaire :

Le rôle des maires et des polices municipales se définissent comme suit : « Les Maires sont des autorités de police, chargées d'assurer en relation avec les autorités policières, l'exécution des actes de police municipale »<sup>113</sup>. La loi n°2004-18 du 22 juillet 2004 fixe les règles applicables aux communes, organise les polices municipales.

## Sécurité privée

### *Contexte*

---

Tous les acteurs sont invités par le gouvernement à participer à la sécurité du territoire. Les acteurs de sécurité privée sont donc bienvenus dans le champ ce champ. « chacun qu'il soit civil ou militaire, à la place où il se trouve..., doit faire preuve d'esprit de collaboration et d'échange pour œuvrer dans une dynamique de concertation, et éviter les critiques faciles et non constructives. »<sup>114</sup>

### *Cadre légal*

---

L'activité des entreprises privées de sécurité est encadrée par les lois 10 septembre 1997 et du 22 juillet 2004, relative aux règles applicables aux communes.<sup>115</sup>

## Les comités de vigilance

La population s'organise en comités de vigilance, présentés comme des groupes d'autodéfense, à l'occasion des grands rassemblements tels que les marchés. Ces regroupements spontanés de volontaires n'ont pas de fondement légal. Mais leur présence semble être plébiscitée par la population. Ces patrouilles locales n'hésitent pas interpellent, les auteurs en flagrant délit avant de les remettre à l'officier de police judiciaire. Ces groupes de quartier communiquent régulièrement avec les forces de l'ordre et suivent de près les procédures menées à l'encontre des délinquants. La situation peut alors se tendre entre ces partenaires de fait, lorsque les décisions de justice n'obtiennent pas l'assentiment des comités... Le mode opératoire de ces comités reste également peu contrôlé et source de dérapage<sup>116</sup>.

Ainsi à Douala, sous l'autorité des chefs de quartier, la population se réunit afin de traiter des moyens de lutte contre l'insécurité et plus particulièrement contre les cambriolages de commerces et d'habitations. Les jeunes du quartier se relayent la nuit et érigent des check-point dès 21 heures afin de filtrer les résidents du quartier. La presse rapporte que les identités des passants sont alors contrôlées par les jeunes du quartier, armés de gourdin. En cas de flagrance, ils saisissent les ESIR (17 ou 177) ou interpellent eux-mêmes l'auteur.<sup>117</sup>

---

<sup>113</sup> Loi n° 74/23 du 05 décembre 1974 – Art. 71

<sup>114</sup> Instruction présidentielle n° 13/CAB/PR du 19 avril 1962

<sup>115</sup> Loi n° 97/021 du 10 septembre 1997 et loi n°2004-18 du 22 juillet 2004

<sup>116</sup> 2004, deux malfrats sont battus à mort : <http://www.camerounlink.net/fr/news.php?nid=10339&kat=1&seite=444>

<sup>117</sup> Le groupe d'autodéfense de Douala <http://www.camerounlink.net/fr/news.php?nid=26029&kat=1&seite=131>

## Prévention en matière de sécurité

Le **Dr. Mamert Florent Loé**, coordonateur local « Douala plus sure », rapporte que si les éléments du diagnostic sont clairement posés, la démarche préventive reste à développer.

Afin de faire face aux principaux actes de délinquance constatés les autorités gouvernementales et locales développent prioritairement deux axes de réaction :

- Renforcement des opérations policières : développement des opérations spéciales, des moyens humains et matériels ;
- Création de polices municipales pour lutter contre les désordres urbains.

A Douala, les principales ambitions en matière de prévention seraient de pouvoir intervenir sur les désordres locaux les plus fréquents :

- Agressions physiques ;
- Braquages ;
- Vols à la tire et petits larcins ;
- Escroquerie ;
- Vandalisme des équipements publics.

La police municipale est particulièrement investie de la régulation du dernier point.

## Coopération

### États partenaires : la coopération française<sup>118</sup>

La coopération française en matière de sécurité travaille avec deux partenaires : la Sûreté nationale et la Gendarmerie nationale.

« *Appui à la restructuration et à la restauration du service public de la police* »

---

Ce projet est développé en partenariat entre les services français de coopération et la Sûreté nationale. Il met l'accent sur :

- Formation des personnels, notamment en matière judiciaire ;
- Développement de l'infrastructure pédagogique à Yaoundé et Mutenguéné.

### Gendarmerie<sup>119</sup>

---

Le partenariat entre les Gendarmeries française et camerounaise tend à renforcer la formation des gendarmes.

Programme de formation des directeurs d'enquête et des techniciens de police technique en matière judiciaire : Depuis la création du Centre de perfectionnement de la police judiciaire (CPJJ) de Yaoundé en décembre 1999, le programme a permis la réalisation de :

- 16 stages de directeurs d'enquête "officiers" ;
- 8 stages de directeurs d'enquête "sous-officiers" ;
- 14 stages de formation de TIC (technicien en investigation criminelle)
- un récent stage "photographies judiciaires" de 2 semaines réunissant 7 gendarmes et 9 policiers.

Programme de formation des commandants d'unité pour le commandement au maintien de l'ordre à l'Ecole nationale à vocation régionale d'Awaé.

Le programme Centre de perfectionnement aux techniques de maintien de l'ordre (CPTMO) a été lancé en 2001. L'ENVR (Ecole Nationale à Vocation Régionale), implantée à Awaé, a abrité dix-huit stages internationaux regroupant chacun dix officiers camerounais et dix officiers issus des pays francophones d'Afrique noire. Les stagiaires y suivent les cours de perfectionnement au commandement opérationnel d'un peloton ou d'un escadron de gendarmerie mobile engagé au maintien de l'ordre. Le centre participe également à l'entraînement des unités de gendarmerie mobile camerounaises et à la formation initiale des élèves-gendarmes. Des stages de formation de gendarmes africains francophones aux missions de maintien de la paix pourraient y voir le jour dès 2006.

Programme de formation des cadres d'état-major pour la transmission et l'exploitation du renseignement d'ordre public.

---

A cette fin, la Gendarmerie française travaille également à la mise en place de centres de transmission de données dans les commandements territoriaux de la gendarmerie. Celui-ci consiste à favoriser les conditions de transmission et d'exploitation du renseignement opérationnel en temps réel sur l'ensemble du territoire par le déploiement de stations de

---

<sup>118</sup> Le descriptif de l'intervention française au Cameroun est disponible sur : [http://www.ambafrance-cm.org/article.php3?id\\_article=692](http://www.ambafrance-cm.org/article.php3?id_article=692)

<sup>119</sup> Sur l'intervention de la Gendarmerie française au Cameroun : [http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/actions-france\\_830/defense-securite\\_9035/cooperation-militaire-defense\\_9037/revue-freres-armes\\_12582/f.a.-no-248-dossier-gendarmerie-cooperation\\_13542/f.a.no248-dossier-gendarmerie-cooperation\\_30748.html?artsuite=2](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/actions-france_830/defense-securite_9035/cooperation-militaire-defense_9037/revue-freres-armes_12582/f.a.-no-248-dossier-gendarmerie-cooperation_13542/f.a.no248-dossier-gendarmerie-cooperation_30748.html?artsuite=2)

transmission de données, la formation d'exploitants et de techniciens de maintenance camerounais et la mise sur pied du PC opérationnel de l'état-major de la gendarmerie à Yaoundé. 70 stations de transmissions ont été équipées dans les 10 provinces et servent de cordon ombilical à l'action opérationnelle de la gendarmerie au quotidien. 10 Centres Opérationnels de la Gendarmerie (COG) ont été installés pour répondre 24 heures sur 24 aux appels de détresse des populations.

## Organisations internationales

### *Action du PNUD*

---

Les 3 axes prioritaires du PNUD au Cameroun sont :

- La gouvernance 2006 - 2010 : Le PNUD a assisté le Gouvernement dans l'élaboration du Programme National de Gouvernance à travers lequel s'inscrivent toutes les actions des partenaires au développement<sup>120</sup>.
- La réduction de la pauvreté : le Sous-Programme de Réduction de la Pauvreté à la Base est un programme d'appui aux initiatives locales de développement qui s'inscrit dans le cycle de coopération 2003 – 2007 entre le Gouvernement du Cameroun et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD). Le Sous-programme entend capitaliser les expériences et meilleures pratiques du PNUD dans le domaine de la lutte contre la pauvreté en milieu rural, notamment celles du programme Réseau Afrique 2000 et « Support to Microschemes », de même que celles des autres partenaires au développement.
- «Favoriser une gestion rationnelle des ressources naturelles pour aider les pauvres» : Les populations pauvres sont plus que les autres affectées par la dégradation de l'environnement parce qu'elles sont particulièrement sensibles aux problèmes posés par la contamination de l'eau, la détérioration des sols, la pollution de l'air et les changements climatiques. C'est aussi parmi les pauvres que le besoin d'énergie propre et abordable se fait le plus fortement sentir. Le PNUD dirige les activités des Nations Unies consacrées au renforcement des capacités nationales pour un développement écologiquement durable en favorisant les meilleures solutions mondiales et en soutenant des interventions stratégiques.

En marge des ces programmes, le PNUD apporte son assistance à plusieurs initiatives telle que celles en faveur de la lutte contre le SIDA : Alliance des Maires et responsables municipaux contre le VIH/SIDA au Cameroun (AMICAALL)<sup>121</sup>.

### *Action d'ONU Habitat.*

---

Douala fait partie du programme expérimental appliqué dans dix villes Africaines en matière de prévention de la criminalité et de réduction de l'insécurité, avec l'appui technique d'ONU Habitat<sup>122</sup>.

---

<sup>120</sup> Programme National de Gouvernance est disponible sur : [http://www.cm.undp.org/Gouvernance\\_democratique.htm](http://www.cm.undp.org/Gouvernance_democratique.htm)

<sup>121</sup> Informations disponibles sur : <http://www.cm.undp.org/AMICAALL.htm>

<sup>122</sup> Sommet Africités – Yaoundé, 2 et 3 décembre 2003. Synthèse des ateliers disponible sur : <http://www.afrique-gouvernance.net/fiches/bipint/fiche-bipint-153.html>

# Côte d'Ivoire

La Côte d'Ivoire est un des rares pays à avoir vécu son passage de l'époque coloniale à l'ère démocratique, pacifiquement. La personnalité de Félix HOUPHOUËT-BOIGNY a profondément marqué cette période de paix et de développement. En 2001, le pays se déchire et son déséquilibre s'imprime non seulement sur les pays limitrophes mais au-delà à toute l'Afrique de l'Ouest. En matière de sécurité, ceci est essentiellement sensible en matière de flux de populations qui ne cessent de migrer depuis six ans, soit qu'installées en Côte d'Ivoire elles rentrent dans leur pays, soit qu'ivoiriennes, elles partent s'installer à l'étranger. La situation encore mouvante du pays ne permet pas aujourd'hui d'établir un état des lieux fiable. Les informations présentées sont certainement impactées par la situation politique locale, sans pour autant que l'on puisse dire dans quelle mesure. Il sera certainement nécessaire d'attendre la fin du conflit afin de pouvoir acquérir une vision réelle et globale de ses effets sur la sécurité des populations et du territoire.

## Contexte



Les paysages du Nord, vers la frontière avec le Mali et le Burkina Faso, sont des étendues de savanes, soumise au climat de type soudanais. L'Est du pays est réputé pour son parc national abritant les troupes d'éléphants. A l'Ouest, les montagnes frontalières du Libéria et de la Guinée. Au Sud, le golfe du Guinée. Avec ses 322.500 km<sup>2</sup>, la Côte d'Ivoire compte plus de 15.300.000

habitants répartis en cinq groupes ethniques, 69 ethnies et six religions. 42% de la population reste illettrée.

La première activité du pays reste l'agriculture, premier producteur mondial de cacao, troisième de noix de coco, cinquième de café. Le coton, la banane, l'huile de palme, le caoutchouc et l'ananas viennent compléter l'éventail de la production agricole qui ne représente pourtant que 23% de la richesse du pays qui a beaucoup développé ses services. La production de bois exotique, l'exploitation du pétrole, les gisements de gaz, d'or, d'uranium, de diamants ou de cobalt font de la Côte d'Ivoire une terre convoitée. Avec un PIB de 15,5 milliards de dollars, la Côte d'Ivoire connaît actuellement un taux de croissance de moins de 2%, pour un taux d'inflation de près de 4%. Près de 49% de la population n'a pas deux dollars pour vivre. Pourtant, seul 16% de la population n'a pas accès à l'eau courante potable

L'espérance de vie est de 49 ans, tandis que l'âge moyen de la population est d'un peu plus de 19 ans. La mortalité infantile est très forte (94<sup>0</sup>/<sub>100</sub>) dans un pays où en moyenne chaque femme n'a que cinq enfants.

Le taux de développement HDI place la Côte d'Ivoire au 164<sup>ème</sup> rang mondial.

## Approche historique

### *Migrations*

C'est au X<sup>ème</sup> siècle que le commerce transsaharien atteint le nord de l'actuelle Côte d'Ivoire. Entraînées par ces échanges, les premières populations mandingues s'établissent vers le XII<sup>ème</sup> siècle. Mais c'est l'implantation des grands empires du Ghana, du Mali et du Songhay qui développe les flux de population dans cette partie de l'Afrique occidentale. Au XVII<sup>ème</sup> siècle, les peuples lagunaires sont implantés le long de la côte, les Krou à l'ouest, les Mandé à l'ouest et au nord, les Gour au nord-ouest, les Sénoufo au nord et les Akans à l'est. Au XVIII<sup>ème</sup> siècle la guerre sainte menée par les Ouatara tendra au renversement des pouvoirs animistes sur les territoires des actuels de la Côte d'Ivoire et du Burkina Faso.

### *Exploration portugaise*

En 1494, le pape Alexandre VI Borgia contraint espagnols et portugais à signer le traité de Tordesillas, délimitant leurs territoires respectifs hors d'Europe. Ainsi, tout ce qui sera découvert à l'ouest du méridien reviendra à l'Espagne (tel que le Brésil) et tout ce qui sera découvert à l'est du méridien, reviendra au Portugal : tel que la Côte d'Ivoire ou le Cameroun. Ceci explique que dès le XV<sup>ème</sup> siècle, sous l'impulsion du roi Henri le navigateur, les portugais s'implantent dans cette partie de l'ouest africain et y organisent la traite d'esclaves et le commerce d'ivoire.

### *Période coloniale*



A partir de 1830, l'amiral français Bouet croise régulièrement au large de la Côte d'Ivoire à la recherche d'or, d'ivoire, de caoutchouc et d'huile de palme. Les français finissent par s'installer sur toute la côte, jusqu'en 1870 où ils s'en font chasser par les anglais.

Capitaine au long cours, armateur et négociant, Arthur VERDIER s'obstine et s'installe sur la côte en dépit des raids anglais. Il s'installe à l'est à 80 km à l'est d'Abidjan et y plante du café, qui deviendra au XX<sup>ème</sup> siècle la première ressource du pays avec le cacao.

A partir de 1878, la France entreprend de se protéger militairement des anglais en fortifiant la côte. A la conférence de Berlin, le 15 novembre 1884 les puissances coloniales se partagent l'Afrique. De 1887 à 1892, les français marchent vers le nord avec Treich-Laplène à leur tête, tandis que Binger, parti du Sénégal les rejoint à Kong. La connexion est établie entre Sénégal et Côte d'Ivoire, le territoire français s'agrandit jusqu'à Grand Bassam. La Côte d'Ivoire prend le statut de colonie en mars 1893 et intègre l'Afrique Occidentale Française<sup>123</sup> en 1902.

<sup>123</sup> L'AOF était la fédération de huit territoires coloniaux français : la Mauritanie, le Sénégal, le Soudan (actuel Mali), la Guinée, la Côte d'Ivoire, le Niger, la Haute Volta (Actuel Burkina Faso) et le Dahomey (Devenu Bénin).

En 1932, un jeune médecin nommé Félix Houphouët-Boigny prend pacifiquement position contre le travail forcé dans les plantations de café et de cacao. Abidjan devenue capitale économique, devient également capitale administrative en 1934, à la place de Bingerville.

A la conférence de Brazzaville en 1944, le Général de Gaulle envisage l'autonomie des colonies françaises. La Côte d'Ivoire prend le statut de territoire français d'outre-mer en 1946. En 1952, Félix HOUPHOUËT-BOIGNY est élu à l'Assemblée Territoriale. Il devient premier ministre en 1959 et conduit le pays vers l'indépendance.

### *Période contemporaine*

---

L'indépendance proclamée le 7 août 1960, Félix Houphouët-Boigny est nommé président et gouvernera jusqu'à son décès en 1993. Le territoire connaît 30 ans de stabilité politique et de développement économique. Le pouvoir, assis sur un parti unique est contraint par l'opposition en 1990 d'introduire le multipartisme. Le président de l'Assemblée nationale Henri Konan Bédié assure un intérim qui dure deux ans. Elu à la présidence, il sera destitué le 24 décembre 1999 après 24 heures de heurts, au profit du Général Robert Gueï.

La formation du gouvernement provisoire met en exergue l'opposition entre Alassane Ouattara (Rassemblement des républicains et principal opposant de HK. Bédié) et Laurent Gbagbo (Front populaire ivoirien). Le gouvernement provisoire réforme le code électoral et prépare les élections présidentielles. Le 24 juillet 2000, les urnes proclament Laurent Gbagbo, président de la République de Côte d'Ivoire. Le Général Gueï s'autoproclame président. En octobre 2000, plusieurs affrontements violents se font jour entre l'armée ivoirienne et les partisans de Laurent Gbagbo qui ne reconnaissent pas la légitimité du général Gueï. 57 corps sont découverts à Youpougon fin octobre 2000. La Commission électorale procède à un nouveau décompte des voix et confirme que Laurent Gbagbo obtient la majorité des suffrages exprimés.

Les élections législatives partielles de janvier 2001 sont remportées par le parti présidentiel, mais donnent lieu à de violents affrontements provoqués par une seconde éviction d'Alassane Ouattara des élections, pour cause de doute de nationalité. Concomitamment, le Général Gueï échoue dans sa tentative de coup d'état.

Courant 2001, les affrontements deviennent plus nombreux et plus violents. Les supporters chrétiens de Laurent Gbagbo s'opposent à ceux, musulmans, d'Alassane Ouattara. Le pays se coupe en deux entre les partisans du Mouvement pour la justice et la paix au sud, et le Mouvement patriotique au nord et bascule dans la guerre civile. Après l'échec de plusieurs rencontres et accords, les accords de Marcoussis, signés le 24 janvier 2003 tentent de mettre un terme au conflit.<sup>124</sup>

Le 10<sup>ème</sup> Gouvernement de Côte d'Ivoire, gouvernement de transition, a pris ses fonctions le 7 avril 2007<sup>125</sup>.

---

<sup>124</sup> Sur l'histoire de la Côte d'Ivoire :

- <http://www.abidjan.net/cotedivoire/presentation/historique.htm>

- <http://droit.francophonie.org/df-web/zone.do?zoneId=2>

<sup>125</sup> Historique des gouvernements disponible sur : <http://www.abidjan.net/gouvernement/gouvernement.htm>

## Approche internationale, constitutionnelle et administrative

### *Côte d'Ivoire dans le concert des nations :*

---

La Côte d'Ivoire est membre de l'ONU depuis le 20 septembre 1960. Elle n'a pas souscrit à la clause facultative de juridiction obligatoire de la Cour internationale de justice.

La Côte d'Ivoire est membre de l'Organisation de l'Unité Africaine depuis le 25 mai 1963. Elle a adhéré à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples le 6 janvier 1992 et a ratifié l'Acte constitutif de l'Union africaine le 27 février 2001.

Le Pays est membre de l'Union économique et monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ainsi que de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

La Côte d'Ivoire a signé le Statut de la Cour pénale internationale le 30 novembre 1998 mais ne l'a pas encore ratifié.

### *Constitution ivoirienne*<sup>126</sup>

---

La Constitution du 23 janvier 2000 fait de la Côte d'Ivoire une République de type unitaire et laïque. De part son article 41, « le Président de la République est le détenteur exclusif du pouvoir exécutif ». Le président de la République est élu au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans, non renouvelable.

Il est assisté du Gouvernement. Le Premier ministre est chef du Gouvernement, il est nommé et révoqué par le président de la République. Il anime et coordonne l'action du Gouvernement.

L'article 71 de la Constitution prévoit le monocrisme de la Côte d'Ivoire. Seule l'Assemblée nationale, composée de 225 députés élus au suffrage universel pour 5 ans, vote la loi. L'initiative législative est partagée entre le président de la République, et l'Assemblée nationale.

La Côte d'Ivoire a adopté le multipartisme en 1990. On compte quatre partis majeurs : le Front populaire ivoirien (FPI - au pouvoir), le Rassemblement des républicains (RDR), le Parti ivoirien des travailleurs et le Parti socialiste ivoirien.

### *Organisation administrative*<sup>127</sup>

---

Depuis la première loi de décentralisation<sup>128</sup> en 1978, la Côte d'Ivoire n'a cessé de décentraliser son fonctionnement administratif<sup>129</sup> :

---

<sup>126</sup> La constitution ivoirienne est disponible sur : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/cote-ivoire/constitution.shtml>

<sup>127</sup> Carte administrative en annexe

<sup>128</sup> Ousmann Syll (2005) *La décentralisation en Afrique subsaharienne, Côte d'Ivoire* – Mémoire de Master. Disponible sur [http://www.cercoop.org/fiches/Fiche\\_decentr\\_CoteIvoire.pdf](http://www.cercoop.org/fiches/Fiche_decentr_CoteIvoire.pdf)

<sup>129</sup> Institut national de la statistique : <http://www.ins.ci/>

Echelon	Déconcentration	Décentralisation
Région		19 régions et 2 districts (Yamoussoukro et Abidjan)
Département	58 préfectures	
	224 sous-préfectures	
Commune		8.513 localités dont 8.282 villages

La langue officielle est le français.

## Approche judiciaire

### *Organisation judiciaire*

Aux termes de l'article 101 de la constitution, « le pouvoir judiciaire est indépendant du pouvoir exécutif et législatif ».

L'article 102 prévoit l'organisation judiciaire du pays, répondant au double de gré de juridiction :

- Juridictions suprêmes : Cour de cassation, Conseil d'Etat et Cour des comptes ;
- Cours d'appels
- Tribunaux

La Haute cour de justice est compétente pour juger le président de la République en cas de haute trahison. Elle est en mesure de juger les membres du Gouvernement pour des faits de crimes et délits, lorsque ceux-ci se sont déroulés dans l'exercice de leurs fonctions<sup>130</sup>.

Le titre VII de la Constitution prévoit le fonctionnement du Conseil constitutionnel, en charge du contrôle de la constitutionnalité des lois. Le contrôle de constitutionnalité s'effectue à priori, avant l'entrée en vigueur des normes de droit et à posteriori, lorsque l'exception d'inconstitutionnalité est soulevée par l'une des parties lors d'un procès.

Les magistrats sont nommés par le président de la République, sur proposition du Conseil de la magistrature. L'article 103 de la constitution prévoit l'indépendance des magistrats, que le Conseil de la magistrature a pour mission de garantir.<sup>131</sup> La magistrature se décline en magistrats du siège et magistrats du parquet.

Répartition territoriale des juridictions<sup>132</sup>.

<sup>130</sup> Loi n° 59-230 du 07 novembre 1959.

<sup>131</sup> Trois textes structurent le statut de la magistrature :

- Loi 78-662 du 4 août 1978, portant statut de la Magistrature ;
- Décret 78-697 du 24 août 1978 pris pour l'application de la loi no 78-662 du 4 août 1978, portant statut de la Magistrature ;
- Décret 80-1196 du 24 août 1980 modifiant et complétant le décret no 78-697 du 24 août 1978 pris pour l'application de la loi no 78-662 du 4 août 1978, portant statut de la Magistrature

<sup>132</sup> Disponible sur le site du Gouvernement : <http://www.abidjan.net/gouvernement/accueil.htm>

Degré de juridiction	Juridiction	Implantation	Sections rattachées
2 <sup>nd</sup> degré	Cours d'appel	Abidjan, Bouaké, Daloa	-
1 <sup>er</sup> degré	Tribunaux de première Instance	Abidjan	6
		Abengourou	2
		Bouaké	5
		Korhogo	2
		Daloa	4
		Gagnoa	3
		Man	3

L'organisation pénitentiaire est arrêtée par décret<sup>133</sup>. En 1969, on distingue les camps pénaux (1), les maisons d'arrêt (2), les maisons de correction (3) et les maisons d'arrêt et de correction (26)<sup>134</sup>.

### *Loi pénale*

---

Le code pénal est en vigueur depuis le 31 août 1981<sup>135</sup>.

L'arbitrage intègre les dispositifs légaux de régulation des conflits.<sup>136</sup>

La peine de mort a été abolie en Côte d'Ivoire avec l'adoption de la Constitution du 23 janvier 2000. Son article 2 prévoit que « toute sanction tendant à la privation de la vie humaine est interdite ». La Côte d'Ivoire n'a procédé à aucune exécution capitale depuis son indépendance en 1960. Toutes les condamnations létales pour meurtre, vol avec violence, trahison ou désertion, ont alors été commuées en peines d'emprisonnement.

Le droit ivoirien est disponible sur Internet<sup>137</sup>

<sup>133</sup> Décret 69-189 du 14 mai 1969 portant réglementation des établissements pénitentiaires et fixant les modalités d'exécution des peines privatives de liberté

<sup>134</sup> Arrêté 406 MJ DAP du 21 mai 1969 portant classement des établissements pénitentiaires

<sup>135</sup> Loi 81-640 du 31 juillet 1981 instituant le code pénal

<sup>136</sup> Loi 93-671 du 9 août 1993 relative à l'arbitrage

<sup>137</sup> <http://portail.droit.francophonie.org/>

# Diagnostic de sécurité

## Éléments de diagnostic

### *Croissance de l'activité criminelle*

Dans sa thèse A.M. Akadje<sup>138</sup> rapporte quelques statistiques en matière d'activité criminelle. Celles-ci restent partielles et ne permettent pas d'avoir une vision globale de l'état de sécurité du pays. Toutefois, les indications qu'elles apportent permettent d'avoir un aperçu de la situation du pays avant la guerre. Il est difficile de produire des chiffres postérieurs aux années 2000, qui plus est significatifs, eu égard l'état de guerre civile régnant dans le pays.

A.M. Akadjé rapporte donc que la criminalité reste stable en Côte d'Ivoire jusque dans les années 1980, elle se développe après engageant ainsi la Côte d'Ivoire dans le mouvement d'augmentation de la criminalité connu semble-t-il par une majorité de pays africains dans la période.

Evolution de la criminalité apparente selon les statistiques policières de Côte d'Ivoire (de 1963 à 1970)<sup>139</sup> :

Années	Nombre d'affaires criminelles connues		Totaux
	Police nationale	Gendarmerie	
<b>1963</b>	10.615	1.978	<b>13.593</b>
<b>1964</b>	11.437	2.110	<b>13.547</b>
<b>1965</b>	8.240	2.473	<b>10.713</b>
<b>1966</b>	9.585	3.076	<b>12.661</b>
<b>1967</b>	10.309	3.093	<b>13.402</b>
<b>1968</b>	10.419	3.371	<b>13.790</b>
<b>1969</b>	10.528	3.728	<b>14.256</b>
<b>1970</b>	8.295	4.221	<b>12.516</b>

Ce serait à partir des années 1980 que la situation s'aggraverait.

Evolution de la criminalité à Abidjan (1985 – 1990)<sup>140</sup> :

Années	1985	1986	1987	1988	1989	1990
Homicides volontaires	11	23	26	23	19	86
Vol à main armée (Hold up & cambriolages)	55	103	99	460	236	444

Le mouvement haussier semble se confirmer dans le temps :

<sup>138</sup> A.M. Akadje - Page 70

<sup>139</sup> Y. Brillon (1980) *Ethnocriminologie de l'Afrique noire*, Les presses de l'Université de Montréal, Montréal 1980, et A.M. Akadje - Page 71

<sup>140</sup> A.M. Akadje - Page 74

Évolution de la criminalité apparente selon les statistiques policières de Côte d'Ivoire (de 1990 à 1997)<sup>141</sup> :

<b>Années</b>	<b>Nombre d'affaires criminelles connues pas la police</b>
1990	38.918
1991	48.442
1992	47.678
1993	53.814
1994	-
1995	55.995
1996	55.081
1997	58.457

Les causes évoquées dans la littérature et la presse sont récurrentes :

- Effets de la paupérisation des populations (récession économique mondiale, dévaluation du franc CFA) ;
- Guerres civiles dans la région de l'Afrique de l'Ouest, entraînant des migrations importantes de populations en détresse ;
- Développement du marché illicite d'armes ;
- Perméabilité des frontières aux bandits de grands chemins.

#### *Limites du constat*

---

On ne peut que se féliciter de la production de ces statistiques, mais regretter cependant que :

- Les indicateurs ne semblent pas constants au fil du temps, rendant difficile une lecture à long terme de l'évolution de la délinquance ;
- Les indicateurs semblent partiels et ne pas recouvrir l'ensemble du champ criminel, ou à défaut un agrégat défini ;
- Les territoires sources changent au fil des études, rendant difficile une lecture continue à l'échelle macro et micro territorial ;
- L'auteur ne semble pas en mesure d'apporter de statistiques postérieures à 1997.

#### *Sentiment de sécurité : l'impact des groupes d'autodéfense*

Dans son rapport 2003, Human Rights Watch, association de défense des droits de l'homme<sup>142</sup>, rapporte le rôle tenu par les groupes d'autodéfense en matière d'infractions à la loi pénale. Le rapport décrit ainsi que quantité de jeunes instruits mais sans emplois, se sont regroupés dès les années 2002 et ont formé des groupes partisans dans le conflit. L'affaiblissement de l'État sur le territoire, du fait de la partition de ce dernier a donné l'occasion à ces groupes de jeunes gens de s'approprier la question sécuritaire. Ces milices ne sont pas restées indépendantes dans un pays déchiré par la guerre civile mais se sont engagées auprès des leaders politiques en lice. Leurs actions violentes à l'égard de certaines populations, dont la population burkinabè immigrée en Côte d'Ivoire et suspectée de partisanerie, ont été amplement dénoncées par les ONG défendant les droits de l'homme. La communauté internationale a sommé le gouvernement de Côte d'Ivoire de mettre bon ordre dans ces bandes, qui au nom de l'ordre public, terrorisaient les populations.

---

<sup>141</sup> A.M. Akadje - Page 76 – Source : Préfecture de police d'Abidjan

<sup>142</sup> Disponible sur <http://www.hrw.org/french/reports/2003/cotedivoire0803/cotedivoire0803frfull.pdf>

# Organisation policière

## Organisation générale

### *Ministère de la Sécurité*

---

C'est le Premier ministre, autorité civile, qui est investi du pouvoir de réglementation en matière de sécurité intérieure. Les forces de l'ordre, civiles et militaires, mettent en œuvre la politique de sécurité de l'Etat.

Le ministre de la sécurité dirige les forces civiles de police dans le cadre de sa mission de maintien de l'ordre et de sécurité de l'Etat<sup>143</sup>. Cette autorité est partagée avec le ministre de la Justice, garde des sceaux, responsable des procureurs de la République, desquels les officiers et agents de police judiciaire tiennent leur compétence judiciaire<sup>144</sup>.

## Qualité judiciaire des agents

### *Officiers de police judiciaire*

---

Ont qualité d'officiers de police judiciaire : les officiers de gendarmerie, et les sous-officiers ayant satisfait eux épreuves de l'examen. Les commissaires et officiers de la Police ainsi que tout personnel opérationnel qui a satisfait aux exigences de l'examen. Ils reçoivent les plaintes et diligentent les enquêtes et peuvent recourir à la force publique dans le cadre de la loi<sup>145</sup>.

### *Agents de police judiciaire*

---

Sont agents de police judiciaire, les agents de la Police ou de la Gendarmerie en tenue, qui n'ont pas la qualité d'officier de police judiciaire. Ils constatent les infractions et assistent les officiers de police judiciaires dans leurs missions.

## Unités opérationnelles

### **Direction générale de la police nationale (DGPN)**

#### *Organigramme et missions de la DGPN*

---

La DGPN assure la sécurité publique en zone urbaine. Elle est composée de neuf directions, calquées sur le fonctionnement de la DGPN française<sup>146</sup>.

- Direction de la sécurité publique ;
- Direction de la police judiciaire ;
- Direction de la police des stupéfiants ;
- Direction de la police économique et financière ;
- Direction des unités d'intervention ;
- Direction des renseignements généraux ;
- Direction de la surveillance du territoire ;

---

<sup>143</sup> Dct. du 1<sup>er</sup> mars 1996

<sup>144</sup> Articles 12, 13, 224 et suivants du Code de procédure pénale

<sup>145</sup> Articles 14 et 20 du Code de procédure pénale

<sup>146</sup> Organigramme en annexe 3

- L'Etat major des services de sécurité ;
- Direction de la formation et de l'Ecole nationale de police

La Direction de la sécurité publique se compose de deux sous-directions bien distinctes : la police urbaine et les unités de maintien de l'ordre<sup>147</sup>.

La Sous-direction de la police urbaine est composée de toutes les unités déconcentrées de proximité.

La Sous-direction des unités de maintien de l'ordre coordonne et supervise l'activité des Compagnies républicaines de sécurité (CRS) qui assurent la sécurité du président de la République, des chefs d'Etat en déplacement sur le territoire. Les CRS assurent également l'ordre lors des manifestations autorisées, des compétitions sportives. Les brigades antiémeutes répriment les manifestations violentes, émeutes et manifestations prohibées. Des patrouilles assurent la prévention des troubles à l'ordre public.

La Direction de la police judiciaire est en charge de la lutte contre la grande criminalité<sup>148</sup>. Elle est composée de deux sous directions : la sous-direction des enquêtes (brigade d'enquête criminelle, brigade d'enquête générale et brigade mondaine) et de la sous direction des interventions (brigades anti-criminalité, brigade spéciale de lutte contre le vol de véhicules et unité d'intervention de la police nationale).

La Direction de la police des stupéfiants et des drogues lutte contre le trafic et la consommation illégale de stupéfiants<sup>149</sup>.

La Direction de la police économique et financière capitalise l'information et diligente les enquêtes liées aux infractions économiques et financières. Elle est compétente en matière de contrebande, fausse monnaie, contrefaçon, faux moyens de paiement, escroquerie, détournement de fonds publics, etc.

La Direction des unités d'intervention gère les différentes unités d'intervention spécialisées et en coordonne les opérations avec celles des CRS.

La Direction des renseignements généraux recherche et centralise le renseignement de tout ordre.

La Direction de la surveillance du territoire est chargée de la surveillance aux frontières et de la prévention des atteintes à la sûreté de l'Etat et aux intérêts du pays.

L'Etat major des services de sécurité est commandé par un colonel de Gendarmerie qui sert de lien avec les forces opérationnelles de Gendarmerie. Il collecte l'information relative au banditisme, tient à jour les statistiques relatives à la délinquance sur le territoire.

La Direction de la formation et de l'Ecole nationale de police a en charge la formation des policiers nationaux et dispose d'une école nationale à cette fin.

---

<sup>147</sup> Cadre réglementaire :

- Décret du 9 février 2000, portant organisation du ministère d'Etat chargé de la sécurité ;
- Arrêté (n°78 MCES) du 2 mars 2000, portant organisation et fonctionnement de la direction de la Sécurité publique.

<sup>148</sup> Art. 14 du Code de procédure pénale

<sup>149</sup> Loi 88-686 DU 22 juillet 1988, portant répression du trafic et de l'usage illicites des stupéfiants, des substances psychotropes et des substances vénéneuses

### *Formation des policiers nationaux*

---

Les premiers policiers ivoiriens ont été formés à l'école fédérale de l'AOF à Dakar. Cette structure coloniale a instruit les sous-officiers, gardiens de la paix et inspecteurs de police jusqu'en 1960. Les officiers de police intégraient l'Ecole nationale supérieure de police de St-Syr au Monts-d'or (France). En 1962 un premier centre national de formation voit le jour à Treichville. C'est en 1967 que l'Ecole nationale de police, à Cocody, reçoit sa première promotion. L'ENP assure la formation des commissaires, officiers et sous-officiers de police. Depuis avril 1992, l'école assure la formation continue des fonctionnaires.

### *Déconcentration policière*

---

Chaque département dispose d'une préfecture de police responsable du fonctionnement policier au sein des districts, arrondissements, circonscriptions et postes de police. La préfecture d'Abidjan est directement placée sous l'autorité du Premier ministre.

### *Gendarmerie nationale*

---

Le décret du 9 août 1996<sup>150</sup> rappelle que la Gendarmerie nationale fait partie intégrante des forces de l'armée. Elle assure la sécurité publique dans les territoires ruraux.

L'organigramme de la Gendarmerie se divise en :

- Commandement supérieur ;
- Formations constituant la Gendarmerie départementale et mobile ;
- Formations spécialisées ;
- Organismes de formation et de soutien ;
- Organismes de formation du personnel.

### *Formation gendarmique*

---

Le 12 juin 1961, au lendemain de l'indépendance, l'école de Gendarmerie voit le jour. Les gendarmes, officiers et sous-officiers sont tous y formés depuis. De même que l'école apporte son concours à la formation des douanes, de la police maritime ainsi qu'à celle des policiers municipaux.

## **Police municipale**

La police municipale a vu le jour dans les grandes villes, les maires disposant de pouvoir généraux de police<sup>151</sup>. Les collectivités recrutent, payent et forment leurs policiers municipaux.

Les policiers municipaux sont considérés comme une police de proximité en tenue et interviennent à ce titre davantage au titre de police administrative que judiciaire. Elle insère les policiers dans une logique de prévention et de régulation sociale. Dans sa thèse soutenue en 2003, Ahiouré Mathieu Akadjé précise, sans toutefois fournir d'éléments chiffrés, le positionnement et les perspectives des polices municipales ivoiriennes : <sup>152</sup>

---

<sup>150</sup> Article 47 du décret du 9 août 1996, organisant le commandement dans les forces armées nationales

<sup>151</sup> Comme en France, les maires ont un statut d'officier de police judiciaire – Art. 16 du Code de procédure pénale

<sup>152</sup> A.M. Akadje (2003) *Sécurité publique et sécurité privée en Côte d'Ivoire*, Thèse de doctorat – Université de Toulouse 1, Science politique - Page 67

« Pour accomplir ces différentes tâches, une police municipale s'impose. Le maire dispose de plusieurs gardes municipaux. En Côte d'Ivoire dans les villes ou les communes, comme d'ailleurs dans toutes les grandes villes, la police municipale est présentée comme une réponse à la montée de la petite et moyenne délinquance. Les forces nationales de police ne pouvant à elles seules répondre aux attentes de la population. En effet, la population voit de moins en moins de policiers dans la rue, surtout à pied. La population se plaint de ce que la police ne réagisse pas aux appels ou la fasse tardivement. Elle critique la diminution de la présence policière la nuit. Tout ceci illustre le déclin de la présence de la police nationale. Aussi, pour apporter une réponse à la demande de sécurité, les élus développent leur propre politique et mettent en œuvre des moyens spécifiques. Par exemple (...) le maire de la commune de Treichville, François Amichia, disait que le problème de la sécurité est trop sérieux pour ne le confier qu'aux seules forces de l'ordre. 'Il faut la participation de tous. Aussi bien des populations que des autorités municipales que nous sommes' ».

## Sécurité privée

Les 12 et 13 septembre 2007, le Forum Ivoirien pour la Sécurité Urbaine (FISU) a organisé à Abidjan un colloque intitulé : « Maires et secteur privé, partenaires pour la prévention de la sécurité ». A cette occasion 200 personnes se sont rassemblées afin de débattre de l'avenir de la coproduction de sécurité entre collectivités et entreprises<sup>153</sup>.

Le président du FISU, Amichia François Albert, maire de Treichville a affirmé lors de son allocution que « le secteur privé constitue une force majeure qu'il convient d'associer de façon plus systématique et formelle aux politiques municipales de sécurité ».

Au terme de deux jours d'ateliers, les conclusions suivantes ont été retenues :

- Malgré les efforts consentis par les maires et la puissance publique pour l'amélioration de l'environnement sécuritaire dans les communes ivoiriennes, la situation demeure préoccupante ;
- Au niveau d'Abidjan, une approche innovante de la gestion de la sécurité basée sur la prévention est expérimentée par le PASU depuis 1998. Les résultats obtenus méritent d'être vulgarisés à toutes les communes ivoiriennes ;
- Les efforts de mobilisation des partenaires locaux dans la lutte contre l'insécurité ont très rarement associé les opérateurs privés qui constituent pourtant des cibles de plus en plus visées par les actes de délinquance et de criminalité ;
- En développant des plateformes de collaboration entre elles, les communes, les entreprises privées reconnaissent qu'elles sont les premières bénéficiaires d'un environnement sûr, et démontre également leur intérêt à participer à des initiatives de lutte contre l'insécurité dans leur commune de localisation ;
- Les entreprises privées ont marqué formellement leur engagement à s'impliquer activement dans la mise en œuvre des politiques communales de lutte contre l'insécurité, car il va aussi de leur intérêt ;
- La mise en œuvre du partenariat « gagnant – gagnant » requiert que soient remplies certaines conditions : 1. Une relation de confiance entre les parties ; 2. Une vision consensuelle des objectifs à atteindre ; 3. Une administration à la fois rigoureuse et flexible dans la conduite des opérations ; 4. Une évaluation des actions, etc.

---

<sup>153</sup> Compte-rendu de la rencontre disponible sur :

[http://www.fesu.org/fileadmin/efus/pdf/International/INT\\_SeminaireForumIvoirien\\_20070912\\_CompteRendu.pdf](http://www.fesu.org/fileadmin/efus/pdf/International/INT_SeminaireForumIvoirien_20070912_CompteRendu.pdf)

## Prévention en matière de sécurité

### Le PNUD finance cinq programmes locaux de prévention à Treichville

A l'été 2007, le PASU a financé 5 microprojets à Treichville, en matière de prévention – sécurité, sur 200 projets présentés. Les 17. 597 000 FCFA ont permis l'achat de matériels au profit de cinq initiatives :

- Control Treich Force sécurité ;
- Treichville jeunesse sécurité ;
- Jeunesse du quartier Kouamé Albert ;
- ONG Vivre ensemble ;
- ONG Piétons en danger.

### Prévention de la délinquance juvénile à Abidjan<sup>154</sup>

L'on doit à **Yao A. K. Yves** de l'UFR de criminologie d'Abidjan, la communication des réflexions menées par cette école universitaire en matière de prévention de la délinquance juvénile.

#### Présentation du dispositif

La délinquance juvénile à Abidjan reste un des problèmes clés de la sécurité de proximité :

Année	Nombre de cas	Pourcentage
1999	381	25,95%
2000	223	15,19%
2001	354	24,11%
2002	510	34,74%
Total	1468	

Source : main courante de la brigade mondaine

Voici le témoignage d'un lieutenant de police présentant la méthode préventive appliquée :

« Toute activités à caractère répressif nous permettent en effet de prévenir toute infraction. C'est par exemple les enquêtes que nous menons suite à la suite d'information recueillies ou de coup de fils anonymes. De passage, je souhaite relever l'importance de la collaboration de la population. Ainsi, l'enquête ayant abouti à l'imminence du danger après regroupement de l'information, il ne reste qu'à quadriller afin de mettre hors d'état de nuire les malfrats.» Exemples de cas : l'existence d'exploitation de prostituées ou de l'existence d'un réseau de proxénétisme dans des lieux huppés ; contrôle dans les établissements recevant du publique quant à la vérification des licences d'exploitation. (Débits de boissons,...) »

Ainsi les patrouilles sur renseignement se présentent comme la pierre d'angle de la prévention de la délinquance juvénile.

<sup>154</sup> Edi Ocho Serge Pacome, *Les actions de prévention policière de la délinquance juvénile à Abidjan*, Mémoire de maîtrise, UFR de criminologie

Deux nouveaux types de prévention semblent cependant voir le jour :

- Actions sur les facteurs environnementaux : il s'agit de lutter contre l'abus d'alcool et la prostitution des mineurs. Ainsi, sont poursuivis les bars clandestins, les maisons de jeux, les hôtels borgnes et les « maquis ».
- Actions éducatives menées par les policiers qui informent les jeunes des dangers de la rue, des méfaits des drogues et de l'alcool.

Au sein de la police judiciaire, la brigade des mineurs est chargée (rattachée à la direction de la police judiciaire), en civil et faiblement armée, d'interpeller autant que de protéger les enfants laissés à eux-mêmes. Cette brigade est exclusivement composée de femmes, jugées comportementalement plus à même d'intervenir auprès des jeunes.

### *Evaluation des méthodes de prévention*

---

Le mémoire en référence évalue négativement les effets d'une démarche préventive essentiellement basée sur les rafles. Ainsi, 50% des mineurs interpellés récidivent.

L'auteur revient sur la nécessité de l'uniforme, source de sentiment de sécurité autant sur le fait que les actions répressives tendent à déplacer la délinquance, mais pas à la réduire.

L'auteur présente l'intervention environnementale comme un moyen de prévention efficace et tendant à limiter le nombre d'établissements illicites. Mais, Yao A. K. Yves rappelle que la corruption maintient bien des anormalités.

Pour son mémoire l'étudiant demande à 120 personnes : « pour vous, quelle est l'action de prévention la mieux indiquée contre la délinquance juvénile ? ». Voici les réponses :

<b>Réponses</b>	<b>Nombre</b>	<b>Pourcentage</b>
Actions préventives par l'éducation	58	48%
Prévention par la présence policière	30	25%
Actions sur certains facteurs exogènes	20	17%
Prévention par la répression	12	10%

Si les actions d'éducation – information sont sollicitées par la population, elles semblent peu visibles sur le terrain. Le défaut de synergie entre partenaires éducatifs, sociaux, sanitaires et sécuritaires ne favorise pas la mise en place de telles actions. L'étudiant identifie trois causes de résistances à la mise en place de dispositifs efficaces : le défaut d'effectifs, le défaut de moyens matériels et l'absence de coproduction. Ainsi seules 50 à 60% des procédures peuvent-elles être suivies.

# Coopération

## États partenaires

La coopération civile s'est en partie mutée en intervention militaire dans le cadre de l'opération Licorne. Ces circonstances ne rendent pas la situation propice à la coopération civile en matière de police. Les états interviennent aujourd'hui dans le rétablissement des infrastructures essentielles autant que dans le maintien de la paix. Cette question devra être reconsidérée lorsque le pays aura retrouvé le chemin d'une paix durable.

## Organisations internationales

### *PNUD*

---

Le PNUD opère en Côte d'Ivoire depuis 1962. Le programme 2003 – 2007 a été élaboré entre le gouvernement et le PNUD, pour un montant de 23 millions de US\$<sup>155</sup>.

Les objectifs du PNUD en Côte d'Ivoire sont :

- Appui à la lutte contre la pauvreté ;
- Projet d'appui à la sécurité urbaine à Abidjan (PASU) ;
- Appui au programme intégré de pérennisation des cantines scolaires (PIP/CS) ;
- Appui à la communication gouvernementale ;
- Appui stratégique dans les efforts de sortie de crise et de retour à la paix en Côte d'Ivoire par le biais de son Unité Post-Crise ;
- Appui à la lutte contre le VIH/SIDA.

Le PASU est un projet qui vise à réduire la violence urbaine de façon durable et à renforcer la capacité des maires d'Abidjan et d'autres villes de Côte d'Ivoire à prévenir la violence. Les treize communes du district d'Abidjan sont concernées par ce projet inauguré en 1998, pour un budget total d'environ 2 milliards de francs CFA financé par le Fonds de Contrepartie Ivoirio-Belge (1,1 milliard de F CFA), et le PNUD (950 millions de F CFA).

Le PASU se donne pour objectif principal de prendre en compte la jeunesse désœuvrée en partenariat avec une aussi large part que possible de la population locale. L'objectif final est de restaurer la paix et la cohésion sociale. Après s'être attardé sur les communes de Adjamé, Treichville et Yopougon, et celles du District d'Abidjan, le PASU commence ses travaux dans les communes plus intérieures d'Oumé et Agou fin 2007. Le Forum ivoirien de la sécurité urbaine (FISU), animé par François Albert Amichia, maire de Treichville accompagne toutes les étapes de ce projet.

### *ONU Habitat*

---

ONU-Habitat intervient en Côte d'Ivoire au sein de plusieurs programmes, dont en matière d'alimentation scolaire. Le séminaire du 31 août 2005 qui s'était tenu à Abidjan à l'initiative du PNUD et d'ONU-Habitat avait pour objectif de relancer la dynamique des collectivités en matière de lutte contre l'insécurité.

---

<sup>155</sup> <http://www.snu-ci.org/Final/Undp1.htm>

# Mali

L'une des caractéristiques du Mali est l'immensité de son territoire, générant bien des difficultés en matière d'étanchéité et de reconnaissance des frontières. D'autant plus, que les peuples du désert sont nomades par essence. Ces spécificités ne sont pas sans influence en matière de sécurité sur les villages loin d'une capitale très excentrée. A l'inverse, le sud du pays concentre le développement économique et attire une main d'œuvre venue des pays limitrophes. La criminalité des agglomérations, comme Bamako, est intimement liée ces flux de migrants qui se massent à la périphérie des villes, à la recherche de travail. La crise que traverse la Côte d'Ivoire voisine, n'est pas sans effets sur ces migrations d'ordinaire anglophones.

## Contexte

Le Mali est un des plus grands états d'Afrique avec 1.241.238 km<sup>2</sup>. Avec près de 12.000 habitants le Mali ne compte que 8,87 habitant/km<sup>2</sup>. Le pays comporte deux caractéristiques géographiques principales : d'une part, les territoires désertiques du Sahara recouvrent 65% de la surface du pays, jusqu'à la frontière Nord avec l'Algérie ; d'autre part et à l'inverse, le fleuve Niger parcourt le sud du pays d'Est en Ouest et fertilise ses vallées invitant l'implantation humaine.



Le Mali tire 45% de sa richesse de l'agriculture et de la pêche, ce qui occupe encore aujourd'hui près de 80% de la population. Le coton est la principale ressource à l'exportation (12<sup>ème</sup> rang mondial en 2004). Le Mali est également un important producteur de mangues (peu exportées) ainsi que de bétail destiné aux marchés régionaux (bovins et caprins). L'or est la troisième source d'exportation, avant l'arachide. Le principal client du Mali est la Chine qui représente 36% des exportations. Le Mali génère un PIB de 14,77 milliards de dollars, soit 1.3000 dollars par habitant et par an.

En dépit de cela, le Mali conserve un taux de mortalité infantile important (121<sup>0</sup>/<sub>100</sub>), 50% des enfants de moins de 5 ans ont un ratio poids/âge insuffisant. L'espérance de vie est à peine de 50 ans et que 37% des nouveau-nés n'atteindront pas 40 ans. L'âge moyen de la population est de moins de 16 ans. La population nationale augmente de 2,6% par an, du fait d'une forte natalité (chaque femme donne naissance à plus de 7 enfants) ainsi que d'une forte immigration provenant des pays anglophones. 33% de la population n'a pas un dollar par jour pour vivre, tandis que 72% de la population n'a pas deux dollars. 81% de la population est illettrée.

L'indice de développement humain place le Mali en 175<sup>ème</sup> position.

## Approche historique

L'actuel Mali, traversé par le fleuve Niger, est au cœur de ces empires qui se sont implantés dans tout l'ouest africain. L'histoire de ce territoire se confond avec l'histoire de toute la région. C'est au III<sup>ème</sup> millénaire avant notre ère que débutent les migrations des populations sahariennes vers la vallée du Niger, au climat moins aride. Au début de notre ère les premières cités s'installent et se développent autour du commerce du sel et de l'or. Les empires se développent vers l'an mil et ne cesseront de s'étendre dans la région jusqu'à l'arrivée des européens au cœur du continent.

### *Période impériale*

---

L'empire du Ghana, érigé par les Soninké au V<sup>ème</sup> siècle se développe entre les fleuves Niger et Sénégal, développant le commerce transsaharien jusqu'à la conquête almoravide.

De retour de la Mecque en 1035, Yahaya Ibn Ibrahim, chef berbère de la tribu Djoudala implantée au cœur de l'actuel royaume marocain, convertit son peuple à l'Islam, posant les bases des dynasties almoravides. A sa mort, le groupe religieux est en passe de devenir royaume. Son successeur, Abu Bakr Ibn Omar fonde Marrakech à partir de 1069 et se lance à la conquête au nord et au sud du royaume. Au sud, ils démettent l'empire du Ghana avec l'aide du peuple Tekroul et introduisent l'Islam dans la région. Nous sommes en 1076. Au nord, les almoravides remontent vers la Méditerranée et la traverseront pour venir prêter main forte en Espagne afin de lutter contre les armées chrétiennes. Les dynasties almoravides s'effondreront vers 1145 au profit des Almohades, et s'exileront aux îles Baléares.

L'empire du Mali naît des restes du royaume Ghana au XIII<sup>ème</sup> siècle et prospère en contrôlant les gisements aurifères. Son influence s'étale sur tout le grand Ouest africain. Djenné, Gao et Tombouctou deviennent d'importants carrefours commerciaux et au XIV<sup>ème</sup> siècle l'empire de Gao succède à celui du Mali. Au maximum de son rayonnement, l'empire de Gao redevient empire Songhaï au XV<sup>ème</sup> siècle. L'empire Songhaï tombera sous les coups d'une expédition marocaine en 1591.

Au XVII<sup>ème</sup> et XVIII<sup>ème</sup> siècle, le territoire se morcèle en plusieurs états, dont le royaume Ségou fondé par les Bambara. Réfractaires à l'Islam ils furent l'objet d'une guerre sainte menée contre eux au XIX<sup>ème</sup> siècle par El-Hadj Oumar Tall, l'empire Toucouleur s'étendant de Tombouctou aux sources du Niger et du Sénégal. Simultanément, l'esclavagisme se répandit au fil des conflits.

### *Période coloniale*

---

En 1864, les troupes de Louis Faidherbe défont celles de El-Hadj Oumar Tall et de 1880 à 1898, la France conquerra les territoires qui formeront l'Afrique Occidentale Française. En 1904, ces territoires deviennent la colonie du Haut-Sénégal, Niger dont la capitale devient Bamako. En 1920, après le détachement de la Haute-Volta (Burkina Faso), la colonie prend le nom de Soudan français.

En 1946 à Bamako, est créé le Rassemblement Démocratique Africain qui lutte pour l'indépendance de l'Afrique occidentale. Sa section malienne, l'Union soudanaise est alors dirigée par Modibo Keita. En 1956, le Soudan français accède à l'autonomie interne et devient en 1958, République au sein de la Communauté française. Le 17 janvier 1959, cette jeune république se joint au Sénégal afin de former la fédération du Mali. Le 20 juin 1960, la fédération du Mali proclame son indépendance. En septembre, la fédération éclate, l'ancien Soudan français devient Mali et Modibo Keita son premier président. L'avènement de la République du Mali est proclamé le 22 septembre 1960.



Guidé par les doctrines d'un socialisme étatiste, Modibo Keita œuvre au développement économique du pays, qu'il gouverne par l'entremise du parti, seul autorisé, qu'il a créé. En novembre 1968 Modibo Keita est renversé par l'armée et le lieutenant Moussa Traoré prend le pouvoir. Les libertés sont suspendues.

De 1968 à 1974, les conditions de sécheresse aggravent la situation économique la population. Pendant ce temps, l'Etat consacre ses ressources dans un conflit avec le Burkina Faso qui engendrera un conflit armé en 1985, réglé par la Cour internationale de justice en 1986. En 1990, trois mouvements politiques d'opposition émergent tandis qu'au nord du pays, les groupes armés touaregs multiplient les escarmouches. Plusieurs mois d'émeutes

dans le pays et la répression violente de la rébellion touareg contribuent au renversement de Moussa Traoré.

Un Comité transitoire pour le salut du peuple dirigé par le lieutenant-colonel Amadou Toumany Touré rétablit les libertés publiques et organise les premières élections libres du Mali. En février 1993, l'ancien dirigeant Moussa Traoré est condamné à mort. Le nouveau président, Alpha Oumar Konaré s'engage à résoudre le conflit touareg et la crise sociale du pays par la négociation. En 1997, Alpha Oumar Konaré est réélu avec 80% des suffrages exprimés. Le Mali est alors cité comme un exemple de bonne gouvernance.

En mai 2002, Amadou Toumany Touré devenu général est élu président avec 64% des suffrages, contre 36% à son adversaire, Soumaïla Cissé. Amadou Toumany Touré est réélu en 2007.

<sup>156</sup> Sur l'histoire malienne contemporaine : <http://www.africa-onweb.com/mali/histoire.htm>

## Approche internationale, constitutionnelle et administrative

### *Mali dans le concert des nations :*

---

A l'échelon régional :

- Membre de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) depuis le 25 mai 1963

A l'échelon mondial :

- Membre de l'ONU depuis le 28 septembre 1960 ;
- Membre de l'Unesco depuis le sept novembre 1960 ;
- Membre de l'OIT
- A signé le statut de la Cour pénale internationale le 17 juillet 1998. Elle l'a ratifié le 16 août 2000

### *Approche constitutionnelle*<sup>157</sup>

---

Le Mali est une république « indépendante, souveraine, indivisible, démocratique, laïque et sociale »<sup>158</sup>.

Le pouvoir exécutif est exercé par le président de la République et le Gouvernement. Le président de la République est élu au suffrage universel direct et secret pour un mandat de cinq ans, renouvelable une fois. Il nomme le premier ministre et met fin à ses fonctions, il a pouvoir de dissolution de l'Assemblée nationale, il préside le conseil des ministres. Il est chef suprême des armées.

Le premier ministre est chef du Gouvernement. Il en dirige et coordonne l'action. Il assure l'application des lois et a pouvoir réglementaire. Il est responsable de l'application de la politique de défense nationale.

Le pouvoir législatif est assuré par un parlement monocaméral. L'Assemblée nationale est composée de 147 députés élus pour cinq ans au suffrage universel. L'Assemblée a pouvoir de contrôle de l'action du Gouvernement, et partage l'initiative des lois avec celui-ci. L'Assemblée peut renverser le Gouvernement lorsque le Premier ministre engage sa responsabilité sur une question de politique générale, et qu'elle vote une motion de censure lui refusant sa confiance.

- Le pluripartisme est intégré à la constitution malienne. Les principaux partis sont L'Alliance pour la démocratie au Mali (ADEMA), parti au pouvoir ;
- Le Comité national d'initiative démocratique (CNID) ;
- Le Rassemblement démocratique africain (RDA) qui est le plus ancien parti du Mali ;
- Le Mouvement patriotique pour le renouveau (MPR)

---

<sup>157</sup> La constitution malienne est entre autre disponible sur : <http://www.justicemali.org/doc014.htm>

<sup>158</sup> Article 25 de la Constitution de la constitution du 12 janvier 1992

## Organisation administrative<sup>159</sup>

Le Mali, pays unitaire, s'est engagé dans la décentralisation à partir de 1995. En cinq ans, l'essentiel du bloc légal en matière de décentralisation a été voté. Aujourd'hui, le pays est administré par des structures déconcentrées et décentralisées qui disposent de logiques propres. Le pays est déconcentré en trois échelons de collectivités, la région, le cercle et la commune. Le district de Bamako comportant six communes, fait exception. Le devenir des cercles, actuels centres de mutualisation est de devenir des syndicats intercommunaux. L'essentiel des compétences décentralisées sont la santé, l'éducation et l'hydraulique.

C'est à l'échelon de la région que se trouve le Gouverneur, représentant de l'Etat. Il partage la gestion du territoire avec un président d'Assemblée régionale élu<sup>160</sup>.

Echelon territorial <sup>161</sup>	Nombre	Circonscription administrative	Collectivité locale
Régions	8	X	X
Cercles	49	X	X
District	1 (Bamako)	X	X
Communes	703		X
Villages et fractions	5.500	X	

La langue officielle et administrative est le français.

## Approche judiciaire

### Organisation judiciaire<sup>162</sup>

L'organisation judiciaire répond au principe du double degré de juridiction. L'organigramme judiciaire est donc composé de la Cour suprême, de cours et tribunaux.

La Cour suprême comprend une chambre administrative, une chambre judiciaire et une chambre des comptes.

Les juges sont nommés par le président de la République, lié par les propositions du Conseil supérieur de la magistrature qu'il préside. L'indépendance des magistrats est consacrée dans la constitution et son respect est assuré par le Conseil supérieur de la magistrature.

La Haute cour de justice est compétente pour juger le président de la République et les ministres pour les crimes prévus par la constitution.

La Cour spéciale de sûreté est un tribunal militaire créé en 1976. Il est composé de juges civils pouvant être assistés d'officiers de l'armée. Des peines capitales peuvent être prononcées pour atteinte à la sûreté de l'Etat ou d'importants détournements de fonds publics. Ses jugements ne sont pas susceptibles d'appel, seul un pourvoi en cassation est possible sur la forme, pour les condamnations à mort.

<sup>159</sup> O. Sylla (2005) *La décentralisation en Afrique subsaharienne - Mali*, Mémoire de Master – Université de Franche-Comté, CERCOOP, 4 pages. Disponible sur [http://www.cercoop.org/fiches/Fiche\\_decentr\\_Mali.pdf](http://www.cercoop.org/fiches/Fiche_decentr_Mali.pdf)

<sup>160</sup> Le décret 95-210/P. RM du 30 mai 1995 déterminant les conditions de nominations des représentants de l'Etat au niveau des collectivités territoriales

<sup>161</sup> Loi 93- 08 du 11 février 1993 portant code des collectivités territoriales modifiées par la loi 95 - 031, la décentralisation

<sup>162</sup> Site officiel de la réforme de la justice au mali : <http://www.justicemali.org/>

Degré de juridiction	Juridiction	Répartition	Compétence
2 <sup>nd</sup> degré	Cour d'appel	3	Format minimum : une chambre civile, une chambre commerciale, une chambre sociale, une chambre correctionnelle et une chambre d'accusation
1 <sup>er</sup> degré	Tribunal de première instance	16	Compétence civile, de police et coutumière Compétent en premier et dernier ressort pour moins de 100.000 FCFA
	Justices de paix	42	Même compétence que le TPI Un seul magistrat remplit toutes les fonctions
	Tribunaux de commerce	3	Différents entre commerçants Vie des entreprises
	Tribunaux du travail	11	Différents entre employeurs et salarié
	Tribunaux administratifs	3	Différents entre administration et administré
	Tribunaux pour enfants	8	Infractions commises par les mineurs
	Tribunaux militaires	3	Infractions aux règlements militaires

Le Gouvernement s'est engagé dans la réforme de la justice, les principaux axes de réforme sont :

- Ressources humaines ;
- Formation du personnel ;
- Documentation Législation ;
- Droits de la personne ;
- Lutte contre la corruption ;
- Information -Education -Communication ;
- Infrastructures ;
- Logistique ;
- Equipement ;
- Budget.

### *Loi pénale*

La peine de mort est inscrite au code pénal : « tout condamné à mort sera fusillé »<sup>163</sup>. Bien que la dernière exécution date du 21 août 1980, des condamnations à mort continuent d'être prononcées<sup>164</sup>. Ainsi en septembre 1999, la peine de mort de l'ancien chef d'état Moussa Traoré a été commuée en incarcération à perpétuité avant qu'il ne soit gracié en mai 2002. A l'occasion d'un discours à la Nation malienne le 22 septembre 2007, le Président Amadou Toumani Touré a annoncé qu'un projet de loi abolissant la peine de mort serait proposé courant d'automne 2007. Celui-ci doit être soumis à l'Assemblée Nationale en avril 2008.

Dans le cadre de la réforme de la justice, le droit malien est accessible sur internet<sup>165</sup>.

<sup>163</sup> Article 8 du Code pénal de 1961 modifié par une ordonnance du 1er décembre 1973

<sup>164</sup> Plus d'informations sur : <http://www.peinedemort.org/National/pays.php?pays=37>

<sup>165</sup> Site officiel du secrétariat du Gouvernement, <http://www.sgg.gov.ml/?ok=1>

## Diagnostic de sécurité

### Éléments de diagnostic : la situation de Niamakoro

Peu d'éléments sont disponibles qui permettraient de réaliser un diagnostic global. Quelques éléments peuvent cependant être pris en considération à Bamako.

Bamako constitue un district composé de six communes, numérotées de un à six. La commune VI retiendra plus particulièrement notre intérêt d'un point de vue sécuritaire. Cette commune compte 220.500 habitants, répartis en dix quartiers sur 8.883 km<sup>2</sup>. Le quartier de Niamakoro est considéré le plus populaire avec 56.000 Habitants. Le quartier loti à partir des années 1970, est essentiellement bâti en matériaux locaux (banco) et offre des loyers très modérés. La population vit essentiellement de commerce et d'artisanat, mais la présence de l'autorité publique s'y fait peu sentir. La gestion est partagée entre la chefferie locale, vieille famille originaire du quartier et les représentants de la mairie. Les populations qui vivent à Niamakoro ont peu de revenus et le travail des enfants y est une généralité<sup>166</sup>.

Du fait également de sa position géographique, Niamakoro accueille ceux venus d'autres contrées. A la recherche de leur communauté pour les accueillir, peu méfiants et souvent porteurs de leurs économies, ils sont la proie facile d'individus usant habituellement de drogues pour mieux les dépouiller. Niamakoro devient alors le refuge de tous les déracinés autant que des malfaiteurs en recherche de larcins ou d'oubli. Alors si les jeunes natifs du quartier sont désignés comme des trafiquants de drogue et des receleurs, les membres des communautés africaines anglophones fraîchement arrivées sont également de plus en plus montrés du doigt. Ces individus sont le plus souvent originaires du Ghana, de Sierra Léone, du Nigéria ou du Libéria.

La nuit tombée, plusieurs bandes rivales se partagent le quartier. La proximité des zones aéroportuaires favorise les braquages à main armée le long des grands axes de desserte reliant le centre ville.

A Bamako, les quartiers se joutent et s'imbriquent les uns dans les autres. Niamakoro, quartier populaire proche de l'aéroport de Bamako-Sénou, des quartiers résidentiels de la rive gauche du Niger ou de l'autogare de Sogoniko est de par sa configuration sociale et urbanistique un endroit critique en matière de sécurité.

Des solutions existes, au moins partielles, et ont été appliquées dans d'autres quartiers de Bamako, comme à Banconi. L'ouverture de grandes voies conjuguées à un lotissement encadré a permis comme dans d'autres quartiers, d'amener l'électricité, l'eau potable ainsi que d'éclairer la voirie. Cette méthode du « lotissement par le tracé de grandes voies » a rénové ces quartiers où règne un sentiment de sécurité facilitant la dynamique économique.

---

<sup>166</sup> <http://www.quartiersdumonde.org/fra/qdm/bamako/presenta.php>

# Organisation policière

## Organisation générale

*Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales (MATCL)<sup>167</sup>*

---

C'est le ministère des collectivités locales qui est en charge de la sécurité territoriale. Si l'on distingue bien les différentes directions centrales, il reste difficile en fonction des informations disponibles de cerner leurs interactions avec la question sécuritaire.

Services centraux :

- Direction Nationale de l'Intérieur (DNI) ;
- Direction Nationale des Collectivités Territoriales (DNCT) ;
- Direction Nationale des Frontières (DNF)<sup>168</sup> ;
- Inspection de l'Intérieur (IDI) ;
- Direction Administrative et Financière (DAF).

*Code de conduite des forces armées et de sécurité au Mali<sup>169</sup>*

---

« Les relations entre les Forces Armées et de Sécurité et les populations civiles doivent être harmonieuses et empreintes de confiance réciproque. » (Art.8)

## Unités opérationnelles

*Police nationale*

---

La police malienne a été créée lors du passage à l'indépendance du pays et a été intégralement étatisée.

*Hiérarchisation policière<sup>170</sup>*

---

La police malienne est divisée en quatre corps :

- Les commissaires

Ils ont vocation à assurer au plus haut niveau, des fonctions de conception, de coordination et d'encadrement technique, administratif, judiciaire et de recherche se rapportant aux activités de la police. Ils sont officiers de police judiciaire

- Les inspecteurs

Ils sont chargés de mener les enquêtes judiciaires et administratives, de missions de renseignement et de surveillance ainsi que de missions de maintien ou rétablissement de l'ordre. Pour ce faire, ils ont accès à la compétence d'officiers de police judiciaire.

- Sous-officiers de police

---

<sup>167</sup> Site officiel du MATCL : <http://www.matcl.gov.ml/default.asp>

<sup>168</sup> Décret 04-470/PRM du 10 octobre 2004

<sup>169</sup> Document disponible sur : <http://www.resdal.org/Archivo/d000000c.htm>

<sup>170</sup> Décret n° 94-145/P-RM du 1<sup>er</sup> avril 1994, relatif aux corps du cadre de la police et Loi n°94-008/AN-RM du 24 mars 1994 modifiant la loi n°93-018 du 6 février 1993, portant statut général des fonctionnaires de la police. Depuis : Loi n° 02-56 du 16 décembre 2002, portant statut des fonctionnaires de la police nationale au Mali

Ils sont agents de police judiciaire et ont vocation à assurer le respect des lois et règlements. Ils assurent des missions de protection des personnes et des biens et participent au maintien de l'ordre ou à son rétablissement.

➤ Agents de police

Ils sont agents de police judiciaire, ils participent à faire respecter l'ordre public et les lois.

### *Gendarmerie nationale*

---

La gendarmerie malienne existe depuis l'indépendance du pays, mais avec le retour de la démocratie, la Gendarmerie est recrée par la loi du 18 février 1991<sup>171</sup>.

### *Organisation de la Gendarmerie*<sup>172</sup>

---

La gendarmerie comprend :

- La territoriale, répartie sur l'ensemble du territoire rural malien. Elle est en charge de la police administrative, judiciaire et militaire ;
- La gendarmerie mobile chargée du maintien de l'ordre et de la défense opérationnelle du territoire ;
- La protection civile et les sapeurs-pompiers, chargés de la prévention des sinistres et calamités ainsi que de l'organisation des secours.

### *Autorité de police communale*

---

Le Code des collectivités malien confère aux communes des pouvoirs de police générale. Mais il rappelle que le préfet qui reste compétent dès lors « qu'un trouble excède les limites d'une commune et susceptible de concerner plusieurs communes d'un Cercle ou plusieurs Cercles. »<sup>173</sup>

---

<sup>171</sup> Loi n°91/AN-RM du 18 février 1991

<sup>172</sup> Décret 91-465 PM/RM du 27 décembre 1991, relatif à l'organisation et aux modalités de fonctionnement de la gendarmerie

<sup>173</sup> Loi n° 95-034/AN-RM du 12 avril 1995, portant code des collectivités territoriales - articles 14, 112 et 133

## Prévention en matière de sécurité

Peu d'éléments sont disponibles sur ce sujet.

### Coopération

#### États partenaires : une coopération tendant au contrôle des flux de migrants

La coopération des Etats européens avec le Mali est clairement orientée vers le contrôle des candidats au départ vers l'Europe. Afin d'exfiltrer dès l'embarquement les personnes susceptibles d'être refoulées à leur arrivée, le Gouvernement du Mali et ses partenaires ont intensifié depuis 2004 les dispositifs de surveillance.

##### *Assistance matérielle : la coopération espagnole<sup>174</sup>*

---

Le 22 mai 2007, à l'occasion d'une cérémonie solennelle, le Royaume d'Espagne a remis à la police des frontières malienne des véhicules et du matériel de bureautique.

Le montant total de cette dotation s'élève à 90.843.400 francs CFA et constitue la première de quatre opérations du genre. Cette coopération engagée en 2006, ciblée sur les filières d'immigration clandestine et le contrôle aux frontières, doit également se développer dans le cadre de séminaires de formation de la police malienne.

##### *Appui à la formation : la coopération française<sup>175</sup>*

---

Le SCTIP a formé en 2005 1.400 agents des services de sécurité intérieure maliens, dans les domaines prioritaires :

- Sûreté aéroportuaire ;
- Imagerie radioscopique ;
- Postes d'inspection ;
- Filtrage en aéroport ;
- Lutte contre le trafic de stupéfiants.

Le coût de l'opération s'est élevé à 159.000 euros.

En 2005, les services de coopération français ont réceptionné à Bamako 348 personnes éloignées de France (contre 545 en 2004) et évité le départ de 321 autres personnes qui auraient été refoulées à leur arrivée en France (contre 481 en 2004). Le service signale, du fait de l'efficacité des dispositifs de contrôle mis en place, la chute du nombre de personnes refoulées à leur arrivée en France.

---

<sup>174</sup> <http://www.maliweb.net/category.php?NID=18591>

<sup>175</sup> [http://www.ambafrance-ml.org/article.php3?id\\_article=304](http://www.ambafrance-ml.org/article.php3?id_article=304)

## Organisations internationales

### *PNUD*<sup>176</sup>

---

En octobre 1997 un groupe d'experts s'est réuni à Bamako, avec l'appui du PNUD afin de finaliser le Code de conduite des forces armées et de police au Mali.

La rencontre du 10 octobre 2007 avait pour objectif de chiffrer les besoins du Mali en matière d'aide au développement à l'horizon 2015.

Le PNUD intervient dans quatre directions au Mali :

- Gouvernance démocratique ;
- Lutte contre la pauvreté ;
- Energie et environnement ;
- Combat contre le sida ;
- Crises et reconstructions.

Dans le cadre du programme de développement de la gouvernance, le PNUD a sélectionné quatre interventions<sup>177</sup> :

- Justice et droits humains ;
- Réforme de l'administration publique et corruption ;
- Décentralisation, gouvernance locale, développement rural et urbain ;
- Systèmes et processus électoraux ;
- Développement parlementaire.

De tous ces projets pas un ne concerne à proprement parler la sécurité locale, même si tous contribuent à améliorer la sécurité globale du pays. Mais tous les pays qui ont développés des dispositifs avec le PNUD et ONU-Habitat, l'on fait sur la base de programmes liés à la gouvernance, le développement durable local et la lutte contre la corruption.

### *ONU - Habitat :*

---

ONU – Habitat n'a pas de représentation au Mali.

---

<sup>176</sup> <http://www.ml.undp.org/>

<sup>177</sup> <http://www.ml.undp.org/html/gouverne.html>

# Sénégal

Les questions de sécurité au Sénégal se posent en matière de sécurité urbaine où des villes comme Dakar ou Saint-Louis forment des mégapoles. Ainsi Dakar dépassant le million d'habitants, n'occupe que 0,28% du territoire national, mais concentre 25% de la population et 80% des ressources économiques. On y retrouve donc la criminalité liée aux mégapoles. S'y ajoute cependant des formes spécifiques de délinquance, telle que celle des enfants de la rue, talibés soumis à la mendicité dès le plus jeune âge pour survivre etc.

## Contexte



Avec un peu moins de 200.000 km<sup>2</sup>, le Sénégal compte 12.500.000 habitants, soit près de 60 habitants au km<sup>2</sup>, ce qui en fait au regard de ses voisins un pays de taille plutôt moyenne. Le fleuve Sénégal forme la frontière Nord avec la Mauritanie et Est du pays, avec le Mali. Les montagnes au Sud-est et la forêt tropicale au Sud-ouest finissent de définir les frontières avec respectivement la

Guinée et la Guinée-Bissau. La saison des pluies s'étale de juin à octobre tandis que la saison sèche couvre le reste de l'année avec ses alizés continentaux. 24% de la population n'a toujours pas accès à une source d'eau potable permanente.

Le Sénégal, comparativement pauvre en ressources naturelles au regard de ses voisins s'est développé sur la base de la pêche et du tourisme. La préservation de la faune et de la flore dans les six parcs nationaux ainsi qu'un climat avantageux pour les européens, contribuent à l'attrait touristique. Ceci explique que la richesse du Sénégal se trouve à 63% dans la production de services. L'agriculture emploie encore 70% de la population des actifs alors que l'activité ne représente que 18% de la richesse du pays. Avec 21,5 milliards de PIB par an, le Sénégal connaît une croissance économique de 5% par an, égale au taux d'inflation. 48% de la population active est au chômage alors que 54% de la population vit en dessous du seuil de pauvreté.

Le taux de natalité est de 37<sup>0</sup>/<sub>00</sub>, avec une moyenne de 5 enfants par femme. L'âge moyen de la population tourne autour de 19 ans et l'espérance de vie de près de 57 ans. La population sénégalaise croît annuellement de 2,6%. Illettrée à 61%, les jeunes qui cherchent à quitter le pays sont de plus en plus nombreux. Une forte diaspora sénégalaise s'est installée en Europe, essentiellement en France ainsi qu'en Amérique du nord, plus particulièrement au Québec. Cette diaspora est sans nul doute devenue une source de revenus pour les familles restées au pays. Parmi les questions de sécurité, le trafic lié au passage vers l'Europe reste d'une tragique actualité.

Le Sénégal occupe le 156<sup>ème</sup> rang mondial en matière de développement.

## Approche historique<sup>178</sup>

### *Royaumes*

---

L'empire de Ghana émerge au V<sup>ème</sup> siècle. Composé d'une cour impériale centrale, il rayonnait sur plusieurs cours royales qui lui devaient allégeance. A son apogée, entre les VIII<sup>ème</sup> et IX<sup>ème</sup> siècles, et grâce aux mercenaires Wolofs, Peuls et Sérères, l'empire recouvre tout le territoire de l'actuel Sénégal. Au XI<sup>ème</sup> siècle les Almoravides, moines guerriers berbères, renversent l'empire du Ghana et implantent l'Islam. A l'aube du XIII<sup>ème</sup> siècle, l'empire du Mali (malinké ou Manding) occupe le territoire du Sénégal, mais affaiblit, les Manding se réfugient en Casamance à la fin du siècle. A la fin du XIV<sup>ème</sup> siècle se développe l'empire Djoloff qui voit les Wolofs s'imposer aux autres ethnies, forts d'une organisation sociale très structurée.

### *Arrivée des européens*

---

Jusqu'à la conquête coloniale, l'espace sénégalais n'existait pas. Il y avait plutôt des Royaumes, des empires et des provinces, déchirés par des guerres intempestives. Entre 1677 et 1814, les puissances européennes se disputèrent la prise du Sénégal. Le Traité de Paris du 30 Mai 1814 concède finalement le Sénégal à la France. Faidherbe fut nommé gouverneur du Sénégal à la France en 1854. En 1904, après la création de l'Afrique Occidentale Française (AOF) en 1985, la capitale est transférée de Saint-Louis à Dakar.

Au milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle, Omar Tall occupe la tête de la confrérie Tijaniya, installée au Maroc. Il crée un grand empire islamique s'étendant, vers l'est, jusqu'à Tombouctou et, vers l'ouest, jusqu'au Sénégal, avec pour capitale la ville de Ségou (Mali). En 1864, les français battent les forces d'Omar Tall, mais ses disciples, renforcés par les wolofs convertis à l'islam et hostiles à l'expansion française, mèneront le jihad jusqu'à la fin du siècle.

En 1848, la France abolit l'esclavage. A la même époque, Louis Faidherbe envahit les terres des Wolofs, crée des plantations d'arachide et fait construire des forts. C'est la fondation de Dakar, qui en 1902 supplantera Saint-Louis en devenant la capitale du Sénégal et de l'Afrique occidentale française. La Gambie restera colonie britannique jusqu'à son indépendance, en 1965.

Le Sénégal n'a jamais eu statut de colonie. Il a été intégré au territoire français, faisant qu'en 1914, Blaise Diagne devient le premier député noir de l'Assemblée nationale française. En 1929, Léopold Sédar Senghor, homme politique écrivain et poète, rencontre Aimé Césaire et développe son concept de « négritude ». Premier agrégé africain en 1933, il devient député en 1948 et crée le Bloc démocratique sénégalais.

---

<sup>178</sup> Sources historiques :

<http://www.gouv.sn/senegal/histoire.html>

<http://www.realireves.com/senegal/histoire.html>

<http://www.senegalaisement.com/senegal/histoire.html> (abondante bibliographie historique)

<http://www.au-senegal.com/decouvrir/histoire.htm>

<http://droit.francophonie.org/df-web/publication.do?publicationId=4308>



### *Accès à l'indépendance*

<sup>179</sup> En 1959 le Soudan français et le Mali fusionnent pour devenir la fédération du Mali qui à la suite des accords du 4 avril 1960, prend son indépendance le 20 juin. La fédération se démembrer cependant le 20 août et donne naissance au Sénégal et au Soudan, qui prendra le nom de Mali. Cette année, Léopold Sédar Senghor est élu premier président du Sénégal. En 1974, il sera le premier chef d'Etat africain à instaurer le pluralisme politique.

### *Histoire contemporaine*

En 1981, Léopold Sédar Senghor cède sa place à Abdou Diouf, jusque là premier ministre. En 1982, la Gambie et le Sénégal s'unissent afin de former la confédération de Sénégalie. Sans réalité politique, cette entité disparaît en 1989. A partir de 1982, le Mouvement des forces démocratiques de Casamance, les indépendantistes du sud, entre en rébellion contre les forces sénégalaises.

En 1988 Abou Diouf est élu avec 73% des voix. Il fait arrêter et condamné à un an de prison son principal opposant, Abdoulaye Wade, accusé d'avoir organisé des violences pendant l'élection. Ce dernier s'exile en France. Abdoulaye Wade a été Ministre d'État entre avril 1991 et octobre 1992 et entre mars 1994 et 1998. En 1993, Abdou Diouf est réélu à la présidence avec 58 % des voix contre 32 % à Abdoulaye Wade. A cette période, les conflits en Casamance s'intensifient. Aux élections présidentielles de 2000, Abdoulaye Wade devient président de la République avec 58,49% des voix, la première alternative politique du pays. Aux élections législatives de 2001, le parti présidentiel emporte une confortable majorité. A l'occasion des élections présidentielles du 25 février 2007, Abdoulaye Wade (Parti démocratique sénégalais) a été réélu président de la République avec 55,9% des voix.

## **Approche internationale, constitutionnelle et administrative**

### *Sénégal dans le concert des nations <sup>180</sup>:*

Le Sénégal est engagé au sein de plusieurs structures de format régional ou international, dont :

- Au niveau régional :  
 Organisation de l'Union africaine (depuis 1963) ;  
 Communauté économique des états de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ;  
 Union économique et monétaire Ouest africain (UEMOA)
- Au niveau international :  
 L'Organisation des Nations Unies (depuis 1960) ;  
 L'Organisation mondiale du commerce ;  
 L'Organisation internationale de la Francophonie ;

<sup>179</sup> Carte disponible sur Wikipédia : <http://fr.wikipedia.org/wiki/S%C3%A9n%C3%A9gal>

<sup>180</sup> Liste disponible sur le site officiel du Gouvernement, <http://www.gouv.sn/index.html>

Le Groupe des quinze (G-15) ;  
L'Organisation de la Conférence islamique (depuis 1969).

Le Sénégal a ratifié la Charte africaine des droits de l'homme de 1981 et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant de 1990. Il a souscrit le 2 décembre 1985 à la clause facultative de juridiction obligatoire de la Cour internationale de justice.

### *Constitution sénégalaise* <sup>181</sup>

---

"La République du Sénégal est une démocratie politique, économique et sociale."<sup>182</sup> L'Etat est laïc, et l'article 23 consacre le respect des pratiques individuelles, dans un pays dont 90% de la population est de religion musulmane.

L'exécutif revient au président de la République, ainsi qu'au Gouvernement. Le Chef de l'Etat est élu au suffrage universel direct majoritaire à deux tours pour un mandat de cinq ans, renouvelable une fois. Le président de la République détermine la politique de la nation, nomme le premier ministre et les ministres sur proposition du premier ministre.

Le chef du Gouvernement conduit et coordonne la politique de la nation, il assure l'application des lois et a pouvoir réglementaire. Il est responsable devant l'Assemblée nationale.

L'Assemblée nationale est composée de 150 députés élus au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans. L'initiative des lois appartient concurremment au président de la République, au premier ministre comme aux députés.

Depuis le 3 Octobre 2007, le Sénat est composé de 100 sénateurs dont 65 sont nommés par le Président de la République et 35 élus au suffrage universel indirect. Les sénateurs représentent les collectivités locales.

---

<sup>181</sup> La constitution sénégalaise est disponible sur : <http://www.gouv.sn/textes/constitution.html>

<sup>182</sup> Article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 22 janvier 2001

## Organisation administrative

Si la langue officielle est le français, le Sénégal compte six langues nationales (le diola, le malinké, le pular, le sérère, le soninké et le wolof), inscrites à l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution.

Réformé en 2002 le découpage administratif est déconcentré\* et décentralisé\*<sup>183</sup> :

DESIGNATION	SINE SALOUM			CASAMANCE		
	FATICK	KAOLACK	ENSEMBLE	ZIGUINCHOR	KOLDA	ENSEMBLE
Nombre de Régions						
Superficie (Km2)	7935	16010	23945	7339	21011	28350
Nombre de départements	3	3	6	3	3	6
Nombre de Communes	5	3	8	3	3	6
Nombre d'arrondissements	10	10	20	8	11	59
Nombre de Communautés rurales	35	41	76	25	43	68
Population Totale	500769	784610	1285379	333791	442732	776523

## Approche judiciaire

### Organisation judiciaire

Les magistrats sont nommés par le président de la république après avis du Conseil supérieur de la magistrature. L'article 80 de la Constitution garantit leur indépendance. Les magistrats du siège sont inamovibles.

L'organisation judiciaire répond au double degré de juridiction<sup>184</sup> :

Degré de juridiction	Juridiction	Répartition	Compétence
2 <sup>nd</sup> degré	Cour d'appel	1 (Dakar)	La Cour d'appel couvre l'ensemble du champ juridique sénégalais avec : - 2 chambres civiles et commerciales; - 2 chambres sociales; - 2 chambres correctionnelles; - 1 chambre d'accusation; - 1 chambre des mineurs
1 <sup>er</sup> degré	Tribunaux régionaux	11	En matière civile, commerciale, fiscale, administrative et correctionnelle (délits et contraventions). Les délits flagrants sont jugés par procédure simplifiée et rapide
	Tribunaux départementaux	26 en fonction 5 en projet	En matière civile et pénale (tribunal de police* et correctionnel*)
	Tribunaux du travail	10	En matière de différends individuels nés à l'occasion du contrat de travail

<sup>183</sup> Décret n°2002-166 du 21 février 2002

<sup>184</sup> Toutes informations disponibles sur le site officiel du gouvernement : <http://www.gouv.sn/institutions/tribunaux.html>

## *Loi pénale*

---

Le code pénal voté le 21 juillet 1965 est un texte vivant, régulièrement adapté aux réalités rencontrées. Les dernières modifications profondes du code pénal et du code de procédure pénale sont intervenues en 2000<sup>185</sup>. Sont annexés au code pénal, la réglementation relative aux chèques<sup>186</sup> ainsi que le code des contraventions<sup>187</sup>. D'autres codes tels que le code fiscal ou le code des douanes complètent cette partie du dispositif réglementaire.

La peine de mort ne fait plus partie de l'arsenal judiciaire sénégalais depuis le 10 décembre 2004<sup>188</sup>. Elle était applicable pour un certain nombre de crimes tels que la prise d'otage ou l'assassinat de mineur. Les mineurs, et les femmes enceintes « jusqu'à leur délivrance », ne pouvaient être condamnés à mort. Dans les faits, la dernière exécution capitale datait de 1967 ce qui faisait du Sénégal, un état abolitionniste de fait.

Le droit sénégalais est disponible sur Internet<sup>189</sup>.

---

<sup>185</sup> Loi n° 2000-38 du 29 décembre 2000 modifiant le Code pénal et loi n° 2000-39 du 29 décembre 2000 modifiant le Code de procédure pénale.

<sup>186</sup> Législation et infractions relatives aux chèques : Loi 96-13 du 28 août 1996

<sup>187</sup> Loi 65-557 du 21 juillet 1965, portant code des contraventions

<sup>188</sup> <http://web.amnesty.org/library/index/fraafr490012004>

<sup>189</sup> SenLex : <http://www.senlex.com/index.php3?rep=legislation&nf=leg0&ext=htm>

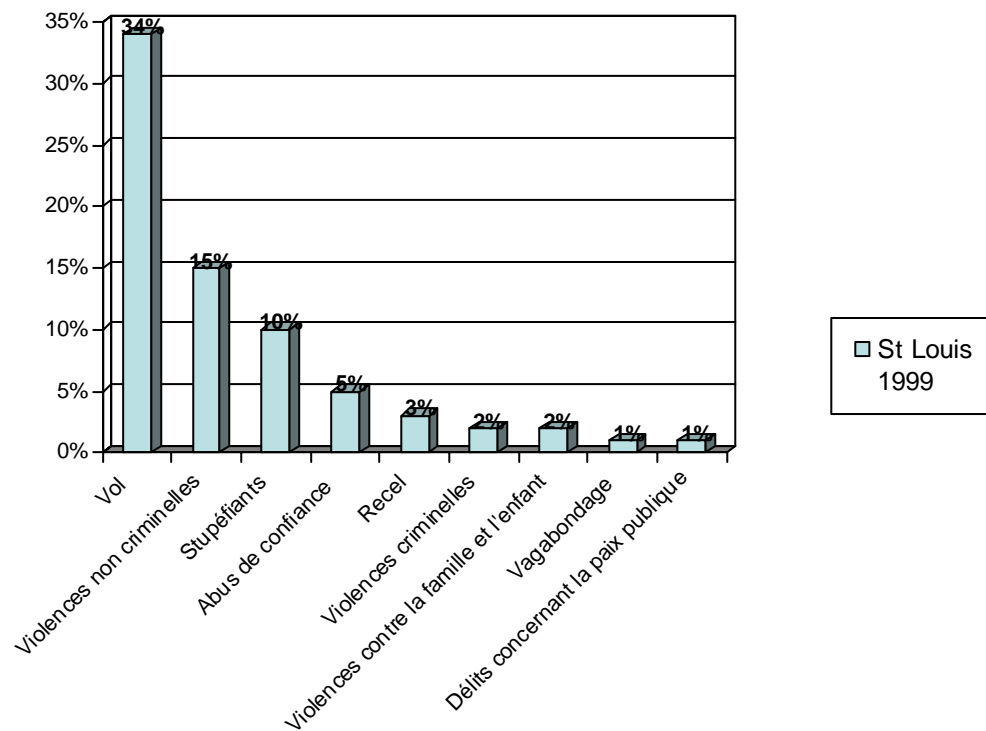
# Diagnostic de sécurité

## Éléments de diagnostic

### *Situation générale à Dakar*

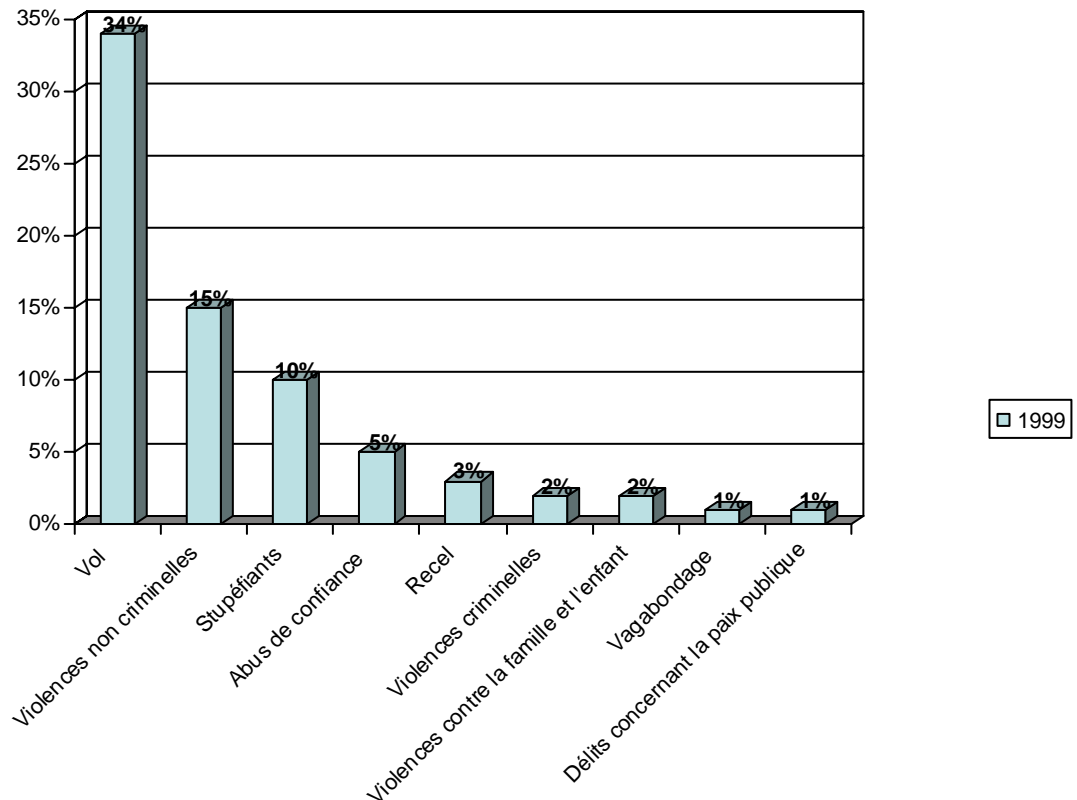
En janvier 2004, s'est tenu à Dakar le séminaire de rénovation du Forum sénégalais pour la sécurité urbaine (FSSU)<sup>190</sup>. Dix-huit villes ont participé aux travaux dont Saint-Louis qui s'est proposé pour accueillir le dispositif.<sup>191</sup> A cette occasion, la ville a intégré le programme « villes plus sûres » pilotées par le PNUD et ONU Habitat.

Des éléments de diagnostic de sécurité pour Saint-Louis ont alors été transmis. La ville créée en 1872 abritait en 2003 179.585 habitants. La ville disposait de deux commissariats, d'une brigade de gendarmerie ainsi que d'une police municipale.



<sup>190</sup> <http://www.fesu.org/index.php?id=647&L=1>

<sup>191</sup> Ce sont les villes de : Saint Louis, Dakar, Thiès, Kaolack, Louga, Diourbel, Ziguinchor, Tambacounda, Kolda, Matam, Fatick, Rufisque, Podor, Mbour, Pikine, Guédiawaye, Richard-Toll et Kanel.



Toujours d'après le FSSU, en 1999, 4.536 procédures ont été présentées aux parquets et 1.132 ont été traitées. La population carcérale s'établissait à 1.629 individus, dont 140 femmes. Le taux de poursuite était de 26% : 55% pour flagrant délit, 26% suite à citation directe et 18% à l'issue d'une information judiciaire.

### Enfants « talibés »

Les talibés sont des enfants parfois de moins de cinq ans, qui sont envoyés dans un marabout pour apprendre le Coran et qui se retrouvent dans les villes. C'est ainsi qu'on les retrouve dans des villes comme Dakar, où ils doivent par eux-mêmes trouver leur subsistance et payer le maître qui les enseigne. En 1991, l'UNICEF estimait à 6.300<sup>192</sup> le nombre de talibés dans les rues de Dakar. Aujourd'hui certaines ONG avancent le chiffre de 100.000 vivant au Sénégal, dont la moitié à Dakar. A l'adolescence, ces enfants aguerris à la rue, et qui la plupart du temps ne savent ni lire ni écrire en français se retrouvent pour l'essentiel dans la délinquance de voie publique.

Bien que la mendicité soit illégale<sup>193</sup>, l'Etat se trouve dans l'impossibilité d'agir eu égard aux coutumes religieuses fortement ancrées. Les ONG et les associations de défenses de droits de l'homme cherchent à trouver un palliatif à ce commerce de la mendicité en accueillant toujours plus d'enfants en favorisant le partenariat.

<sup>192</sup> Etude réalisée en 1991 par l'UNICEF

<sup>193</sup> Article 245 du Code pénal

# Organisation policière

Les forces de sécurité sénégalaises relèvent de deux ministères : le ministère de l'intérieur et le ministère des forces armées.

## Organisation générale

### Directions centrales de la sécurité

#### *Direction générale de la sûreté nationale (DGSN)*

---

La DGSN est la direction chargée de la sécurité au sein du ministère de l'Intérieur. Elle est composée de sept directions :

- Direction de la sécurité publique ;
- Direction de la police judiciaire ;
- Direction de la police des étrangers et des titres de voyage ;
- Direction de la police de l'air et des frontières ;
- Direction de la surveillance du territoire ;
- Direction du budget et du matériel ;
- Direction de l'Ecole nationale de police et de la formation permanente

S'ajoute le commandement du Groupement mobile d'intervention, en charge du maintien de l'ordre public.

#### *Haut commandement de la Gendarmerie nationale*

---

Partie intégrante du ministère des forces armées, le Haut commandement assure la direction de la gendarmerie en zone rurale, et pour certaines missions en zone urbaine.

## Unités opérationnelles

### Gendarmerie nationale

La Gendarmerie nationale, créée en 1961<sup>194</sup>.

#### *Bilan d'activité 2006*

---

En 2007, la gendarmerie a mis à disposition sur son site internet, des éléments de synthèse liés à l'activité de ses services dans le cadre de ses missions : escortes et missions de maintien de l'ordre, et dans le cadre de sa compétence judiciaire (extractions illicites de sable marin et les vols de bétail)<sup>195</sup>.

---

<sup>194</sup> Arrêté no 492 DSFA du 11 septembre 1961, portant création de la Gendarmerie Nationale

<sup>195</sup> Informations disponibles sur le site de la gendarmerie nationale : <http://www.gendarmerie.sn/documents/statgendarmerie.pdf>

### Activités des services de gendarmerie (2006)

Nature de la mission		Volume
Escortes*		883
Maintien de l'ordre*	Territoriale*	235
	Mobile*	87
Service d'ordre*	Territoriale	1273
	Mobile	304

### Extraction illicite de sable marin (2006)

UNITES	Cas résolus	Personnes arrêtées	Moyens de locomotion		Observations
			Véhicules	Charrettes	
LEGION CENTRE OUEST	16	19	0	18	NEANT
LEGION OUEST	28	36	13	36	NEANT
TOTAUX	44	55	13	54	NEANT

### Vol de bétail (2006)

UNITES (Légion)	CAS	VOLES	RETROUVES	PERSONNES ARRETEES
Centre, OUEST (Thiès et Diourbel)	190	1121	527	144
EST (Tambacounda)	75	319	218	92
NORD (St Louis, Louga & Matam)	203	1447	631	256
CENTRE (Kaolack & Fatick)	108	588	335	99
LEGION OUEST (Dakar)	13	36	23	23
SUD (Ziguinchor & Kolda)	40	108	89	38

### Formation des gendarmes

L'Ecole de Gendarmerie est née en 1961, héritière du Centre d'Instruction des Auxiliaires de Gendarmerie Française (CIAGF) qui avait pour mission de former les Auxiliaires de l'A.O.F. Les Ecoles de gendarmerie ont pour mission d'assurer la formation des élèves gendarmes, des élèves maréchaux de logis, des élèves officiers, ainsi que le perfectionnement des cadres, gendarmes et gendarmes auxiliaires.

Les écoles de Gendarmerie sont :

- Ecole de formation de la Gendarmerie (EFG) : Installée à Ouakam dans la caserne Général Mame Bounama FALL, elle a pour mission d'assurer la formation des élèves-gendarmes et des élèves gradés ainsi que le perfectionnement des cadres (OPJ) et des gendarmes - auxiliaires.
- Centre de perfectionnement de Gendarmerie Mobile (CPGM) : Depuis le 1er juin 2001, est ouvert, au sein de l'école de gendarmerie de Ouakam, un centre de perfectionnement de la gendarmerie mobile à vocation régionale.

Il accueille, outre des stagiaires sénégalais, des officiers et des sous-officiers de gendarmerie provenant des pays de la sous-région.

L'enseignement porte sur la maîtrise des techniques de maintien de l'ordre. Il insiste également sur la nécessité, par des mesures préventives appropriées, de différer au maximum l'emploi de la force. Ce centre est appelé à jouer un rôle essentiel pour former les personnels des gendarmeries de la sous-région appelés à être engagés dans des missions de maintien de l'ordre. Il a pour ambition de contribuer ainsi à faciliter la gestion, dans le strict respect des textes en vigueur dans un Etat de droit, du maintien de l'ordre public, y compris dans les situations les plus difficiles.

- Centre d'Apprentissage et de Perfectionnement en Langue Anglaise (CAPLA) ;
- Centre de Documentation pour le maintien de la Paix (CDMP).

### **Police municipale**

Peu d'informations collectées.

### **Sécurité privée**

Peu d'informations disponibles.

## Prévention en matière de sécurité

### Programmes de restructuration foncière

L'agrandissement permanent de Dakar entraîne une délocalisation des familles à la périphérie de la ville. Ces familles sans titres s'implantent dans les quartiers les plus précaires, vivant dans l'insécurité foncière. Le Gouvernement a décidé d'inclure cette réalité dans les programmes de rénovation urbaine, afin de trouver pour tous, une parcelle et un titre. C'est pourquoi, plusieurs programmes de rationalisation foncière ont été mis en œuvre, participant à la tranquillité et la salubrité des zones les plus défavorisées. Parmi ces programmes, on peut citer :

- Bureau d'assistance aux collectivités pour l'habitat social : fondé sur l'esprit de la coopérative, les adhérents cotisent afin de constituer une économie leur permettant de construire des logements à moindre coût ;
- Fonds d'amélioration de l'habitat et de l'urbanisme : ce fond a pour objectif de financer la construction de l'habitat social ainsi que des infrastructures afférentes ;
- Fond de restructuration et de régulation foncière : ce fond est constitué afin de pouvoir projeter les futurs programmes urbanistiques.
- Plan « Jaxaay » mis en place à la suite des inondations de 2005.

### Maisons de justice<sup>196</sup>

Les maisons de justice<sup>197</sup> sont des outils de développement de la justice de proximité et de prévention de la délinquance. Leur objectif est de « rapprocher la justice du justiciable, en proposant différents services juridiques entièrement gratuits ».

Missions de la maison de justice :

- Informer les justiciable sur les procédures juridiques (dépôt de plainte, héritage, état civil...) ;
- Accueillir les victimes et les orienter vers les structures de prise en charge sociale ;
- Protéger les mineurs et prévenir de la délinquance juvénile ;
- Régler les conflits locaux et familiaux (conflits de voisinage, divorce, violence conjugale, obligation alimentaire...).

Emergence des maisons de justice :

« L'urbanisation rapide de la région de Dakar a provoqué de fortes concentrations d'individus souvent éloignés des tribunaux et méconnaissant leurs droits. De plus, en l'absence d'une justice à portée des citoyens, le cadre de vie des quartiers s'est détérioré et l'insécurité s'est installée. Afin de répondre à un manque de proximité des services publics en charge de la sécurité et de la justice dans les quartiers de Dakar et de résorber le sentiment d'abandon social qui avait germé parmi la population, l'Etat du Sénégal a décidé la création des Maisons de Justice.

La Maison de Justice reprend les principes et modes de régulations traditionnels pour la résolution des conflits familiaux et des litiges privés. Elle a été instaurée dans l'objectif majeur de permettre la régulation des conflits, l'accès et l'information sur les droits.

La création des Maisons de Justice dans trois communes pilotes, à savoir HLM, Diamaguène Sicap Mbao et Rufisque s'est insérée dans la mise en œuvre d'un

<sup>196</sup> Informations disponibles sur <http://www.justice.gouv.sn/maisonsdejustice/index.html>

<sup>197</sup> Créées par le décret n° 99-1124 du 17 novembre 1999, relatif aux maisons de justice, à la médiation et à la conciliation.

projet du Bureau Régional de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime. Ce projet, intitulé R36 'Prévention de la délinquance urbaine à Dakar', avait pour ambition, outre la mise en place de Maisons de Justice, la création et la formation d'unités de police de proximité dans l'objectif avoué de 'lutter contre le problème de la criminalité urbaine à Dakar et de prévenir l'émergence de la criminalité organisée'. »<sup>198</sup>

## **Programmes de soutien aux jeunes**

### *Enfants « talibés »*

---

Plusieurs ONG développent des programmes visant à donner un toit et un repas aux enfants de la rue.

Afin que les évènements impliquant des bandes de jeunes organisés à des fins de pillage ne se renouvelle pas, le Gouvernement a avancé plusieurs projets, tels que :

- Apporter un soutien financier aux jeunes défavorisés ayant un projet, au travers de l'action sociale ;
- Soutien à la parentalité, par la création d'un réseau d'écoute et de mutualisation ;
- Prise en compte et formation de jeunes à l'occasion du Service civique national du ministère de la Jeunesse, avec une ambition d'employabilité à l'issue.

---

<sup>198</sup> Extrait sur site relatif aux maisons de justice : <http://www.justice.gouv.sn/maisonsdejustice/index.html>

# Coopération

## Coopération des États partenaires

### *Coopération allemande*

---

- Relations politiques

L'engagement politique de l'Allemagne en Afrique et l'importante contribution allemande au développement économique du Sénégal constituent une base solide pour les bonnes relations entre les deux États. En septembre 2006, la visite officielle du président Wade en Allemagne a permis de relancer pour la première fois depuis quelques années le dialogue politique bilatéral au plus haut niveau. La dernière visite remontait à novembre 2004, lorsque le président du Bundestag Wolfgang Thierse avait été invité par son homologue sénégalais Pape Diop à se rendre au Sénégal avec une délégation parlementaire. En avril 2007, une délégation du Bundestag allemand dirigée par le député Hartwig Fischer a visité Dakar, l'île historique de Gorée et Kaolack.

L'intérêt sénégalais est centré sur la coopération au développement. Les fondations politiques représentées à Dakar, la Fondation Friedrich Ebert, la Fondation Konrad Adenauer et la Fondation Friedrich Naumann, contribuent aussi à l'approfondissement des relations grâce à leurs programmes.

- Coopération au développement

Sur ordre du BMZ (Ministère fédéral allemand de la Coopération et du Développement), et sur la base d'un accord bilatéral, la Deutsche Gesellschaft Für Techni  
L'Allemagne et le Sénégal s'efforcent tous deux d'intensifier leurs relations économiques. Celles-ci restent basées sur la coopération au développement. L'Allemagne s'est engagée vis-à-vis du Sénégal à lui verser 36,5 millions d'euros pour la période 2006/2007. Cette coopération se concentre sur la lutte contre la pauvreté dans les zones rurales, la lutte contre le chômage des jeunes ainsi que le développement socio-économique de la Casamance. La coopération allemande au développement participe ainsi activement à la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

### *Coopération française*<sup>199</sup>

---

La délégation sénégalaise du SCTIP est la plus ancienne et importante d'Afrique. Elle assure différentes missions dont :

- Conseil en sûreté aéroportuaire : un officier est chargé de sensibiliser les personnels en charge de ce domaine qui a pris depuis le 11 septembre 2001 une importance capitale ;
- Conseil en matière de police judiciaire : lutte contre la criminalité organisée internationale, pédophilie dont les faits sont punissables en France, blanchiment. Le poste est tenu par un officier qui apporte son concours au bureau Interpol ;
- Conseil en matière de sécurité publique : un officier est chargé d'assistance technique en matière de gestion démocratique des foules ;
- Conseil direct au Ministre de l'Intérieur : rôle de facilitation générale.
- Le directeur d'études à l'école de police de Dakar est un commissaire divisionnaire français.

En décembre 2005 la coopération française s'est engagée à appuyer la modernisation de la police sénégalaise pour un montant de 1.443 milliards de francs CFA. En juillet 2006,

---

<sup>199</sup> [http://www.ambafrance-sn.org/article.php3?id\\_article=659&var\\_recherche=police](http://www.ambafrance-sn.org/article.php3?id_article=659&var_recherche=police)

l'Ambassade de France a officiellement remis un lot de 62 véhicules au ministre de l'Intérieur et des collectivités locales. Ces matériels étaient destinés à équiper les postes frontaliers de la police de l'air et des frontières, la direction de la Surveillance du territoire et la direction de la Sécurité publique. Une dotation de matériel bureautique doit venir compléter cette dotation.

## Organisations internationales

### *PNUD au Sénégal*<sup>200</sup>

---

Les quatre domaines d'intervention du PNUD au Sénégal correspondent aux priorités de l'institution :

- Gouvernance démocratique ;
- Environnement et développement durable ;
- Prévention des crises et relèvement ;
- Equité des genres ;
- Lutte contre le Sida.

Le PNUD ne développe pas présentement de programmes en prise directe avec la sécurité locale.

### *ONU - Habitat*

---

ONU – Habitat intervient au Sénégal dans le cadre du programme « Eau pour les villes africaines », dans le cadre duquel le pays s'est fait très positivement remarqué.

ONU – Habitat s'est également investi en 2004 et 2005 dans une suite d'études relatives aux conditions de vie urbaines dans différents pays<sup>201</sup> :

- Au Sénégal : Dakar, Kaolack et Kanel ;
- Au Burkina Faso : Ouagadougou, Bobo Dioulasso et Banfora ;
- Au Niger : Niamey, Tahoua et Mirriah ;
- Au Cameroun ;
- En RDC : Kinshasa, Lubumbashi et Bunia.

Ces études intégrant le Regional Urban Sector Profile Study (RUSPS) portaient particulièrement sur l'habitat et les bidonvilles, la gouvernance urbaine, l'environnement urbain et le genre.

## Organisations non gouvernementales

### *Fondation du Roi Baudouin*

---

Le projet talibés<sup>202</sup> consiste à financer des mères des quartiers où s'implantent les enfants afin qu'elles puissent les accueillir et leur donner le minimum de confort et de sécurité.

### *Enfants du monde*

---

L'ONG a également développé un projet au profit des talibés.<sup>203</sup> Un centre communal d'action pour l'enfance de 1.500 m<sup>2</sup> a été créé. Une équipe 24/24 de plus de vingt professionnels assure la survie de ces enfants avant de prendre en charge leur formation.

---

<sup>200</sup> <http://www.undp.org.sn/>

<sup>201</sup> <http://iagu.org/docs/Programmes/pdfs/rusps.pdf>

<sup>202</sup> [http://www.1n4d.be/pages/fr/dakar/frameset\\_projet\\_talibeas.htm](http://www.1n4d.be/pages/fr/dakar/frameset_projet_talibeas.htm)

<sup>203</sup> <http://unpan1.un.org/intradoc/groups/public/documents/IDEP/UNPAN005358.pdf>

## Enjeux et perspectives

### Questions de sécurité et fonctionnement des services

Les dimensions évoquées ci-après ne prétendent pas couvrir l'ensemble du débat sécuritaire en Afrique subsaharienne. Il s'agit tout au plus de quelques réflexions sporadiques qui se sont imposées au fil de l'avancée des travaux.

#### *Effets d'empilement*

---

Un double effet d'empilement semble s'être développé dans les régions étudiées.

Le premier consiste en l'empilement entre délinquance traditionnelle et délinquance des mégapoles internationales. La délinquance traditionnelle est spécifiquement liée aux conditions et habitudes de vie de la population. Ainsi en milieu rural, le vol de chèvres ou de récoltes sont encore des délits fréquemment rencontrés et qui provoquent une forte mobilisation des habitants, entre autre dans l'organisation de groupes d'autodéfense. Dans le même temps, le pays doit lutter contre la cybercriminalité qui s'est développée avec la même rapidité que s'est multiplié le nombre de cybercafés. Pendant qu'ici on débat de la reconnaissance d'un délit de sorcellerie, l'agence bancaire du quartier se fait "braquer" à l'arme lourde. Cet effet d'empilement désempare profondément des populations qui sont *in fine*, toujours les victimes. Mais, cette délinquance implantée et émergente semble également désemparer des gouvernements qui voient les modes criminels évoluer bien plus rapidement que les réponses sécuritaires qu'ils ont à y apporter.

Le second empilement tient à la superposition du code Napoléon sur le règlement traditionnel des conflits. Lorsque les colons ont introduit leur système judiciaire, celui-ci n'est pas venu remplacer le système traditionnel, séculaire existant. Il est venu lui faire concurrence. Avec le temps, le modèle judiciaire écrit s'est imposé. Si ce système couvre aujourd'hui l'essentiel du domaine juridique, il est nécessaire d'en examiner la géométrie d'application. On peut noter que le droit écrit s'applique en général, davantage en matière pénale qu'en matière civile. De même son degré d'application varie-t-il proportionnellement avec la gravité des faits préjudiciables. Si la commission d'un crime engage la machine judiciaire de l'État, la régulation d'infractions de moindre importance, peut encore se régler de manière coutumière. Enfin, il est à noter l'immense différence d'application du droit entre milieu urbain, doté de tribunaux et de maison de justice et milieu rural où, dans certains pays, la justice est totalement absente et l'Etat dit de droit peu culturellement représenté.

Dans ce conflit entre droit écrit et droit coutumier, il est à noter que la quasi-totalité des pays étudiés ont rénové leur code pénal, signe de l'appropriation de la loi et de l'organisation pénale d'Europe continentale. C'est un point important lorsque l'on considère la recherche d'issues alternatives à l'incarcération dans ces pays, là où en Afrique, la justice coutumière était fondée sur la réparation concertée...

Le double empilement d'une délinquance traditionnelle et d'une criminalité hyper contemporaine vient ainsi s'entrechoquer avec une justice écrite supplantant progressivement le droit coutumier, bien que pas toujours adaptée aux territoires. Ainsi l'échelle des possibles se trouve distendue entre la commission de l'acte et le résultat de droit.

### *Culture des opérations "coup-de-poing "*

---

La culture de l'opération "coup-de-poing " est la base de la stratégie d'intervention policière. Il s'agit d'opérations ponctuelles, souvent à la commande directe ou indirecte d'une population saturée d'insécurité et qui engage un maximum de troupes en uniforme. L'opération se conclue par des interpellations en nombre qui ne sont qu'assez rarement suivies de condamnations judiciaires. Ces opérations, dont on reste convaincu que la violence a un effet dissuasif sur les candidats au crime n'ont qu'un effet limité sur l'insécurité. Leur irrégularité dans le temps et l'espace laisse à l'infracteur une marge d'action, et d'espoir de passer au travers mais, ne pouvant souvent pas avoir une maîtrise continue du territoire, elles permettent aux postes de police d'affirmer leur présence et de montrer leur puissance.

### *Corruption, un mal rampant.*

---

La démarche du Cameroun est exemplaire. En 2006, l'État a mené une enquête auprès des entreprises du pays afin de découvrir comment elles vivaient la corruption. Dans la plupart des pays étudiés, nombreux sont les responsables politiques qui à l'occasion de leurs prises de parole, rappellent aux policiers les obligations déontologiques qui leur incombent. Pendant ce temps, la presse Internet épingle les cas de corruption policière. Mais au-delà des discours vertueux des élus, comme de la population, l'essentiel n'est peut-être pas de s'interroger sur les moyens de lutter contre la corruption, mais de la place qu'elle tient dans l'organisation de la société. Peut alors se poser la question de la rémunération régulière des forces de police, autant que des économies que la corruption peut représenter, pour des populations qui n'ont pas nécessairement les capacités financières de vivre en règle. Sans être jamais clairement évoquée, elle interroge par le décalage entre le discours des populations et la pratique.

### *Capacité des services et emprise des grands trafiquants*

---

Les moyens mis en œuvre dans la lutte contre les grands trafiquants semblent disproportionnés au regard de l'intensité des trafics. Soit que les territoires sont immenses et que les organismes d'État ne peuvent les couvrir, soit que plus ramassés, les États ne disposent pas d'une structure permettant d'organiser des interventions cohérentes. Les organisations internationales et non gouvernementales jouent en ce sens un rôle primordial, essentiellement dans la lutte contre la prolifération des armes légères et de petits calibres (ALPC). La banalité de ces ALPC renforce la facilité pour les individus de s'armer d'armes redoutablement meurtrières, souvent issues des stocks de l'ex Europe de l'est. Mais c'est aussi l'occasion pour les brigands de grand chemin de s'organiser en groupes paramilitaires et de piller les villages isolés, en se jouant le plus souvent des frontières. C'est également l'occasion pour de petits groupes s'intitulant « talibans » de trouver une source d'armement semble-t-il intarissable. La prolifération de ces ALPC pose de la même manière le problème de la facilité qu'ont des partisans à s'armer dans des contrées à la recherche de la délicate pérennité démocratique. Enfin, les ALPC se retrouvent parfois entre les mains des groupes d'autodéfense. Si ces groupes sont légitimes aux yeux des populations qui les ont organisés, ils restent bien souvent peu contrôlables par les administrations. L'armement de certains de ces groupes, défrayant souvent la chronique pour leur arbitraire, reste en mesure d'entraîner des effets parfois plus dévastateurs que le remède qu'ils sont sensés apporter.

Pour toutes ces raisons et de tous les trafics, le trafic d'armes engendrant une libre circulation de fait des ALPC, représente une urgence permanente.

### *Influence croissante de la sécurité privée*

---

Bien que cette question ne soit pas au centre de notre étude, l'intervention croissante de la sécurité privée dans le champ de la sécurité publique est apparue évidente. Qu'il s'agisse d'entreprises strictement locales ou de groupes internationaux développant une activité économique dans les pays rencontrés. A titre d'illustration, les partenariats sont très visibles dans le cadre de la sécurité aéroportuaire ou dans la protection des activités économiques. L'impact croissant des sociétés de sécurité privée reste un sujet à étudier, dans des pays où les forces de polices étatiques peinent à trouver les moyens humains et matériels pour couvrir leur territoire de compétence.

### *Dualité des services de sécurité*

---

La répartition française de la question sécuritaire entre deux services, police et gendarmerie, si elle s'est avérée opérante dans le passé, ne cesse de faire depuis 1995 l'objet de réformes<sup>204</sup>. A ce point qu'au vu d'autres organisations nationales en matière de sécurité, on peut se demander s'il est légitime de l'élever à la distinction de modèle. Les difficultés rencontrées sont nombreuses, telles que :

- Difficulté à fixer les limites territoriales de compétence des services respectifs ;
- Difficulté à échanger de l'information et à mutualiser les moyens et les actions<sup>205</sup> ;
- Rivalité d'influence entre les deux entités à l'égard du pouvoir politique ;
- Délicatesse à gérer les différences de statut entre civils et militaires, donc les différences de traitement ;
- Difficulté à trouver une cohérence globale avec des ministres de tutelle différents pour une même mission de police, coordination assumée par le ministre de la justice pour la partie judiciaire ;
- Absence d'homogénéité de la formation, donc des savoirs et pratiques, chaque entité disposant de ses propres écoles ;
- Doublon de certains services (États majors, unités de maintien de l'ordre, écoles et centre d'études, polices techniques...)
- Etc.

Si la France a décidé d'assumer budgétairement la complexité de ce système et de prendre le temps d'en corriger les effets pervers, il en est autrement des pays d'Afrique. Les difficultés liées à la dualité des services chargés de la sécurité prennent en Afrique des dimensions gigantesques, les moyens étant différents et les questions de sécurité autrement urgentes à traiter. Dans des pays où l'effectif est rare au vu des territoires, la formation souvent aléatoire, la ressource matérielle faible, ce type d'organisation entrave la mutualisation et la concertation, et provoque des doublons. Le simple fait qu'une partie de la police soit de statut militaire dans des pays où l'histoire intérieure contemporaine est conflictuelle, interpelle. De la même manière l'application d'un modèle qui donne un pouvoir individuel important à l'agent de police dans des contrées où la corruption est omniprésente, interroge quant à l'adaptation culturelle qu'on y a apportée.

---

<sup>204</sup> Loi 95-73 du 21 janvier 1995, dite LOPS : Loi d'Orientation et de Programmation de la Sécurité

<sup>205</sup> A paraître en 2008 : Loi d'Organisation et de Programmation de la Sécurité Intérieure II, centrée sur trois thèmes : mutualisation, modernisation, management.

## Coopération internationale

### *Coopération internationale bilatérale*

---

La France consacre des sommes considérables au fonctionnement des polices locales. Depuis quelques années, on observe une orientation des fonds vers des services au sujet desquels la France a un intérêt à leur efficacité. L'illustration type réside dans l'appui en tout genre apporté aux services chargés de l'immigration. Ainsi le filtrage des candidats clandestins au départ vers l'Europe s'est vu renforcé ces derniers semestres par les investissements consentis par la France et l'Espagne notamment.

Ceci étant, la majeure partie des actions de coopération s'adresse, le plus souvent séparément, à l'une ou l'autre composante des forces de sécurité. C'est ainsi que dans tel pays, la gendarmerie va développer un réseau de transmission destiné aux gendarmes, une école de police judiciaire gendarmique, tandis que la police nationale équipe la direction de la sécurité publique de véhicules de police.

Il est intéressant d'observer que la coopération française ou espagnole s'articule essentiellement autour de la fourniture de moyens matériels : véhicules autos et motos, moyens de transmission ou matériel de bureautique. Quelques États tels que l'Allemagne en matière d'urbanisme et ou la Belgique en matière de police de proximité interviennent davantage sur le plan conceptuel et organisationnel.

### *Coopération en matière de police de proximité*

---

Les territoires sont immenses, les effectifs de police étatique proportionnellement peu nombreux et la chaîne de commandement souffre elle-même des distances. L'organisation de groupes d'autodéfense, constitués d'habitants de quartier peu contrôlables, est significative des difficultés rencontrées par les forces de police en matière de maillage territorial de proximité. Le besoin de police de proximité est affirmé par tous les gouvernements.

Les villes africaines francophones, par l'entremise de leur jumelage avec les villes françaises, ont développé des polices municipales afin de répondre à ce besoin de police de proximité. Cependant, les limites inhérentes aux compétences des polices municipales en France ne permettent pas de répondre entièrement à ce besoin. Des alternatives se développent en lien avec d'autres coopérations. C'est ainsi que le Royaume de Belgique, fort de son expérience nationale réussie en matière de police de proximité, s'investit dans ces différentes contrées par la réorganisation totale des services de police (Burundi) ou par l'accompagnement dans la mise en place de ces dispositifs (Cameroun, Burkina-Faso).

### *Coopération internationale multilatérale*

---

Dans le même temps, les organisations internationales développent des stratégies de diagnostic et de transfert de responsabilité. La question de la police de proximité est significative (en cours de finalisation).

### *Information disponible en matière de police, de sécurité quotidienne et de prévention*

---

Une des difficultés essentielles rencontrée a été de collecter l'information en matière de sécurité.

En dépit d'efforts visibles effectués par certains gouvernements en matière de communication sur Internet, la question sécuritaire reste entourée d'opacité. Les

gouvernements diffusent peu d'information, celle-ci étant parcellaire, fragmentée en diverse place et rarement à jour.

Internet s'avère être le support le plus utilisé car le plus fonctionnel, et les organisations internationales exploitent cet outil avec abondance, mais pas directement en matière de sécurité publique. Les sites des organisations internationales sont efficaces et régulièrement mis à jour, les liens sont nombreux et opérationnels, même si le fait que l'absence de mutualisation thématique entraîne de nombreuses redondances entre les organisations. On peut cependant déplorer la difficulté d'obtenir les informations brutes (enquêtes, statistiques, prospections) qui ont mené aux analyses disponibles sur internet.

Les universités locales sont également génératrices d'études utiles, à condition que les étudiants prennent l'initiative de mettre leurs travaux en ligne. La presse internet et les ONG représentent une ressource importante pour savoir ce qui se passe sur le terrain. Elles jouent en ce sens un rôle crucial d'alternative à l'information officielle.

### *Évaluation des programmes*

---

Les recherches menées n'ont pas permis de trouver de rapports d'évaluation d'étapes ou finaux, relatifs aux programmes menés.

## **Conclusion**

Il ressort de cette recherche, une véritable nécessité de prise en compte de la question de sécurité quotidienne et de prévention en tant que telle, à un moment où tous les gouvernements évoqués sont à la recherche de solutions en matière de police de proximité. La méconnaissance de la situation criminelle, imputable au manque d'information, rend difficile l'établissement de diagnostics de sécurité. Sans une connaissance approfondie des systèmes policiers et judiciaires, la réponse potentiellement existante reste difficile à sérier et les programmes de prévention complexes à mettre en place.

Les démarches en cours, axées autour d'une sécurité publique de proximité et d'un développement encadré de la participation des populations aux questions de sécurité, ne peuvent que tendre vers la durabilité du développement dans ces régions.

# Bibliographie

## Burkina Faso

### *Rapports et études*

République du Burkina Faso (2005) *Profil du secteur urbain régional (RUSPS)* – 139 pages

### *Colloques, congrès et conférences*

Rapport de l'atelier de sensibilisation et de réflexion sur la vision communale en matière de prévention de la criminalité – Ville de Ouagadougou, secrétariat général – 15 pages.

### *Travaux universitaires*

Institut national de la statistique et de la démographie (1999) *Annuaire statistique du Burkina Faso – section enseignement et délinquance* p. 93-96. Disponible sur : [http://www.insd.bf/Publications/Publi\\_gen/Fichiers\\_Annuaire1999.htm](http://www.insd.bf/Publications/Publi_gen/Fichiers_Annuaire1999.htm)

### *Sites Internet*

Site officiel de la présidence : <http://www.presidence.bf/>

Site officiel du Premier ministre : <http://www.primature.gov.bf/>

JO burkinabè: <http://www.legiburkina.bf/>

Presse Internet : <http://www.lefaso.net/spip.php?article21091>

## **Burundi :**

### *Rapports et études*

ONU – République du Burundi (2007) *Cadre stratégique pour la consolidation de la paix au Burundi*

BINUB (2007) *Plan Prioritaire pour la Consolidation de la Paix au Burundi : note stratégique.*

ACAT Burundi – Ensemble contre la peine de mort (2007) *Enquête, la peine capitale au Burundi* – disponible sur : <http://www.abolition.fr/test/upload/docs/burundi%20rapport-def.pdf>

ACAT Burundi – Ensemble contre la peine de mort (2007) *Enquête, la peine capitale au Burundi* – disponible sur : <http://www.abolition.fr/test/upload/docs/burundi%20rapport-def.pdf>

Nations Unies, Conseil de sécurité : Neuvième rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies au Burundi - 18 décembre 2006 - S/2006/994

Nations Unies, Conseil de sécurité (2006) *Huitième rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies au Burundi* - S/2006/842

Nations unies, Conseil de sécurité : Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés au Burundi - 27 octobre 2006 - S/2006/851

Programme d'action pour le développement, République du Burundi (2005) – *Plan d'action du programme de pays 2005 – 2007*, Bujumbura.

Premier rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies au Burundi – S/2004/682 – 25 août 2004

### *Colloques, congrès, conférences et résolutions*

Union africaine, Conseil de paix et de sécurité : 65<sup>ème</sup> réunion, (2006, Addis-Abeba, Ethiopie) *Rapport de Président de la commission sur la mise en œuvre de l'accord global de cessez-le-feu du 7 septembre 2006 entre le Gouvernement de la République du Burundi et la Palipehutu-FNL* – PSC/PR/2(LXV)

Nations Unies, Conseil de sécurité, *Résolution 1719 (2006) portant création du BINUB* - 25 octobre 2006, S/RES/1719 (2006) – disponible sur : <http://binub.turretdev.com>

Boshoff, H. & Gasana J.M. (2003) *Mapping the Road to Peace in Burundi: the Pretoria sessions* – Institute for Security Studies <http://www.iss.co.za/AF/current/burundi1103.pdf>

### *Sites Internet*

BINUB : <http://binub.turretdev.com/>

CECI : <http://www.ceci.ca/ceci/fr/index.html>

Ligue burundaise des droits de l'homme – ITEKA : [http://www.ligue-iteka.africa-web.org/article.php?id\\_article=822](http://www.ligue-iteka.africa-web.org/article.php?id_article=822)

ONUB : [http://www.un.org/french/peace/peace/cu\\_mission/onub/](http://www.un.org/french/peace/peace/cu_mission/onub/)

Université de Montréal, opérations de paix : <http://www.operationspaix.net/>

## Cameroun :

### *Rapports et études*

*Programme de Gouvernance 2006 – 2010* République du Cameroun, Services du premier Ministre, 73 p. Disponible sur :

<http://www.cm.undp.org/document/PRODOCS/DRAFT%20FINAL%20PNG%20II%203-15-12-2005.pdf>

*Enquête nationale 2006 auprès des entreprises sur la corruption au Cameroun (2007)* Centre de recherche et d'études en économie et sondage - République du Cameroun & Transparency international Cameroon. Disponible sur :

[http://www.transparency.org/content/download/16826/226689/version/1/file/Comeroon\\_Rapport\\_final%20cretes\\_EntreprisesFINAL.pdf](http://www.transparency.org/content/download/16826/226689/version/1/file/Comeroon_Rapport_final%20cretes_EntreprisesFINAL.pdf)

C.A. Meutchehé Ngomsi (2003) *Facteurs urbanistiques de l'insécurité à Douala – Projet « Douala plus sûre »*, 9 p. Disponible sur :

<http://ww2.unhabitat.org/programmes/safercities/documents/MN001.pdf>

A. Kajumulo Tibaijuka *Profil national du Cameroun*, ONU Habitat, 24p. Disponible sur :

<http://www.unhabitat.org/pmss/getElectronicVersion.asp?nr=2333&alt=1>

### *Colloques, congrès et conférences*

C.A. Meutchehé Ngomsi (2006) *Sécurité et bonne gouvernance, binôme d'un management inclusif et productif de la ville de demain. Cas de Douala*. 16 p. Disponible sur :

<http://www.cidegef.refer.org/douala/Meutcheh.doc>

C.A. Meutchehé Ngomsi (2004) *Cartographie criminelle et incidences spatiales de la réforme de la police camerounaise à Douala (Cameroun)*, 6 p. 9<sup>ème</sup> Colloque de l'AICLF (Agen, 2004). Disponible sur : <http://www.enap.justice.fr/publication/pdf/1103201604.pdf>

### *Revue périodiques*

Spener Yawaga (2001) *Délinquance et inadaptation juvénile. Appréciation de la politique criminelle camerounaise au regard de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant*. Revue internationale de criminologie et de police technique (Organe officiel de l'association internationale des criminologues de langue française – AICLF) – Volume LIV, n°4 oct. – déc. 2001 (p.426 – 452)

### *Travaux universitaires*

Z.P. DIME LI NLEP (2005) *La garantie des droits fondamentaux au Cameroun*, Université Abomey-Calavi, Bénin. 119 Pages

A. Mbeyap Kutnjem (2005) *Le droit à la justice au Cameroun (à l'origine de l'accélération de la modernisation du code pénal camerounais)*, Chaire Unesco des Droits de la personne et de la démocratie, Université d'Abomey-Calavi. 110 pages.

A. Yossa (1984) *Une approche de la lutte contre la délinquance juvénile au Cameroun : le cas du centre d'accueil et d'observation de Bepanda à Douala* Mémoire - Institut de travail social et de recherches sociales – Montrouge (France)

*Sites internet*

Institut national de la statistique du Cameroun  
<http://www.statistics-cameroon.org/>

Fondation MTN : <http://www.mtncameroon.net/french/mtnfoundation/mtnfoundation.html>

## **Côte d'Ivoire :**

### *Colloques, congrès et conférences*

Forum Ivoirien de Sécurité Urbaine (2007) *Maires et secteur privé, partenaires pour la prévention de l'insécurité*, 12 et 13 septembre 2007 – Abidjan. Compte-rendu disponible sur : [http://www.fesu.org/fileadmin/efus/pdf/International/INT\\_SeminaireForumIvoirien\\_20070912\\_CompteRendu.pdf](http://www.fesu.org/fileadmin/efus/pdf/International/INT_SeminaireForumIvoirien_20070912_CompteRendu.pdf)

Conférence internationale du Forum Européen pour la Sécurité urbaine sur « Sécurité et Démocratie » : L'expérience d'Abidjan (Côte d'Ivoire) dans la réalisation du diagnostic de sécurité : défis et résultats - Saragosse, Espagne 2006.

### *Travaux universitaires*

N. D. IRITIE (2005) *Echec scolaire et devenir comportemental des adolescentes vivant dans les quartiers précaires a Abidjan: Le cas de Yahosei dans la commune de Yopougon - Université de Cocody - UFR Criminologie. 64 pages.*

A.M. Akadje (2003) *Sécurité publique et sécurité privée en Côte d'ivoire*, Thèse de doctorat – Université de Toulouse 1, Science politique.

### *Sites internet*

Institut national de la statistique : <http://www.ins.ci/>

## Mali

### *Rapports et études*

O. Syll (2005) *La décentralisation en Afrique subsaharienne - Mali*, Mémoire de Master – Université de Franch-Comté, CERCOOP, 4 pages. Disponible sur [http://www.cercoop.org/fiches/Fiche\\_decentr\\_Mali.pdf](http://www.cercoop.org/fiches/Fiche_decentr_Mali.pdf)

UNDP (2002) *Etude sur l'état des lieux en droits humains au Mali*. 121 pages.

### *Sites Internet*

Site officiel du secrétariat du Gouvernement : <http://www.sgg.gov.ml/?ok=1>

Site officiel – programme décennal de développement de la justice  
<http://www.justicemali.org/>

Site officiel du MATCL : <http://www.matcl.gov.ml/default.asp>

Direction nationale de la statistique et de l'information : <http://www.dnsi.gov.ml/>

Informations générales : <http://region.segou.net/Donn%E9es%20sur%20le%20Mali.htm>

## Sénégal

### *Rapports et études*

Réseau global action jeunesse – France (2005) *Les enfants des rues au Sénégal*, Editions Piliqi, 43 pages. Disponible sur :

[http://france.youthlink.org/fr/includes/livrel\\_enfantSenegal.pdf](http://france.youthlink.org/fr/includes/livrel_enfantSenegal.pdf)

République du Sénégal, Association des maires du Sénégal (2005) *Profil du secteur urbain régional (RUSPS)* - 262 pages

A. Kajumulo Tibaijuka *Profil national du Sénégal*, ONU Habitat, 40 pages. Disponible sur : <http://hq.unhabitat.org/pmss/getElectronicVersion.asp?nr=2334&alt=1>

UNICEF (1991) *Analyse de la situation : la femme et l'enfant au Sénégal – DRAFT1*

### *Colloques, congrès et conférences*

FESU (Dakar, 2004) : séminaire de rénovation du Forum sénégalais pour la sécurité urbaine. Compte-rendu sur : <http://www.fesu.org/index.php?id=647&L=1>

### *Travaux universitaires*

A. Basse (2005) *Les différentes formes de fraudes et leurs impacts négatifs prévisibles sur la filière industrielle: L'exemple de la compagnie sucrière sénégalaise (CSS)*. Université Gaston Berger de Saint-Louis. Rapport de stage – 91 pages.

P.M. Lagier (1971) *La criminalité des adultes au Sénégal* Thèse présentée à la Faculté des Sciences sociales de l'Université de Montréal (criminologie).

### *Sites internet*

Site officiel du gouvernement : <http://www.gouv.sn/index.html>

SenLex, portail du droit sénégalais : <http://www.senlex.com/index.php3?rep=legislation&nf=leg0&ext=htm>

Site officiel de la gendarmerie nationale : <http://www.gendarmerie.sn/>

Organisation des maisons de justice : <http://www.justice.gouv.sn/maisonsdejustice/index.html>

## Bibliographie générale

### Entretien :

Mamadou Gazibo, Professeur agrégé – faculté des arts et des sciences politiques – Département de sciences politiques, Université de Montréal

### Ouvrages :

C.M.B. Naudé, J.H. Prinsloo, A. Ladikos (2006) *Experiences of crime in thirteen african countries : results from the international crime victim survey*, UNODC - UNICRI

L.E. Sullivan, M.R. Haberfeld (2005) *Encyclopedia of law enforcement, Vol. 3 International*, SAGE Publications

T. Le Pichon, T. Leggett, A. Alvazzi del Frate et all. (2005) *Crime and development in Africa* United Nations, Office on drugs and crime, 160 p.

O. Syll (2005) *La décentralisation en Afrique subsaharienne, le Cameroun* Mémoire de master, Université de Franche-Comté – fiche signalétique disponible sur : [http://www.cercoop.org/fiches/Fiche\\_decentr\\_Cameroun.pdf](http://www.cercoop.org/fiches/Fiche_decentr_Cameroun.pdf)

Y. Brillon (1980) *Ethnocriminologie de l'Afrique noire*, Les presses de l'université de Montréal, Montréal 1980.

### Revues :

M.A. Pérouse de Montclos (2004) *Violence urbaine et criminalité en Afrique subsaharienne : un état des lieux*, *Déviance et sociétés*, 2004, vol. 28, N°1, pp. 81-95

Ville développement N° 41 (1998) *Sécurité urbaine : la police de proximité en Afrique*, *Bulletin de la coopération française pour le développement urbain, l'habitat et l'aménagement spatial*. 8 pages. Disponible sur : [http://www.isted.com/periodiques/villes-developpement/bulletin\\_pdf/bull41f.pdf](http://www.isted.com/periodiques/villes-developpement/bulletin_pdf/bull41f.pdf)

M.A. Pérouse de Montclos (1997) *Etats en crise, insécurité généralisée : Faut-il supprimer les polices en Afrique ?* *Le Monde diplomatique*, août 1997, P.2

Yves Marguerat (1989) *Réflexions sur les problématiques de la prévention de la délinquance juvénile an Afrique Noire*. *Revue internationale de criminologie et de police technique* (Organe officiel de l'association internationale des criminologues de langue française – AICLF) – Volume XLII, n°2 avril – juin 1989 (p.208-213)

*Revue internationale de criminologie et de police technique* (Organe officiel de l'association internationale des criminologues de langue française – AICLF) – Volume XL, n°4 oct. – déc. 1987

### Travaux universitaires

Chef d'escadron Philippe Chevet (2007) *La place des gendarmeries africaines dans la gestion des crises en Afrique subsaharienne depuis la fin de la guerre froide*, Mémoire -- Centre Interarmée de Défense – Séminaire de géopolitique africaine – Paris, Mars 2007

C.B. Bouko (2005) *La circulation des armes légères et de petit calibre en Afrique de l'ouest: contribution à une étude au programme de désarmement*, Université d'Abomey-Calavi. 57 pages

A. ABDOU (2005) *Le développement humain dans les PVD*, Université Mohamed1 FSJES, Oujda-Maroc. 44 pages.

J.B. Niyizurugero (2000) *Les codes de déontologie de la police, outils de prévention de la torture* Association pour la prévention de la torture (APT) & Institut des droits de l'homme de Lyon [http://www.apr.ch/component/option,com\\_frontpage/Itemid,1/lang,fr/](http://www.apr.ch/component/option,com_frontpage/Itemid,1/lang,fr/)

N. Med Moeva (2004) *Le conseil de sécurité et les questions africaines de 1990 à nos jours*, Université Moulay Ismaïl, faculté des sciences juridiques économiques et sociales - Meknes (Maroc). 89 pages.

### **Colloques, congrès et conférences**

E. Eo Alemika - *Réforme de la police en Afrique : Questions et défis* IDASA's police Reform and Democratization in Post-Conflict African Countries conference - (2007)

Le premier forum de la société civile ouest -africaine sur les armes légères et de petit calibre (ALPC) (Abidjan, le 26 juin 2007)

E.EO. Alemika (March 2007) *Réforme de la police en Afrique : questions et défis*, IDASA's Police Reform and Democratization in Post-Conflict African Countries conference

Conférence internationale du Forum Européen pour la Sécurité urbaine *Sécurité et Démocratie : l'expérience d'Abidjan dans la réalisation du diagnostic de sécurité, défis et résultats* – (2006, Saragosse).

Séminaire sous régional sur la sécurité des milieux de vie et la prévention de la délinquance – (2004, Dakar) – CIPC

Africités (2003, Yaoundé) *La délivrance des services publics de base à l'ensemble de la population des villes africaines : un défi pour la gouvernance ; un test décisif pour les politiques de décentralisation.* Synthèse des ateliers disponible sur : <http://www.afrique-gouvernance.net/fiches/bipint/fiche-bipint-153.html>

Troisième colloque de criminologie comparée d'Afrique occidentale – (1973, Abidjan) Institut de criminologie d'Abidjan, Centre international de criminologie comparée

Premier colloque de criminologie comparée d'Afrique occidentale – Abidjan (1972) Institut de criminologie d'Abidjan, Centre international de criminologie comparée

### **Rapports et études**

Profil du secteur urbain régional – RUPS (2005) *Synthèse sous-régionale : Sénégal, Burkina Faso, Niger, Cameroun, République du Congo (RDC)* – 82 pages

Tutorat SCTIP (2002) *Côte d'Ivoire, Burkina-Faso, Bénin, Gabon, Centrafrique, Tchad.* IHESI, Département des actions internationales. 481 pages

Tutorat SCTIP (2002) *Congo (Brazzaville)* INHES, Département des actions internationales.

Géopolitique (2000) *L'Afrique de l'Ouest à l'Est*. INHES, Département des actions internationales.

Institut des droits de l'homme de Lyon a Association pour la prévention de la torture (2000, Genève) *Les codes de déontologie de la police, outils de prévention de la torture : éléments pour une charte africaine de la police*. 102 pages

**Sites internet :**

AFRISTAT : <http://www.afristat.org/?pg=10>

Afrobarometer : <http://www.afrobarometer.org/>

Amnesty international : <http://web.amnesty.org/>

BTC-CTB, coopération belge :  
<http://www.btcctb.org/setLanguage.asp?iPageID=2&iSubsiteID=1>

Central intelligence agency (USA), the world fact book:  
<https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/index.html>

Cognita, World database on policing : <http://coginta.com/index.html>

Council of Europe : [http://www.coe.int/T/dc/files/themes/peine\\_de\\_mort/default\\_en.asp](http://www.coe.int/T/dc/files/themes/peine_de_mort/default_en.asp)

France diplomatie : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/>

Interpol : <http://www.interpol.int/default.asp>

Institute for democracy in South Africa (IDASA): <http://www.idasa.org.za/>

ONU – Centre de documentation : <http://www.un.org/french/documents/>

Organisation internationale de la francophonie, site sur le droit francophone :  
<http://droit.francophonie.org/df-web/listeRegions.do>

PNUD : <http://www.bi.undp.org/index.htm>

Small Arms Survey : <http://www.smallarmssurvey.org/files/sas/publications/yearb2007.html>

Transparence Internationale France : <http://www.transparence-france.org/index.htm>

UNDP, Human development reports : <http://hdr.undp.org/>

Université de Sherbrooke, Canada :  
<http://perspective.usherbrooke.ca/bilan/BMEncyclopedie/BMEncycloListePays.jsp>

Wikipédia : <http://fr.wikipedia.org/>

# Lexique

## **Agent de police judiciaire :**

Qualification judiciaire donnant compétence à un agent de police pour la réalisation de certains actes d'ordre judiciaire. L'agent est assermenté à cette fin et placé sous la responsabilité d'un officier de police judiciaire dont il exécute les ordres. Les agents de polices judiciaires sont soit des gendarmes, soit des policiers nationaux ou agents de la sûreté nationale. Les policiers municipaux, agents de police judiciaire adjoints, sont des agents de police judiciaires plus limités dans leurs prérogatives.

## **Décentralisation<sup>207</sup> :**

La décentralisation territoriale vise à donner aux collectivités locales des compétences propres, distinctes de celles de l'État, à faire élire leurs autorités par la population et à assurer ainsi un meilleur équilibre des pouvoirs sur l'ensemble du territoire. La décentralisation rapproche le processus de décision des citoyens, favorisant l'émergence d'une démocratie de proximité. Elle prend sa complète signification quand elle donne à ces collectivités une suffisante maîtrise des ressources financières qui leur sont nécessaires.

## **Déconcentration<sup>207</sup> :**

La déconcentration vise à améliorer l'efficacité de l'action de l'État en déléguant certaines attributions de l'échelon administratif central aux fonctionnaires locaux, c'est-à-dire aux préfets, aux directeurs départementaux des services de l'État ou à leurs subordonnés.

## **Double de gré de juridiction :**

Organisation judiciaire qui permet au justiciable de faire appel d'une décision prononcée en première instance, devant une juridiction supérieure.

## **Gendarmerie nationale<sup>206</sup> :**

La gendarmerie nationale est une force de police à statut militaire subordonnée au ministère de la Défense pour les missions militaires et sous tutelle du ministère de l'Intérieur pour les missions de police. Les gendarmes sont habituellement chargés du maintien de l'ordre dans les zones rurales (Gendarmerie territoriale), les zones dites « péri-urbaines » ainsi qu'en renfort dans les grandes villes. La gendarmerie assure des missions diverses qui font sa spécificité :

- Missions administratives : maintien de l'ordre (gendarmerie mobile), assistance et secours, circulation routière, police administrative ;
- Missions judiciaires : recherche des auteurs d'infractions à la loi pénale, enquête judiciaires ;
- Missions militaires : police militaire, prévôté et missions extérieures.

## **Faits constatés<sup>207</sup> :**

Crime ou délit, commis ou tenté, consigné dans une procédure qui sera transmise à l'autorité judiciaire

## **Maintien de l'ordre<sup>207</sup> :**

Le maintien de l'ordre (MO) est l'ensemble des opérations visant à maintenir l'ordre public. Le maintien de l'ordre garantit les droits des individus face à des événements violents de grande ampleur comme une émeute, et notamment le droit à la sûreté de sa personne, le

---

<sup>206</sup> Source : Wikipédia

<sup>207</sup> Observatoire National de la Délinquance – France

droit de circulation et le droit à la propriété. Le maintien de l'ordre ne saurait devenir un prétexte pour restreindre le droit à la liberté d'opinion et d'expression.

Les événements ayant une ampleur importante, les forces destinées au maintien de l'ordre disposent de moyens imposants. Il importe donc de bien cadrer ces opérations afin de les limiter à la protection des biens et des personnes. La grande difficulté réside dans la proportionnalité des moyens et le respect des droits de l'Homme. Dans une démocratie soucieuse du respect de ses citoyens, le maintien de l'ordre s'attache à limiter les violences et à ne pas causer la mort.

### **Maison de justice :**

La maison de justice est un service du ministère de la justice. Elle a pour objectif global de rapprocher les justiciables de l'administration judiciaire. Elle fournit gratuitement information, elle accueille les victimes et intervient dans la régulation des petits conflits. « Elle reprend les principes et modes de régulation traditionnels pour la résolution des conflits familiaux et des litiges entre particuliers. Elle a pour objectif de rapprocher la justice du justiciable en proposant différents services juridiques entièrement gratuits. »<sup>208</sup>

### **Officier de police judiciaire (OPJ) :**

Officier de police judiciaire est une qualité délivrée à un policier par la loi pénale, à l'issue d'un examen. Ces attributions spécifiques sont placées sous l'autorité du juge.

Les attributions des Officiers de Police Judiciaire dans le code pénal français<sup>209</sup> :

- Ils reçoivent les plaintes et les dénonciations ;
- Ils ont le pouvoir de placer en garde à vue les personnes à l'encontre desquelles existent une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner qu'elle a commis ou tenté de commettre une infraction puni d'une peine de prison ;
- En matière de crimes et délits flagrants, ils sont investis de pouvoirs propres leur permettant de mener des enquêtes de flagrance ;
- Ils peuvent procéder à des enquêtes préliminaires ;
- Ils exécutent les délégations et les réquisitions des juridictions d'instruction ;
- Ils ont le pouvoir d'effectuer des réquisitions à personnes qualifiées et experts, de mener des investigations dont effectuer des perquisitions et saisies ;
- Il n'y a aucune hiérarchie entre les officiers de police judiciaire qui sont leur propre "chef" dans l'enquête qu'ils diligentent. Néanmoins, en matière de police judiciaire, ils sont sous la direction du procureur de la République, sous la surveillance du procureur général et sous le contrôle de la chambre d'instruction.

### **Police de proximité :**

La police de proximité est une doctrine d'emploi des services de police consistant à rapprocher les agents de la population. La police nationale française a créée dans cette direction la Police Urbaine de Proximité. Conçue en 1995, sollicitée en 1997, mise en place en 1999, elle sera dissoute en 2002 après son échec. En voici la doctrine dite « 357 » :

➤ Trois exigences :

- 1) La capacité d'anticiper et de prévenir l'événement
- 2) La connaissance des territoires
- 3) La police de proximité doit être en mesure d'apporter à la population des réponses rapides et concrètes à ses attentes.

➤ Cinq modes d'action :

- 1) Un maillage territorial bien identifié ;
- 2) Un partenariat permanent ;
- 3) Le développement de la polyvalence de l'activité policière ;
- 4) Responsabilisation du policier sur son secteur ;
- 5) Un service rendu de qualité ;

---

<sup>208</sup> <http://www.justice.gouv.sn/maisonsdejustice/maisons.php>

<sup>209</sup> Wikipédia

➤ Sept modes de travail :

- 1) Le recueil de la demande de sécurité auprès des partenaires ;
- 2) La gestion par objectif ;
- 3) La gestion par résolution des problèmes ;
- 4) Le développement du travail en équipes ;
- 5) La communication interne et externe ;
- 6) L'évaluation des résultats ;
- 7) L'esprit de service public.

### **Tribunal de police<sup>207</sup> :**

Dans le modèle français, le tribunal de police est une juridiction pénale française qui juge les contraventions. Les infractions plus graves (appelées délits) sont jugées par un tribunal correctionnel.

### **Tribunal correctionnel<sup>207</sup> :**

Dans le modèle français, le tribunal correctionnel est un tribunal pénal compétent pour le jugement des délits commis par des personnes majeures. Les infractions moins graves (appelées contraventions) sont jugées par le tribunal de police. Les infractions plus graves (appelées crimes) sont jugées par la cour d'assises.

### **HDI Rank<sup>210</sup> :**

L'indice de développement humain ou IDH est un indice statistique composite, créé par l'ONU en 1990, évaluant le niveau de développement humain des pays du monde<sup>211</sup>. Le concept du développement humain est plus large que ce qu'en décrit l'IDH qui n'en est qu'un indicateur, créé par l'ONU pour évaluer ce qui n'était mesuré auparavant qu'avec imprécision. L'indicateur précédent utilisé, le PIB par habitant, ne donne pas d'information sur le bien-être individuel ou collectif, mais n'évalue que la production économique. Il présente des écarts qui peuvent être très importants avec l'IDH.

### **HPI-1<sup>212</sup> :**

Un indicateur de pauvreté humaine (IPH) est un indice permettant de caractériser le niveau de pauvreté d'un pays. Il a été créé par l'ONU.

La pauvreté est essentiellement estimée par le nombre de personnes vivant avec un revenu en dessous d'un niveau dit « de pauvreté », qui est en 2002 de 2 USD par jour. D'autres niveaux de pauvreté sont fixés à 1, 4 et 11 USD par jour, ce qui permet d'affiner l'analyse ; le niveau de revenu de 1 USD par jour est appelé « niveau d'extrême pauvreté ».

**ONU-Habitat<sup>213</sup> :** Le Programme des Nations Unies pour les Etablissements Humains (ONU-Habitat) est une agence des Nations Unies ayant pour mandat la coordination des activités relatives aux établissements humains au sein de la famille des Nations Unies. L'agence est responsable du suivi de la mise en œuvre du Programme Mondial pour l'Habitat que la Deuxième Conférence des Nations Unies pour les Etablissements Humains a adopté à Istanbul en Turquie en juin 1996. Son siège se trouve à Nairobi au Kenya.

ONU-HABITAT met également l'accent sur le développement des villes et des communautés. Il attache beaucoup d'importance à la sécurité des femmes et estime qu'on doit intégrer leurs besoins spécifiques dans les politiques et programmes de prévention du crime. Son programme « Villes plus sûres » illustre bien ces préoccupations. Ce programme s'appuie sur cinq principes de base : (1) situer les actions des villes dans le cadre de la promotion de l'égalité des genres ; (2) impliquer les hommes dans la solution des problèmes ; (3) faire des analyses à partir de données différenciées selon les sexes, et y

<sup>210</sup> Source Wikipedia : [http://fr.wikipedia.org/wiki/Indicateur\\_de\\_d%C3%A9veloppement\\_humain](http://fr.wikipedia.org/wiki/Indicateur_de_d%C3%A9veloppement_humain)

<sup>211</sup> Explications sur le site du PNUD : <http://hdr.undp.org/hdr2006/statistics/>

<sup>212</sup> Source Wikipédia : [http://fr.wikipedia.org/wiki/Indicateur\\_de\\_pauvret%C3%A9](http://fr.wikipedia.org/wiki/Indicateur_de_pauvret%C3%A9)

<sup>213</sup> <http://www.unhabitat.org/>

joindre des marches exploratoires pour mieux étayer le point de vue des femmes ; (4) développer des partenariats avec les acteurs significatifs dans le domaine de la violence et y promouvoir l'approche par genre ; (5) mettre en commun les pratiques, les expériences, les évaluations, étant donné l'importance du phénomène de la violence à l'échelle internationale.

**PNUD<sup>207</sup> :**

Le Programme des Nations unies pour le développement est une agence spécialisée de l'ONU. Son rôle est d'aider les pays en voie de développement en leur fournissant des conseils mais également en plaidant leurs causes pour l'octroi de financements. C'est ainsi que ce programme travaille en collaboration avec de nombreux autres programmes (Onusida, Unifem...) et organisations internationales (UPU, OMS, etc.).

Son siège est à New York, aux États-Unis et ses principaux axes d'action sont :

- Promouvoir la gouvernance démocratique ;
- Réduire la pauvreté ;
- Prévenir les crises (catastrophes, guerres...) ;
- Aider à la gestion durable des ressources (énergie, environnement) ;
- Empêcher la propagation du VIH/sida...
- De manière globale, promouvoir le développement humain.

**SCTIP :**

Le SCTIP est un service actif de la police nationale française, représenté dans 104 pays du monde, chargé d'apporter un appui technique dans un esprit de bonne gouvernance aux polices des pays depuis l'indépendance. L'ensemble est dirigé par un Attaché de sécurité intérieure, Commissaire divisionnaire, sous l'autorité directe de l'Ambassadeur.